

RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS de l'enquête publique unique préalable à :

- ❖ la déclaration d'utilité publique,
- ❖ la cessibilité (enquête parcellaire),
- ❖ l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- ❖ la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et la suppression du passage à niveau n° 33 présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie



Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016
Durée de l'enquête publique du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un rapport
- Des conclusions et un avis motivés concernant chacune des enquêtes publiques
- Des annexes

Composition de la commission d'enquête publique

Président : Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur
Titulaires : Pierre BALANDRAUD, commissaire enquêteur
: Claude ROUVIÈRE, commissaire enquêteur
Suppléant : Alan CARRARO, commissaire enquêteur

Diffusion :

Monsieur le Préfet de l'Hérault : 5 exemplaires
Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier : 1 exemplaire
Archive : 4 exemplaires

Notes préliminaires

En vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues comprenant en particulier :

- ✚ la suppression du passage à niveau N° 33,
- ✚ la construction d'un pont-rail,
- ✚ la fin de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Baillargues avec les rétablissements routiers à la voirie existante,

SNCF réseau et la Région Occitanie ont demandé au préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- ❖ **la déclaration d'utilité publique** qui permettra de justifier l'utilité publique du projet d'aménagement et sa réalisation sur des terrains privés en procédant à des expropriations
- ❖ **la cessibilité (enquête parcellaire)**, nécessaire pour déterminer précisément les parcelles à exproprier et identifier les propriétaires,
- ❖ **l'autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'Eau** en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles,
- ❖ **la suppression du passage à niveau n° 33** sur la commune de Baillargues qui permettra au préfet de l'Hérault de prendre l'arrêté de suppression de ce passage à niveau conformément à l'Arrêté du 18 mars 1991 qui précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau.

Le présent document a donc pour buts de présenter :

dans une première partie le rapport, qui décrira :

- Le contexte des enquêtes publiques
- L'objet des enquêtes publiques.
- Le cadre juridique des enquêtes publiques.
- La composition des dossiers.
- La nature et les caractéristiques du projet.
- Les spécificités de chacune des enquêtes publiques.
- Le déroulement de l'enquête publique.
- L'analyse des observations.

dans une seconde partie les conclusions et avis de la commission d'enquête publique concernant :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- L'enquête parcellaire
- L'enquête sur la Loi sur l'Eau
- L'enquête sur la suppression du passage à niveau

SOMMAIRE

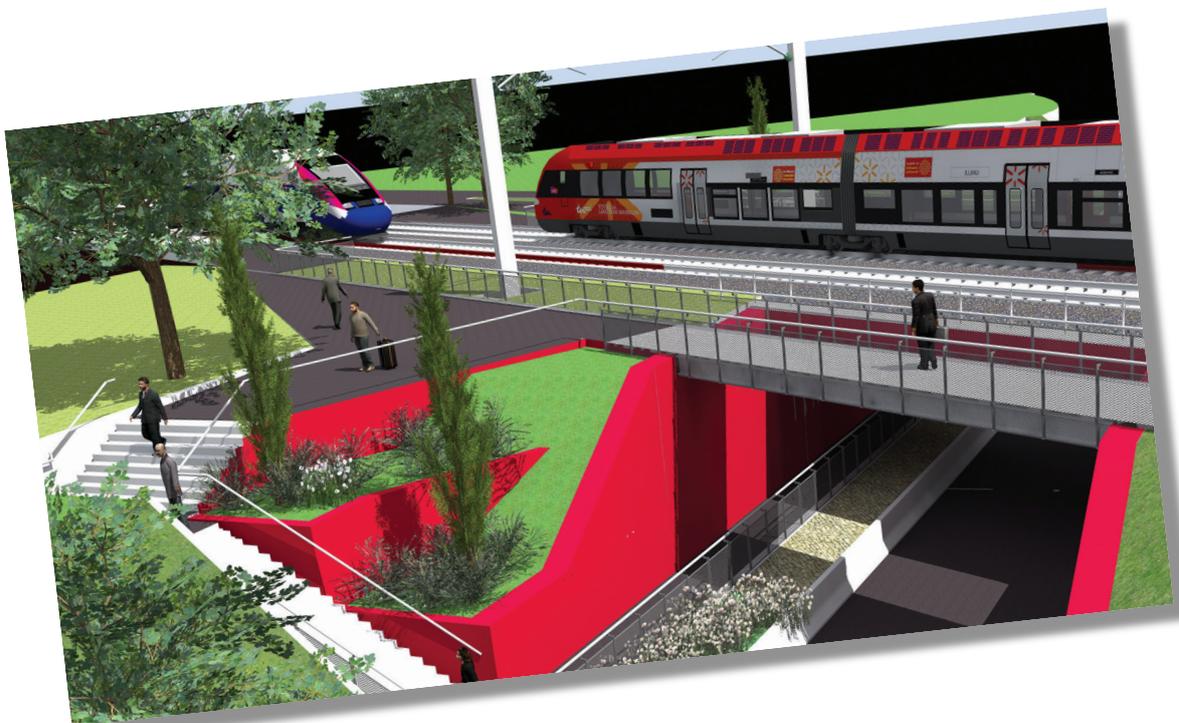
1° PARTIE : RAPPORT

	PAGES
A. GENERALITES	
1. CONTEXTE	5
2. OBJET DES ENQUÊTES	7
2.1. D.U.P.	
2.2. Enquête parcellaire	
2.3. Loi sur l'Eau	
2.4. Suppression du passage à niveau	
3. CADRE JURIDIQUE	8
4. COMPOSITION DES DOSSIERS	10
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	15
6. SPÉCIFICITÉS DE CHACUNE DES ENQUÊTES PUBLIQUES	24
6.1. D.U.P.	24
6.2. Enquête parcellaire	34
6.3. Loi sur l'Eau	36
6.4. Suppression du passage à niveau	42
B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	45
2. INFORMATION DU PUBLIC	47
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	49
4. FIN DE L'ENQUÊTE	51
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS	
1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	52
2. CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	54
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	59
4. DEMANDES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE	61
5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	62
2° PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
GENERALITES	
	68
A. CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	
	75
1. CONCLUSIONS MOTIVEES	76
2. AVIS	81
B. CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	
	82
1. CONCLUSIONS MOTIVEES	83
2. AVIS	85
C. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA LOI SUR L'EAU	
	86
1. CONCLUSIONS MOTIVEES	87
2. AVIS	89
D. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU	
	91
1. CONCLUSIONS MOTIVEES	92
2. AVIS	93
ANNEXES	
SOMMAIRE	95

RAPPORT de l'enquête publique unique préalable à :

- ❖ la déclaration d'utilité publique,
- ❖ la cessibilité (enquête parcellaire),
- ❖ l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- ❖ la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

En vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie



Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016
Durée de l'enquête publique du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017

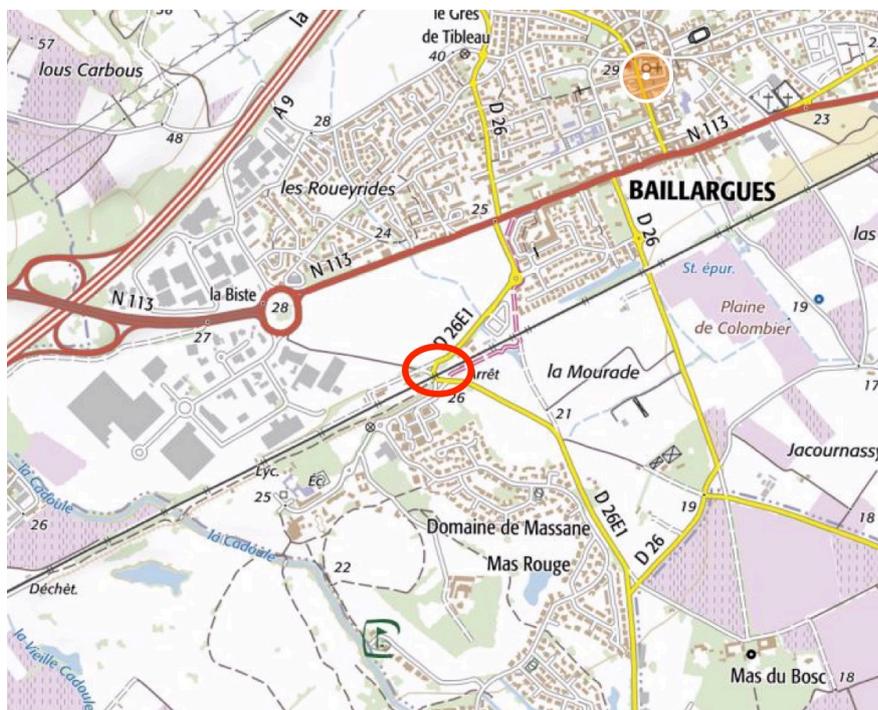
Composition de la commission d'enquête publique

Président : Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur
Assesseur : Pierre BALANDRAUD, commissaire enquêteur
: Claude ROUVIÈRE, commissaire enquêteur
Suppléant : Alan CARRARO, commissaire enquêteur

A. GENERALITES

1.CONTEXTE

La commune de Baillargues située 15 km à l'Est de Montpellier fait partie de la communauté Montpellier Méditerranée Métropole. Avec plus de 6 500 habitants et d'une superficie de 768 ha, elle s'étend de part et d'autre de la N113 qui relie Montpellier à Lunel. Elle est traversée également au Nord par l'autoroute A9 et au Sud par la ligne ferroviaire Bordeaux – Vintimille qui est fréquentée journalièrement par près de 150 trains.



La RD26E1 relie la commune de Mauguio à Baillargues mais aussi le lotissement du domaine de Massane et le golf de Massane au centre ville de Baillargues. Pour franchir la voie ferrée il existe un passage à niveau – passage à niveau n° 33 – qui supporte un trafic journalier de plus de 4 500 véhicules ajoutés aux 150 trains déjà précités.

Le tracé routier en épingle à cheveux et le dénivelé du passage à niveau n°33 réduisent fortement la visibilité pour les automobilistes. La physionomie du passage à niveau n°33 et son caractère accidentogène ont eu pour conséquence son classement

par l'État et SNCF réseau en « passage à niveau à traitement prioritaire ».

 Passage à niveau N°33

En 2013, la phase 1 du pôle d'échanges multimodal de Baillargues, à proximité immédiate du passage à niveau n° 33, a été réalisée par la Région Occitanie et SNCF Réseau en partenariat avec les collectivités locales, pour offrir aux usagers un service de transport performant, comprenant notamment une offre de service ferroviaire dense et un parc de stationnement adapté et fonctionnel, permettant le rabattement des transports collectifs urbains et interurbains.



Début 2014, la phase 1 du pôle multimodal a été mise en service faisant passer le trafic ferroviaire entre Montpellier et Baillargues de 8 trains par jour à 38 trains par jour.

En même temps que l'aménagement de la phase 1 du pôle multimodal il a été créé, à proximité, un centre de formation des apprentis (CFA) d'une capacité maximale de 650 stagiaires, suivi par la construction de logements étudiants.

Le développement de la commune de Baillargues prévoit également :

- ✚ le doublement de la population dans les quinze ans à venir,
- ✚ la création du parc de loisirs Gérard Bruyère au nord de la voie ferrée,
- ✚ l'extension du parc d'activités de Massane au sud,
- ✚ l'accroissement des déplacements sur la RD26E1.

Dans ce contexte et dans le cadre :

- ✚ du Schéma Régional des Transports et des Communications (SRTC) de la région Occitanie,
- ✚ de la mise en œuvre du SCOT et du plan de déplacement urbain de Montpellier Méditerranée Métropole,

la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Baillargues, l'État et SNCF Réseau ont décidé :

- ✚ d'aménager la halte de Baillargues en véritable pôle d'échanges multimodal,
- ✚ de supprimer le passage à niveau n° 33 et de le remplacer par un pont-rail,
- ✚ de réaliser les travaux de voirie nécessaires,

pour une mise en service à la fin de l'année 2018.

L'objectif de ces opérations a pour buts :

- ✚ d'améliorer la sécurité routière sur la RD 26E1 à son intersection avec la voie ferrée,
- ✚ de sécuriser le franchissement piétonnier de la voie ferrée,
- ✚ de faciliter la circulation entre Massane et le carrefour Philippe Lamour,
- ✚ de permettre une desserte du PEM par les services de bus urbains et interurbains
- ✚ de simplifier l'accessibilité des voitures au PEM,
- ✚ d'augmenter la capacité du parking au sud de la halte ferroviaire.

Afin de permettre au préfet de l'Hérault de publier les Arrêtés préfectoraux nécessaires à la réalisation des travaux pilotés par la Région Occitanie et SNCF Réseau, il est indispensable de conduire, dans le cadre d'une procédure d'enquête unique, quatre enquêtes publiques relative à :

- ⇒ la déclaration d'utilité publique,
- ⇒ la cessibilité (enquête parcellaire),
- ⇒ l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- ⇒ la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues.

X X X

L'objet de ces enquêtes publiques est présenté au chapitre suivant.

2. OBJET DES ENQUÊTES PUBLIQUES.

Les enquêtes publiques préalables à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement, (Loi sur l'Eau),
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues,

concernant le projet d'aménager la halte de Baillargues en véritable pôle d'échanges multimodal, de supprimer le passage à niveau n° 33 en le remplaçant par un pont-rail et de réaliser les travaux de voirie nécessaires, s'inscrivent dans la procédure applicable à ce type de projet.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de :

- définir si le projet de réaliser la phase 2 du pôle d'échanges multimodal, de supprimer le passage à niveau n° 33 et de le remplacer par un pont-rail, ainsi que les travaux de voirie nécessaires, doivent être déclarés d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers,
- fournir au Préfet de l'Hérault les informations nécessaires pour prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui permettra à la Région Occitanie et à SNCF Réseau de s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation du projet et d'indemniser les propriétaires dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il conviendra donc d'examiner et de répondre aux trois questions suivantes :

- ⇒ Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt public,
- ⇒ Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs du projet,
- ⇒ Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur du projet. À ce titre il sera évalué :
 - Les atteintes à la propriété privée,
 - Le coût financier du projet,
 - Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics ; sociaux, santé publique, environnementaux.

Il sera également apprécié le choix des terrains et la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et le résultat de la concertation avec le public et les avis issus de la concertation inter-administrative.

L'enquête parcellaire (cessibilité) a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault d'établir un arrêté de cessibilité qui désigne les parcelles ou partie de parcelles dont la cession est nécessaire à la réalisation de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal, à la suppression du passage à niveau n° 33 et de son remplacement par un pont-rail, ainsi que l'édification des voiries nécessaires.

A cet effet il est nécessaire d'identifier précisément :

- Les limites du projet,
- Les parcelles de terrain et les biens à exproprier,
- Les propriétaires des dites parcelles et des dits biens.

L'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement, (Loi sur l'Eau) permettra au Préfet de l'Hérault dans le cadre de la Loi sur l'Eau de donner son autorisation à la réalisation de travaux par :

- ⇒ SNCF Réseau pour la suppression du passage à niveau 33 et son remplacement par un pont-rail,
- ⇒ La Région Occitanie pour l'aménagement de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de Baillargues.

La réalisation du projet du pont-rail et de l'aménagement de la phase 2 du PEM de Baillargues entre dans la catégorie des ouvrages, travaux, aménagement et activités susceptibles de présenter des

dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation et de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

L'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 33 a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault d'autoriser par un arrêté préfectoral la suppression du PN 33 conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

3.CADRE JURIDIQUE

L'article L123-6 du code de l'environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Dans le cas présent, les travaux associés au projet couvrant deux périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- + Suppression du PN 33 ; périmètre SNCF Réseau
- + Création de la phase 2 du PEM ; périmètre Région Occitanie

SNCF Réseau et la Région Occitanie ont décidé, d'un commun accord, que le portage de la maîtrise d'ouvrage, des études et des procédures administratives du projet serait assuré par SNCF Réseau.

Le maître d'ouvrage est donc SNCF Réseau représenté par

Monsieur Pascal DAMOUR
Directeur d'Opération
SNCF RESEAU
INGENIERIE & PROJETS
AGENCE REGIONALE DES PROJETS LANGUEDOC-ROUSSILLON
101 allée de Delos – BP 91 242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 1

Le dossier, soumis à **enquête publique unique**, comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Selon ces prescriptions, les principaux textes qui régissent les enquêtes concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité (enquête parcellaire), l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues sont précisés ci-après.

3.1. Textes pour la conduite de l'enquête publique : (cadre général)

- Articles L.123-1 à L.123-19, du Code de l'Environnement :
 - Relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement :
 - Relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets, opérations, plans ou schémas susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Décision n° E16000105/34 en date du 22 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, ayant désigné la commission d'enquête ;
- Arrêté Préfectoral de M. le Préfet de l'Hérault n° 2016-1-1126 en date du 2 novembre 2016 ayant prescrit l'enquête publique.

3.2. Textes relatifs à la procédure et à la constitution du dossier :

- Article R.123-8 du code de l'environnement :

Le dossier d'enquête doit être constitué conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et comporter notamment, lorsqu'elle est requise, une étude d'impact, ce qui est le cas du présent dossier.

Les points 3 à 6 de ce même article précisent les pièces complémentaires à joindre si nécessaire au dossier d'enquête à savoir :

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et les conditions dans lesquelles s'insère l'enquête publique dans la procédure administrative ;
- Avis émis par une ou des autorités administratives s'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire ;
- Le bilan de la concertation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

3.3. Textes relatifs à la déclaration d'utilité publique :

- Article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - L'opération envisagée nécessitant des expropriations, le projet est soumis à enquête d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et compte tenu des incidences prévisibles du projet sur l'environnement comprendre une étude d'impact ;
- Article R.122-5 du code de l'environnement (étude d'impact) :
 - L'étude d'impact traite des conditions d'insertion du projet, des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les atteintes vis-à-vis de l'environnement et des avantages attendus de sa réalisation. Le contenu de l'étude d'impact est codifié par l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale (AE).
 - Un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact, doit également faire partie du dossier.
- Article R.414- 19 du code de l'environnement (zones NATURA 2 000) :
 - L'étude d'impact comprend conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement une évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000.
- Article R.122-7 du code de l'environnement (Avis de l'autorité Environnementale (AE)) :
 - L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est tenue de donner son avis et de le communiquer au pétitionnaire. Dans le cas de ce présent dossier, l'autorité administrative compétente est le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). L'avis de l'autorité environnementale doit obligatoirement être joint au dossier d'enquête publique.

3.4. Textes relatifs à la cessibilité des terrains :

- Article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le projet nécessitant une enquête parcellaire le dossier se doit d'être conforme au contenu demandé par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il comprend :

- Un plan parcellaire établi par un géomètre-expert foncier ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Par ailleurs en application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation, l'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires présumés par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt de dossier en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune qui en fait afficher une.

3.5. Textes relatifs aux autorisations « loi sur l'eau » :

- Article R214-1 du code de l'Environnement,

Au regard de l'article R214-1 du code de l'Environnement le dossier est soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0. « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé ».

3.6. Textes relatifs à la suppression du passage à niveau :

- Articles L.134-1 et L.134-2 du code des relations de l'administration avec le public.

Le projet implique la suppression d'un passage à niveau, qui ne peut avoir lieu qu'après avoir fait l'objet d'une enquête publique.

3.7. Dans le prolongement de l'enquête publique :

- Article R.123-18 du code de l'environnement :

La commission d'enquête, après la clôture de l'enquête publique convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

- Article R.123-19 du code de l'environnement :

La commission d'enquête en application de l'article R.123-19 doit rendre son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis sur le projet au préfet de l'Hérault dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

3.8. Les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet :

- Article R.421-19 du code de l'urbanisme :

En application du Code de l'Urbanisme, compte tenu du nombre de places de parkings à créer en phase 2, le projet de PEM nécessitera l'obtention d'un permis d'aménager.

3.9. Autres textes législatifs et réglementaires :

De nombreux autres textes relatifs à la protection des milieux naturels, à la protection de la nature, aux infrastructures de transport, à la protection de l'eau, à l'air, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au bruit, au paysage, à la protection du patrimoine, aux incidences NATURA 2000 et à l'évaluation socio-économique, s'imposent également à la réalisation de l'étude d'impact et pour la constitution du dossier. L'ensemble de ces textes sont exhaustivement présentés à la pièce B du dossier « informations juridiques et administratives » et la commission d'enquête a jugé qu'il serait superflu de tous les rappeler dans le cadre de son rapport.

4. COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier présenté au public s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement situé sur la commune de Baillargues visant à supprimer le passage à niveau n°33 et à créer la phase 2 du pôle d'échanges multimodal (PEM).

Ce dossier a été établi dans le cadre de l'enquête publique unique préalable a :

- ✚ la déclaration d'utilité publique ;
- ✚ la cessibilité ;
- ✚ l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- ✚ la suppression d'un passage à niveau.

Conformément à l'article R 423-7 du code de l'environnement quatre dossiers ont été constitués pour chacune de ces enquêtes publiques.

4.1. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

En application de l'article R123-8 du code de l'environnement modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 – art 1, le dossier comprend 7 pièces.

Pièce A : Plan de situation.

Figure 1 : Localisation des projets.

Pièce B : objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives.

Chapitre 1. Présentation du maître d'ouvrage

1. Identification du maître d'ouvrage
2. RFF devient SNCF Réseau depuis le 1^{er} janvier 2015
3. Le rôle des maîtres d'ouvrage

Chapitre 2. Objet et conditions de l'enquête publique.

1. Contexte et présentation succincte du projet
 - 1.1. Contexte du projet
 - 1.2. Aménagements prévus
2. Calendrier des opérations
3. Objet de l'enquête publique
4. Conditions de l'enquête publique
 - 4.1. Rappel réglementaire
 - 4.2. Contenu du dossier d'enquête publique unique

Chapitre 3. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative et autorisations nécessaires.

1. Les procédures menées avant l'enquête
 - 1.1. La concertation préalable
 - 1.2. La concertation avec les services de l'État
 - 1.3. L'Avis de l'autorité environnementale
 - 1.4. Le schéma directeur hydraulique
 - 1.5. Le diagnostic archéologique
2. Organisation de l'enquête publique
 - 2.1. Ouverture et lancement de l'enquête
 - 2.2. Cas de suspension de l'enquête publique
 - 2.3. Fin de l'enquête
3. Des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête – Autorités compétentes pour prendre en compte la décision d'autorisation
 - 3.1. Déclaration d'utilité publique
 - 3.2. Autorités compétentes pour prendre les décisions
 - 3.3. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
 - 3.4. Chronogramme synthétisant les procédures
4. Mention des textes régissant l'enquête

Pièce C : Notice explicative

Chapitre 1. Présentation des opérations

1. Contexte et justification du projet
2. Objectifs du projet
3. Coordination avec les autres projets dans le même secteur géographique
4. Unité fonctionnelle de travaux : phase 2 du pôle d'échanges multimodal et suppression du passage à niveau n° 33

Chapitre 2. Rappel des aménagements réalisés en phase 1 du pôle d'échanges multimodal de Baillargues

Chapitre 3. Rappel des échanges antérieurs ayant conduit au choix de l'aménagement

1. Phase 2 du pôle d'échanges multimodal
2. Suppression du passage à niveau n° 33

Chapitre 4. Présentation du projet et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

1. Présentation du projet
2. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
3. Assainissement des eaux pluviales
4. Aménagements paysagers
5. Atouts du projet
6. Conditions de gestion et d'exploitation
7. La gestion du foncier
8. Appréciation sommaire des dépenses

Pièce D. Plan général des travaux

Plan général des travaux - bande de DUP

Pièce E. Étude d'impact

Résumé non technique

Chapitre 1. Objet et contexte

Chapitre 2. Appréciation des impacts du programme

Chapitre 3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

Chapitre 4. Description du projet, des travaux et esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu

Chapitre 5.

- ✚ Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes du projet sur l'environnement
- ✚ Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour les éviter, les réduire ou les compenser
- ✚ Coûts des mesures et modalités de suivi

Chapitre 6. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Chapitre 7. Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Chapitre 8. Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 les plus proches

Chapitre 9. Chapitre spécifique aux infrastructures de transport

Chapitre 10. Auteurs et méthodes

Chapitre 11. Annexes

Au fur et à mesure des études réalisées et de la prise en compte des avis et observations des services et autorités concernées l'étude d'impact a été modifiée. Le tableau ci-dessous présente les modifications apportées

Version	Date de version	Rédigé par	Vérifié par	Modifications apportées
A	28 janvier 2014	Bénédicte SALOMON	Alexandra GARDE	
B	16 mai 2014	Bénédicte SALOMON	Alexandra GARDE Cédric BERGE	
C	20/03/15	Bénédicte SALOMON Alexandra GARDE	Alexandra GARDE	Prise en compte des remarques formulées sur la version B Mise a jour pour tenir compte de l'AVP complémentaire, des études de trafic, de l'étude acoustique. Compléments apportées sur les chapitres manquants lors de la précédente version : RNT, effets cumulés, carte de synthèse des mesures en phase exploitation, chapitres relatifs aux infrastructures de transport, etc.
C1	26/03/15	Alexandra GARDE	Alexandra GARDE	Rédactions complémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Volet santé• Coûts collectifs/Bilan énergétique• Addition et interaction des effets entre eux
D	04/05/15	Alexandra GARDE	Alexandra GARDE	Prise en compte des observations MOA SNCF réseau et Région pour envoi en concertation formalisée
E	23/09/2015	Ronan VEILEX	Alexandra GARDE	Reprise du document suite au retour de la concertation inter administrative
F	22/02/2016	Delphine BOUTAUD (SNCF Réseau)	Pascal DAMOUR (SNCF Réseau)	Reprise du document suite à des échanges avec le CGEDD
G	05/08/2016	Ronan VEILEX	Pascal DAMOUR (SNCF Réseau)	Reprise du document suite à l'avis de l'AE

Pièce I. Bilan de la concertation

Chapitre 1. Bilan de la concertation

1. Bilan de la concertation
2. Décision portant approbation du bilan de la concertation

Chapitre 2. Avis de la concertation inter-administrative

1. Concertation inter-administrative
 - 1.1 Avis de la DREAL
 - 1.2 Avis de l'ARS
 - 1.3 Avis de la DIR Méditerranée
 - 1.4 Avis de la DDTM

Pièce J. Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

Chapitre 1. Avis de l'autorité environnementale

Chapitre 2. Mémoire en réponse

4.2. DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE (CESSIBILITÉ)

Le dossier d'enquête parcellaire a été établi suivant les prescriptions de l'article R131-3 créé par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 – art du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce H. dossier d'enquête parcellaire

Chapitre 1. État parcellaire

Chapitre 2. Plan parcellaire

Le plan parcellaire a été établi par :
BOTTRAUD . BARBAROUX . ASSOCIES
Selarl de géomètres experts foncier DPLG
205, avenue des Gardians
34160 CASTRIES

4.3. DOSSIER D'ENQUÊTE « LOI SUR L'EAU »

Le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement a été établi conformément aux prescriptions des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-6 du code de l'environnement. Il comprend trois pièces :

Pièce E. Étude d'impact

Cette pièce est identique à la pièce E contenue dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce F. Dossier de demande d'autorisation

Cette pièce a été établie conformément aux prescriptions de l'article R214-6 modifié par décret n°2015-526 du 12 mai 2015 - art. 13 et par décret n°2015-526 du 12 mai 2015 - art. 5 et comprend :

Chapitre 1. Nom et adresse du demandeur

Chapitre 2. Emplacement des installations, ouvrages, travaux ou activités

Chapitre 3. Nature, consistance, volume, objet de l'ouvrage, des travaux et rubriques de la nomenclature concernées

Chapitre 4. Document d'incidences sur les eaux et les milieux aquatiques

Chapitre 5. Moyens de surveillance et d'intervention

Chapitre 6. Annexes – documents utiles à la compréhension du dossier

Pièce J. Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

Cette pièce est identique à la pièce J contenue dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

4.4. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU

Ce dossier établi, dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 1991 et des dispositions prescrites par les articles L.134-1 et L.134-2 du code des relations de l'administration avec le public, comprend 6 chapitres et une annexe

1. Cadre réglementaire
2. Situation actuelle du PN 33
3. Contexte dans lequel s'inscrit la suppression du PN 33
4. Variantes étudiées
5. Présentation de la solution retenue
6. Coût des travaux
7. Annexe : fiche SNCF Réseau de classement du PN 33

Observations de la commission d'enquête publique

Tous les dossiers présentés à l'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de la commune de Baillargues et à la suppression du passage à niveau n° 33 ont été contrôlés, visés et paraphés par la commission d'enquête publique.

Les dossiers sont bien faits, clairs et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet visant à la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de la commune de Baillargues et à la suppression du passage à niveau n° 33.

La constitution des dossiers relatifs à :

- ***La déclaration d'utilité publique***
- ***L'enquête parcellaire***
- ***La demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement***
- ***La suppression du passage à niveau n°33***

est conforme aux prescriptions des textes du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code des relations de l'administration avec le public mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

5.1.2. Caractéristiques principales des ouvrages

Halte routière et voie bus

La halte routière sera constituée de 4 quais équipés d'abris voyageurs en interface directe avec le parvis sud et l'accès aux quais de la halte ferroviaire. Une zone de régulation pour 2 bus a été définie qui pourra être équipée ultérieurement de quais.

Pour dissocier les flux bus de la circulation de VL à l'intérieur du PEM, une voie réservée bus sera créée en enrobé entre le giratoire sud et le parvis.

Deux emplacements pour la desserte des mini-bus seront réalisés.

Parking sud et accès

Le parking VL réalisé en phase 1 sera étendu pour atteindre la capacité de 163 places dont 12 réservées (PMR, covoiturage, électrique). Le parking sera éclairé et équipé d'un revêtement perméable, pavé drainant sur ballast, identique à celui de la phase 1. Il sera raccordé au giratoire sud créé dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°33 en substitution de la voirie de la phase 1.



Cheminement piéton et escaliers



Une allée piétonne, en béton poreux, sera créée pour relier le parvis sud au trottoir créé le long de la voirie dénivelée dans le cadre de la suppression du PN 33.

La réalisation d'escaliers de part et d'autre de la voie ferrée permettra de compléter le dispositif d'accès sécurisé aux quais dans la zone ouest du PEM.

Une allée piétonne en béton poreux légèrement surélevée par rapport au niveau du parking assurera la liaison entre le parking sud et le parvis sud.

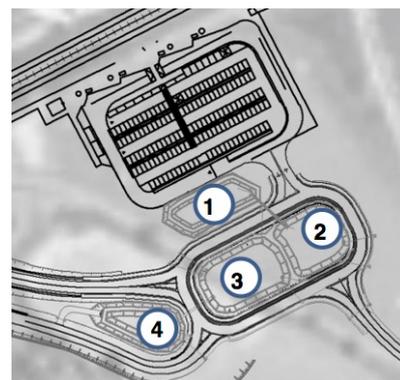
Une allée piétonne en béton poreux légèrement surélevée par rapport au niveau du parking assurera la liaison entre le parking sud et le parvis sud.

Gestion hydraulique.

Deux bassins de rétention, connectés avec un seul rejet vers le ruisseau Las Fonds, seront créés pour évacuer les eaux de ruissellement du parking sud.

1. Bassin réalisé entre le parking sud du PEM et l'anneau du giratoire.
2. Bassin réalisé à l'intérieur de l'anneau du giratoire et mis hors zone inondable par une digue périphérique

N.B. : les bassins 3 et 4 seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la voirie liée à la suppression du PN 33.



Piste cyclable

Une piste cyclable sera réalisée à l'Est du parking sud permettant d'assurer une continuité future entre la piste cyclable actuelle reliant de centre ville de Baillargues et le PEM et entre la piste cyclable à créer dans le cadre des travaux d'amélioration de la RD26E1 reliant le PEM à Mauguio.

5.2. SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 33

5.2.1. Choix techniques de franchissement de la voie ferrée.

Les variantes étudiées en phase préliminaire ont porté sur le mode de franchissement de la voie ferrée.

Quatre scénarios d'aménagement ont été envisagés.

Scénario 0, aucun aménagement.

Ce scénario consiste à ne faire aucun aménagement et à garder le passage à niveau en l'état.

Scénario d'aménagement 1, création d'un pont-rail à gabarit réduit (voie routière passant sous la voie ferrée).

Ce scénario consiste à utiliser un gabarit réduit de 3,75 mètres de hauteur dégagé sous l'ouvrage avec une restriction de passage pour les poids lourds.

Scénario d'aménagement 2, création d'un pont-rail à gabarit normal (voie routière passant sous la voie ferrée).

Ce scénario consiste à utiliser un gabarit normal de 4,40 mètres de hauteur dégagé sous l'ouvrage sans restriction de passage pour les poids lourds.

Scénario d'aménagement 3, création d'un pont route (voie routière passant au dessus de la voie ferrée).

Ce scénario consiste à la conception d'un ouvrage « ouvert » composé de 3 travées avec une ouverture droite sous ouvrage de 9,37 mètres et un gabarit vertical de 6 mètres.

Pour les deux aménagements basés sur la mise en place d'un pont-rail il est prévu un tracé à caractère urbain en chicane qui limite la vitesse à 50 km/h sur la RD26E1, à l'inverse pour le pont route le tracé possède un caractère périurbain moins sinueux.

Les quatre scénarios ont fait l'objet d'une analyse multicritères au regard de trois critères :

-  Techniques,
-  Environnementaux,
-  Coûts.

Critères	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Aucun aménagement	Pont rail - Gabarit réduit	Pont Rail - Gabarit normal	Pont route
Technique	/	-	+	+
	Pas de restriction	VL et bus uniquement / itinéraire de détournement pour les PL	Pas de restriction	Pas de restriction
Environnementaux	-	+	++	-
	Forte accidentologie Encombres	Décharge partielle du trafic car pas d'accès aux poids lourds	Décharge du trafic	Emprises foncières plus importantes Problématiques paysagères, acoustiques Remblais importants
Coûts	/	+	-	++
	-	4 236 k€	4 651 k€	4 146 k€

Le scénario 0 maintenant le caractère accidentogène du passage à niveau et ne répondant pas à l'amélioration des conditions de circulation a été considéré comme mauvais.

Le scénario 3 a été écarté car jugé inacceptable du fait de son impact prégnant sur le paysage et des gênes acoustiques générées par la circulation des véhicules.

La préférence s'est donc portée sur la solution d'un pont-rail avec un choix sur le scénario 2 qui n'engendrera aucune restriction de circulation avec son gabarit normal.

5.2.2. Optimisation du tracé de la voirie

Pendant les études d'avant projet des phases 1 et 2, le positionnement du pont-rail à l'Ouest du passage à niveau a été retenu à la place d'un positionnement à l'Est afin de conserver la chaussée actuelle en service pendant les travaux et limiter les coûts de déplacement des installations ferroviaires.

Tout au long de ces deux phases, des études ont été également conduites, en coordination avec la Région Occitanie, SNCF Réseau, Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil départemental de l'Hérault, l'État et la DREAL, dans un souci de :

1. Limiter au maximum l'impact du foncier sur le secteur,
2. Prendre en compte le risque d'inondation de la zone et la capacité d'infiltration des sols,
3. Préparer le développement urbain de la zone.

Limitation de l'impact du foncier.

- Adoption d'un tracé routier en chicane, se rapprochant au plus près de la zone d'activité Aftalion et reliant, au sud le carrefour de raccordement entre la RD26E1, la voie d'accès au PEM et au quartier de Massane et au nord le rond-point Philippe Lamour,
- Création d'un giratoire de forme rectangulaire, en alignement avec les aménagements du PEM de la phase 2, pour un raccordement entre la RD26E1, la voie d'accès au quartier de Massane et le PEM. L'intérieur du giratoire sera utilisé comme bassin de rétention.
- Utilisation des parcelles sous maîtrise foncière des partenaires du projet pour réduire le foncier privé à acquérir

Risque d'inondation.

La mauvaise capacité d'infiltration des sols, démontrée pendant les études géotechniques, exigerait la création d'un bassin de rétention d'une capacité de 12 900 m³ qui aurait requis une utilisation foncière plus importante. Sur la base de ce constat, il a été choisi un rejet des eaux pluviales dans l'Aigues-Vives en utilisant les bassins de rétention du giratoire rectangulaire au sud du PEM d'une capacité de 2 000 m³.

Critère	Solution initiale « bassins par infiltration »	Solution retenue « rejet dans l'Aigues-Vives »
Gestion hydraulique	-	-
	Incompatible avec l'exigence de temps de vidange des bassins de 48h	1800 m ² de surface de zone inondable
Cout		
	Terrassements plus importants (2000 m ³) et foncier supplémentaire à acquérir au Nord → +170 k€	Aménagements du carrefour Sud plus importants, pour un cout équivalent
Sécurité routière		+
		La forme allongée du rond-point a tendance à casser la vitesse des automobilistes
Artificialisation des sols/impact sur le foncier.		
	Emprise du carrefour plus réduite mais foncier nécessaire pour les bassins	Foncier mutualisé entre le carrefour et les bassins
Insertion paysagère		+
		Insertion des aménagements avec ceux du PEM
Urbanisation future	-	+
	Pas de possibilité de créer une branche supplémentaire	Possibilité de créer une branche au carrefour en vue d'une urbanisation future à l'Est du secteur
Impact acoustique		
	Impact acoustique similaire	

Développement urbain de la zone.

Lors des rencontres de coordination techniques il a été envisagé la possibilité d'un raccordement routier ultérieur vers l'Est entre la RD26E1 et l'éventuelle zone d'aménagement de la Plaine du Colombier.

5.2.3. Description des aménagements

La suppression du passage à niveau 33 comprend l'aménagement :

-  de la RD26E1,
-  des carrefours,
-  du pont-rail.

RD26E1

L'aménagement de la RD26E1 s'étend sur environ 700 mètres avec deux chaussées de 3 mètres de largeur ayant chacune sur le côté :

- ✚ Une bande d'arrêt de 1,25 mètres de large,
- ✚ Une berme de 0,75 mètre – partie non carrossable de l'accotement,
- ✚ Un fossé de 1,5 mètres de large pour l'assainissement de la plate-forme

Au droit du pont-rail la mise en place d'un cuvelage permettra à la route de descendre sous le niveau de la nappe phréatique et un trottoir surélevé de 1,80 m de large permettra aux piétons de circuler sous l'ouvrage, isolés des véhicules.

Carrefours

Giratoire Philippe Lamour

L'intersection de la RD26E1 avec la RN 113 se fera par le giratoire Philippe Lamour qui ne présentera aucune difficulté pour y insérer son raccordement.

Giratoire Sud

Ce giratoire qui raccordera la RD26E1 au quartier de Massane et au PEM de Baillargues possèdera les caractéristiques suivantes :

- Une forme rectangulaire de dimension suffisante pour utiliser l'intérieur comme bassin de rétention des eaux pluviales issues de la plateforme de la RD26E1 et du PEM,
- Une configuration limitant l'impact du projet sur le foncier du secteur.
- Des bretelles dimensionnées en s'appuyant sur les recommandations du SETRA en prenant comme référence un giratoire de rayon 20 mètres.
- Un trottoir à l'est de 3 mètres de large qui assurera la continuité entre la piste cyclable de la RD26E1 recalibrée et celle du PEM.

Pont-rail

Le pont-rail d'un gabarit de 4,40 mètres sera situé au km Pk 64+335 de la ligne Tarascon-Sète, en sortie des quais du PEM.

Il sera construit en éléments préfabriqués avec un dénivelé de 10,5 mètres d'ouverture droite. Le pont-rail sera ripé lors d'une interruption des circulations ferroviaires de 48 heures.

Les piétons pourront passer sous le pont-rail en utilisant un cheminement sécurisé par une surélévation par rapport à la route.

Traitement hydraulique

Les eaux provenant du bassin versant et celles collectées sur la chaussée seront séparées.

Les eaux de voirie de la RD26E1, sources potentielles de pollution chronique et accidentelle seront collectées dans des fossés étanches et traitées par des ouvrages de dépollution avant leur rejet dans le ruisseau d'Aigues-Vives, retenu comme exécutoire.

Deux bassins de rétention, reliés entre eux par une canalisation, seront créés :

- Un, à l'intérieur du giratoire sud créé (1250 m³),
- L'autre, dans le délaissé entre la voie du PN 33 et la voie de desserte du quartier de Massane (465 m³).

Une station de pompage sera mise en place pour collecter les eaux du passage sous les voies ferrées et les déverser dans les bassins de rétention.

5.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est réalisée globalement au niveau des aménagements. Le principe d'assainissement repose sur la gestion des eaux pluviales d'origine routière, de leur stockage et de leur régulation avant rejet dans le milieu naturel.

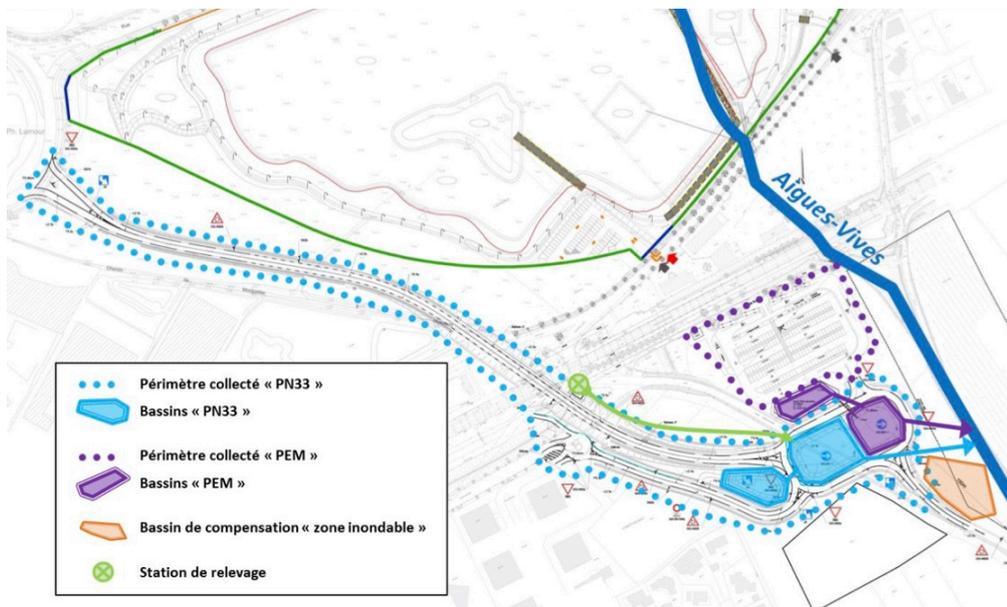
Les eaux de ruissellement seront collectées dans un réseau étanche et transiteront par des ouvrages de rétention avant leur rejet en milieu naturel qui permettront :

- D'écrêter le débit de pointe collecté sur la RD26E1,
- De traiter la pollution chronique par décantation,

- De stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Le système de rétention est dimensionné suivant les préconisations de la DDTM 34 :

- Prise en compte d'un volume de compensation calculé avec la méthode des pluies majorée de 20% pour un évènement centennal ou calculé à partir d'un ratio de 120l/m² imperméabilisé,
- Prise en compte d'un débit de fuite égal au débit quinquennal de l'état actuel avant aménagement,
- Implantation des bassins à ciel ouvert hors zone inondable,
- Vérification d'un temps de vidange de préférence inférieur à 24h et strictement inférieur à 48h.



Au-delà de la capacité de stockage de l'ouvrage, les eaux emprunteront une surverse de sécurité dimensionnée pour permettre le transit du débit généré pour un évènement centennal. Le réseau d'amenée pourra être en charge mais il n'y aura pas de débordements possibles sur la chaussée.

Deux bassins connectés seront ainsi créés afin de stocker et réguler les eaux

d'assainissement du projet routier.

La majorité des surfaces de la phase 2 du PEM ne sera pas imperméabilisée. Comme pour la phase 1 du PEM, les eaux s'infiltreront sur place par l'intermédiaire de dalles alvéolaires.

Néanmoins, afin de réguler les eaux de ruissellement de la superficie restante non infiltrée (5 000 m²), il sera réalisé deux bassins de rétention avec un seul rejet vers l'Aigues-Vives :

- Un bassin entre le parking sud du PEM et l'anneau du giratoire,
- Un bassin à l'intérieur de l'anneau du giratoire.

5.4. AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Les aménagements paysagers tiendront compte des contraintes liées à la circulation routière et de l'entretien ultérieur qui sera peu consommateur en eau. Chaque partie de la zone sera traitée de manière à intégrer au mieux les ouvrages dans un espace naturel en faisant appel à une végétalisation adaptée tout en privilégiant la sécurité des automobilistes et des piétons.

5.5. ATOUTS DU PROJET

Le projet présente des avantages en terme de sécurité, d'inter modalité, d'éco-durabilité, de fluidité de la circulation routière et d'évolution urbaine.

Sécurité

La suppression du PN 33 et son remplacement par un pont-rail permettront le franchissement de la voie ferrée par les véhicules et les piétons en toute sécurité.

La sécurité des personnes sera renforcée par la mise en place de moyens pour dissuader les voyageurs de traverser les voies ferrées.

Des moyens pour lutter contre le vandalisme seront également mis en place, couplés à une vidéosurveillance gérée par la commune de Baillargues.

Inter modalité

L'aménagement de la phase 2 du PEM favorisera une interconnexion maximale entre tous les modes de transport routiers, ferroviaires et doux et en fera un projet exemplaire pour les autres haltes de trains régionaux.

Les services mis en place seront adaptés à la demande du public ; mobilier urbain, billetterie, information, stationnement, dépose minute...

Eco-durabilité

Ce projet s'inscrit dans une démarche éco durable traduit par :

- un confort des voyageurs : pouvoir cheminer, s'asseoir, se protéger des intempéries et de l'ensoleillement.
- une prise en compte de la problématique hydraulique du site, de la coulée verte et de la gestion de l'eau sur le site.
- un stationnement de proximité avec un traitement particulier pour l'éco-mobilité :
 - un stationnement sécurisé pour les 2 roues y compris les vélos électriques,
 - un stationnement sécurisé pour les voitures électriques avec possibilité de les recharger.
- un traitement environnemental :
 - mise en place de panneaux photovoltaïques,
 - optimisation des travaux de déblai-remblai,
 - choix des matériaux / énergie grise,
 - gestion des déchets,
 - gestion des eaux pluviales de la zone stationnement,
 - limitation de l'utilisation végétale consommatrice d'eau.

Fluidité

La suppression du passage à niveau avec son remplacement par un pont-rail ainsi que la réalisation de la phase 2 du PEM améliorera le cadre de vie des Baillarguais et diminuera la pollution de l'air et les nuisances sonores en permettant une circulation automobile plus fluide. Les aménagements du PEM rendra plus attrayante l'utilisation des transports publics routiers et ferroviaires et des modes de déplacement doux.

Évolutions urbaines

Le projet s'inscrira en compatibilité avec l'évolution du secteur sud de la commune de Baillargues en particulier avec l'urbanisation future de la Plaine de Colombier et la réalisation du parc Gérard Bruyère.

5.6. CONDITIONS DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Les maîtres d'ouvrages Région Occitanie et SNCF Réseau se sont entendus avec le Conseil départemental de l'Hérault et la commune de Baillargues pour leur rétrocéder une partie du foncier acquis pendant la réalisation du projet. Ils se sont également entendus sur la gestion ultérieure des aménagements.

Sur le domaine foncier conservé par la Région, il est prévu que les partenaires utilisateurs du PEM s'entendent sur un partenariat prenant en compte l'exploitation et l'entretien des aménagements réalisés par la Région.

Sur le domaine foncier rétrocédé à la commune de Baillargues (120 places de stationnement au nord) l'exploitation et l'entretien seront effectués par la commune.

Sur le domaine foncier de SNCF Réseau :

- Sur le périmètre des quais, la gestion et l'entretien hors structure des abris voyageurs seront assurés par SNCF Gares et Connexions pour le compte de SNCF Réseau,
- Pour les autres aménagements la gestion et l'exploitation seront à la charge de la Région.

Pour ce qui concerne l'ouvrage en pont-rail et les ouvrages implantés sur les emprises ferroviaires SNCF Réseau assurera à ses frais, l'entretien et la gestion technique du gros œuvre du pont-rail y compris les garde-corps bordant les voies ferrées.

Pour ce qui concerne les autres ouvrages le futur gestionnaire de voirie conservera la gestion, la garde et le nettoyage de ces ouvrages et assumera les responsabilités correspondantes.

5.7. GESTION DU FONCIER

Pour la zone de travaux sous maîtrise d'ouvrage Région :

- La parcelle BK02 appartient à la Région (acquisition faite auprès de la Ville de Baillargues dans le cadre de la phase 1) ;
- La parcelle BK01 va faire l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la phase 1.

Les autres parcelles nécessaires à la réalisation du projet appartiennent soit à la Ville de Baillargues, soit à SNCF Réseau, soit au Conseil départemental de l'Hérault (l'assiette de la RD26E1 actuelle fera l'objet d'un déclassement à l'issue des travaux de suppression du passage à niveau).

La suppression du passage à niveau nécessitera la maîtrise foncière, partielle ou totale, de 18 parcelles :

- Acquisition de 8 parcelles communales,
- Acquisition de 7 parcelles privées dont 2 parcelles sont la propriété du Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI),
- Acquisition d'une parcelle propriété de la Région,
- Mise à disposition de 2 parcelles SNCF Réseau.



5.8. APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Financement indicatif du PEM phase 2, études et travaux, (conditions économiques 2014).

	Montants euros HT	%
Région Occitanie	608 650	32%
Montpellier Méditerranée Métropole	218 750	11,5%
Pays de l'Or Agglomération	123 600	6,5%
Fonds FEDER (attendu)	951 000	50%
Total	1 902 000	100%

Financement indicatif de la suppression du PN 33, études et travaux, (conditions économiques 2011).

	Montants euros HT	%
Région Occitanie	760 000	8,8%
Montpellier Méditerranée Métropole	1 180 000	13,7%
Conseil départemental de l'Hérault	2 000 000	23,3%
Commune de Baillargues	430 000	5%
État – SNCF Réseau	4 225 000	49,2%
Total	8 595 000	100%

Ce cofinancement s'est traduit par la signature d'une convention de financement le 25 mars 2013, à hauteur de 8 595 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2011.

5.9. DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.9.1. Suppression du passage à niveau

Les travaux de suppression du PN n°33 sont contraints par l'opération « coup de poing » de coupure des circulations nécessaire à la mise en place de l'ouvrage sous voie ferrée, prévue pendant 48H00 le dimanche et le lundi de Pâques 2018.

Les travaux se décomposent schématiquement en deux phases :

- + Avant la coupure des circulations ferroviaires : préfabrication du pont-rail et travaux routiers au sud de la voie ferrée ;
- + Après la coupure : travaux routiers au nord de la voie ferrée puis travaux de finition et aménagements paysagers.

Décomposition des travaux :

- + Dévoisement des réseaux
 - o Dévoisement des réseaux tiers et SNCF Réseau.
- + Travaux préparatoires
 - o Installations des aires de chantier, aménagement des raccordements au sud et au nord.
- + Préfabrication du pont-rail
 - o Réalisation d'une aire de préfabrication et préfabrication du pont-rail, protection de la venue d'eau, pré terrassement, travaux d'étanchéité.
- + Mise en place de l'ouvrage (pont-rail) durant une coupure des circulations ferroviaires de 48 heures
 - o Terrassement en grande masse sur la longueur du futur passage, insertion de l'ouvrage, réalisation des étanchéités puis repose de la voirie avant la reprise des circulations.
- + Mise en définitif des réseaux
 - o Rétablissement des réseaux.
- + Travaux d'aménagements routiers
 - o Réalisation de la plateforme routière et du revêtement, des passerelles piétonnes, des aménagements hydrauliques de la chaussée y compris la station de relevage.
- + Travaux de dépose du PN33
 - o Travaux de finition, raccordement du nouveau tronçon routier, pose des équipements de type clôtures ...

5.9.2. Phase 2 du PEM

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux du PEM phase 2 est de 6 mois. Les travaux ne pourront être lancés qu'une fois l'essentiel des travaux de suppression du PN33 réalisé, en particulier la voirie dénivelée et le giratoire sud.

Il est envisagé une superposition des travaux du PEM avec les travaux de finition relatifs à la suppression du PN33, de sorte que les deux opérations puissent être mises en service simultanément.

Les principaux travaux relatifs à la phase 2 du PEM et leur phasage sont décrits ci-après :

- + Travaux préparatoires (sondages, installations de chantier) : mois 1 ;
- + Décapage terre végétale, couche de forme parking et voirie, infrastructure réseaux et cheminements piétons, bassins : mois 2 et 3 ;
- + Revêtement parking et parking, voirie, bordures, escaliers : mois 3 et 4 ;
- + Equipement éclairage, véhicules électriques : mois 5 ;
- + Mobilier (dont abris bus) et espaces verts : mois 6.

Au stade d'avancement actuel des études, les installations de chantiers sont envisagées dans la partie sud-ouest du PEM, au dessus du giratoire.

La durée totale des travaux est estimée à 20 mois environ.

6. SPÉCIFICITÉ DE CHACUN DES DOSSIERS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans ce chapitre il est présenté les caractéristiques spécifiques du projet de suppression du passage à niveau n° 33 et de la réalisation de la phase 2 du pôle multimodal de Baillargues contenues dans chacun des dossiers présentés à l'enquête publique :

- ❖ la déclaration d'utilité publique,
- ❖ la cessibilité (enquête parcellaire),
- ❖ l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- ❖ la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

6.1. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par l'arrêt dit « Ville nouvelle Est », le conseil d'État a considéré qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Par ce raisonnement, il met désormais en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, qu'il s'agisse de son coût, de ses répercussions sur l'environnement ou de ses conséquences sur la propriété privée et l'atteinte aux intérêts publics.

La nature et les caractéristiques du projet ayant été présentés au chapitre précédent, il sera donc examiné ici les avantages-inconvénients de l'ensemble de l'opération :

1. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.
2. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
3. Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.
4. Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 les plus proches.
5. Impact spécifique sur les infrastructures de transport.
6. Appréciation des impacts du programme.

6.1.1. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.

Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L371-1 du code de l'environnement, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux a été réalisée.

Suite à cette analyse des mesures ont été prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Dans le dossier il est présenté également :

- Les effets des mesures préconisées sur l'environnement.
- L'estimation des dépenses liées aux mesures.
- Le suivi dans le temps des mesures proposées.

Les impacts et mesures ont été étudiés pour l'ensemble du projet à savoir :

- La création de l'ouvrage dénivelé en pont-rail (PRA) se substituant au PN 33 actuel ;
- Les raccordements routiers à la voirie existante avec notamment un raccordement au carrefour giratoire Philippe Lamour au nord et la création d'un carrefour giratoire au sud ;
- La réalisation de la Phase II du Pole d'Echanges Multimodal de Baillargues avec la création du parking et des différents accès.

Ces impacts ont été analysés en distinguant successivement :

- Les impacts temporaires (phase chantier) directs et indirects ainsi que les mesures associées ;
- Les impacts permanents (phase exploitation) directs et indirects ainsi que les mesures associées.

Impacts et mesures du projet en phase travaux.

Sur les 30 effets négatifs analysés pendant la phase travaux il a été relevé :

- ✚ 7 impacts forts,
- ✚ 11 impacts modérés,
- ✚ 1 impact faible à fort,
- ✚ 1 impact faible à modéré,
- ✚ 9 impacts faibles,
- ✚ 1 impact négligeable,

Impacts forts

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Risque de pollution des eaux, du sol et des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures transcrites dans les DCE et dans le PAE • Aucun rejet direct dans le milieu naturel 	Faible persistance du risque de pollution Mise en place de kits de dépollution
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du fonctionnement de certaines zones d'activités en raison de leur proximité au chantier • Modification des accès • Occupation temporaire de terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de travaux de façon à maintenir les activités existantes • Maintien des accès aux entreprises existantes • Information des entreprises, salariés et usagers sur la nature et l'avancement du chantier 	Négligeable
Interruption circulation ferroviaire pendant l'opération « coup de poing » de 48h pour l'installation du pont-rail	Mise en place de circulations alternatives entre Montpellier et Nîmes avec des bus	Modéré
Sur le rond-point Philippe Lamour, la RN113 et la RD26E1 <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du volume de poids lourds ; • Interruption / perturbation des circulations (avec en plus l'avenue du Golf) 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de communication pour les riverains et usagers du site – plan de circulation • Ordonnancement / optimisation de la fermeture des voiries 	Faible
Déplacements de plusieurs réseaux : risque de coupure entrainant une gêne pour les consommateurs Proposition de déviations non conformes aux demandes des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une enquête réseaux • Dévoiements des réseaux réalisés avec l'accord des concessionnaires 	Faible
Risque d'accident de personne sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la zone de travaux (clôtures) ; • Présence de personne tiers sera interdite 	Faible

	<ul style="list-style-type: none"> Présence de panneaux d'information du public 	
Si découvertes archéologiques Saisine de la DRAC	Application des prescriptions de la DRAC / mesures d'archéologie préventives	Faible

Impacts modérés

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Contraintes de construction dues a l'affleurement de la nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de sondages Adaptation des techniques de construction 	Négligeable
Mouvements de terres – déblais	<ul style="list-style-type: none"> Réutilisation des déblais Zone de stockage temporaire Mise en dépôt définitif Concertation avec les entreprises 	Négligeable
Emission de poussières	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des pistes de chantier Eviter les chargements par vent fort Bâcher les zones de stockage et camions 	Négligeable
Altération de la nappe phréatique lors de la construction du pont-rail	Les pompages seront rejetés au milieu naturel	Négligeable
Implantation d'installations de chantier en zone inondable susceptibles de modifier les écoulements	<ul style="list-style-type: none"> Les aires de chantier ne seront pas installées en zone inondable Ne pas faire obstacle aux écoulements Conserver la capacité des champs d'expansion des crues 	
Occupation temporaire de terrains sur l'emprise du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Demande d'autorisation d'occupation temporaire des terrains aux propriétaires 	Faible
Modification de l'état des terrains Dommages accidentels aux biens	<ul style="list-style-type: none"> Réparation ou dédommagement des biens matériels dégradés Remise en état des terrains en fin de travaux 	Indemnisation
Le parking situé au nord ne sera pas affecté par les travaux de la phase 2. Le parking sud sera lui impacté, dans la mesure où il est situé dans la zone de travaux.	Le phasage des travaux qui doit faire l'objet d'une analyse fine sur ce point visera une minimisation de la durée et du volume de l'impact. Un parking provisoire de compensation pourrait également être étudié.	Faible
Déchets générés par le chantier : Obstacle aux écoulements, Origine de pollutions accidentelles Nuisances visuelles Collecte des déchets de chantier	Réalisation d'un plan assurance de l'environnement par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux traitant de ces aspects	Faible
Bruits générés par les engins de chantier, les avertisseurs sonores et les moteurs des compresseurs et des groupes électrogènes	<ul style="list-style-type: none"> Les engins et matériels présents sur le chantier seront conformes aux normes en vigueur (possession des certificats de contrôle) Les entreprises réaliseront un dossier bruit de chantier Les riverains directs du projet seront tenus informés de l'avancement du chantier et de la période de réalisation des travaux les plus bruyants 	Faible

Réalisation de travaux de nuit, impact sur les espèces animales et les riverains	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un éclairage localisé sur la zone de travaux Avertissement des riverains des nuits d'intervention 	Faible
Réaménagement provisoire du site en phase chantier nuisant à la perception paysagère des riverains et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> Balissage du chantier dans l'espace Stockage des déchets et évacuation régulière Nettoyage du site en fin de chantier 	Faible

Autres impacts de faibles à négligeables

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Emission de gaz à effet de serre faible		Faible
Modification de la topographie au niveau du pont-rail		Faible
Destruction d'habitats et de leur cortège d'espèces végétales associées Altération des habitats adjacents et de leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> R1 : Calendrier écologique R2 : Accompagnement écologique du chantier R4 : Lutte contre les espèces envahissantes 	Faible
Hérisson d'Europe Destruction d'individu Destruction / altération d'habitats d'espèces (alimentation / transit / reproduction potentielle) Dérangement en phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> R1 : Calendrier d'exécution des travaux R2 : Accompagnement écologique du chantier R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique R5 : Création de micro habitats pour la petite faune avant travaux 	Faible
Chiroptérofaune Destruction d'individus Altération des fonctionnalités écologiques ou fragmentation d'habitats d'espèces Indirect permanent Destruction ou dégradation d'habitats d'espèce (territoire de chasse / transit) Destruction ou dégradation d'habitats d'espèce (arbres-gîtes potentiels pour la chiroptérofaune)	<ul style="list-style-type: none"> R1 : Calendrier d'exécution des travaux R2 : Accompagnement écologique du chantier R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique R6 : Accompagnement pour l'abattage des arbres à chiroptères 	Faible
Couleuvre de Montpellier, Tarente de Maurétanie, lézard des murailles Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats d'espèces (alimentation/transit/reproduction)	<ul style="list-style-type: none"> R1 : Calendrier d'exécution des travaux cohérent avec les enjeux écologiques R2 : Accompagnement écologique du chantier R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt 	Faible
Avifaune ordinaire cortège agricole Avifaune généraliste à affinité anthropique Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> R1 : Calendrier d'exécution des travaux R2 : Accompagnement écologique du chantier R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique 	Faible

Dérangement en phase travaux		
Perturbation des autres terres agricoles due aux émissions de poussières ou par risque accidentel de pollution des eaux ou de l'air	Réalisation d'un assainissement provisoire de la zone de travaux avant le démarrage du chantier Limitation du risque de pollution des eaux et des émissions de poussière	Faible
L'arrêt de bus « Le Golf » sera desservi pendant toute la durée des travaux. Quelques perturbations seront à prévoir	Des panneaux d'information seront mis en place au niveau de l'arrêt de bus afin de prévenir les utilisateurs des possibles modifications de circulation	Faible
Perturbations des circulations piétonnes	Pendant les travaux, les accès piétons et cycles seront maintenus sur des cheminements adaptés et évolutifs selon les phases de travaux.	Faible
Chantier générateur de vibration entre 20 et 25 mètres (ancien bâtiment voyageurs de la gare pourrait être concerné)	Etat des lieux contradictoire de ces habitations sera réalisé avant le démarrage du chantier	Compensation financière si nécessaire

Impacts et mesures du projet en phase exploitation.

Sur les 30 effets analysés pendant la phase exploitation il a été relevé :

- ✚ 2 impacts négatifs forts,
- ✚ 4 impacts négatifs modérés,
- ✚ 11 impacts négatifs faibles,
- ✚ 12 impacts positifs,

Impacts négatifs fort

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Eaux souterraines : pollution chronique - accidentelle	Création de bassin de rétention/dépollution	Faible
Abattage de 11 arbres et déplacement de 5 palmiers Création d'un aménagement routier	Aménagement paysager avec la mise en place de plantations	Faible

Impacts négatifs modérés

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Aménagements en zone inondable réduisant le champ d'expansion de la crue	Compensation des surfaces en zone inondable Création de bassin de rétention	
Acquisitions foncières La plupart des emprises du projet s'insèrent sur des parcelles du domaine public	Négociation à l'amiable engagée avant la DUP	Indemnisation financière
Perte d'activité agricole Les parcelles agricoles concernées s'insèrent sur des secteurs où l'activité agricole n'est pas vouée à perdurer d'après le plan de zonage du PLU.	Compensation financière	
Ambiance acoustique Un dépassement des seuils réglementaires et à noter au droit du CFA.	Trois solutions sont encore à l'étude : <ul style="list-style-type: none"> • le traitement pas isolation de façade • la mise en place d'un écran acoustique • la création d'un merlon 	Etude acoustique à l'issue de la réalisation du PEM phase 2

Aucune habitation concernée.		
------------------------------	--	--

Impacts négatifs faibles

Impacts potentiels	Mesures proposées	Impacts résiduels
Emission de gaz à effet de serre faible		
Modification de la topographie au niveau du pont-rail	Mise en place d'une pompe de relevage pour la récupération des eaux au niveau du point le plus bas sous le pont-rail	
Eaux souterraines : modification des écoulements		
Eaux superficielles : le projet de PEM phase 2 et de création du barreau routier n'intercepte pas de bassin versant naturel. Il génère une imperméabilisation de surface.	L'eau interceptée par l'aménagement sera rendue à son milieu naturel via l'ensemble des bassins mis en place	
Destruction d'habitats et de leur cortège d'espèces végétales associées. Altération des habitats adjacents et de leurs fonctionnalités.	<ul style="list-style-type: none"> • R1 : Calendrier écologique • R2 : Accompagnement écologique du chantier • R4 : Lutte contre les espèces envahissantes 	
Hérisson d'Europe Destruction / altération d'habitats d'espèces (alimentation / transit / reproduction potentielle).	<ul style="list-style-type: none"> • R1 : Calendrier écologique • R2 : Accompagnement écologique du chantier • R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique • A1 : Mise en place de panneaux de sensibilisation 	
Chiroptérofaune Destruction ou dégradation d'habitats d'espèce (territoire de chasse / transit). Dérangement en phase « exploitation ». Altération des fonctionnalités écologiques ou fragmentation d'habitats d'espèces. Destruction d'individus. Destruction ou dégradation d'habitats d'espèce (arbres-gîtes potentiels pour la chiroptérofaune).	<ul style="list-style-type: none"> • R1 : Calendrier d'exécution des travaux • R2 : Accompagnement écologique du chantier • R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique • R7 : Adaptation des éclairages par rapport aux chiroptères • R6 : Accompagnement pour l'abattage des arbres à chiroptères 	
Avifaune ordinaire Destruction d'individus. Destruction / altération d'habitats d'espèces. Dérangement en phase « d'activité »	<ul style="list-style-type: none"> • R1 : Calendrier d'exécution des travaux • R2 : Accompagnement écologique du chantier • R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique 	
Emissions d'odeurs liées aux pots d'échappement des voitures.		
Émissions lumineuses Aucun éclairage prévu le long du barreau routier à l'exception du passage sous la voie ferrée. Mise en place de candélabres identiques à ceux utilisés en phase 1.		

Impact faible car le secteur comprend peu d'habitation et peu d'espèces susceptibles d'être perturbées.		
Couleuvre de Montpellier Tarente de Maurétanie Lézard des murailles Destruction / altération d'habitats d'espèces (alimentation/transit/reproduction)	<ul style="list-style-type: none"> • R1 : Calendrier d'exécution des travaux cohérent avec les enjeux écologiques • R2 : Accompagnement écologique du chantier • R3 : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt 	

Impacts positifs

1. Valorisation immobilière au sein de la commune du fait de l'amélioration des conditions de déplacements.
2. Urbanisation du secteur de la commune.
3. Favorise le développement des activités économiques.
4. Désengorgement des trafics sur le rond point Philippe Lamour et la RN113.
5. Meilleure desserte des quartiers sud et vers Mauguio – modification néanmoins des systèmes de circulation.
6. Desserte unique vers les parkings du PEM – pas de superposition de différents trafics.
7. Sécurisation du passage à niveau et donc disparition du risque de collision entre les voitures et les trains. Amélioration de la visibilité routière.
8. Réalisation d'un embranchement sécurisé du PEM avec la RD26E.
9. L'arrêt de bus du Golf sera maintenu. A terme, le PEM assurera également des correspondances avec les autocars et autobus de Montpellier Méditerranée Métropole, agglomération du Pays de l'Or et du Conseil Départemental de l'Hérault.
10. Circulation des modes doux intégrée dans la conception du projet.
11. Le projet de suppression du passage à niveau va réduire les risques d'accident entre les trains et les voitures. Le gain de visibilité permettra de réduire ce risque entre deux poids lourds notamment sur la RN113 par déchargement du trafic.
12. Impact positif sur la qualité de l'air du fait du report route rail et de la diminution des gaz à effet de serre.

Suivi des mesures

Phase chantier

Un suivi de chantier par un coordinateur « environnement » ainsi qu'un accompagnement ponctuel par un écologue seront mis en place afin de contrôler l'application des mesures environnementales et écologiques. Ce contrôle extérieur se fera pendant et jusqu'à la fin des travaux.

Phase exploitation

Un suivi des mesures en phase exploitation sera également réalisé, à savoir :

- sur l'entretien des réseaux humides,
- sur l'entretien des aménagements paysagers,
- sur le respect des niveaux acoustiques réglementaires par la réalisation d'une étude acoustique contradictoire.

Coûts des mesures

Les mesures environnementales sont estimées au stade actuel, à environ 598 880 € HT. Le coût des mesures proposées est présenté dans le tableau suivant :

Acoustique	Isolation de façade	20 000 € HT
Aménagements	Plantations	200 000 € HT

paysagers		
Hydraulique	Bassins de rétention du PN 33	55 380 € HT
	Bassins de rétention du PEM Phase 2	40 000 € HT
	Station de relevage Sud	270 000 € HT
Milieu naturel	Accompagnement écologique en phase chantier	12 000 € HT
	Mise en place de panneaux de signalisation en faveur de la petite faune	1500 € HT

6.1.2. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Projets connus relevant d'une autorisation Loi sur l'Eau ou faisant l'objet d'une étude d'impact.

1. Doublement de l'autoroute A9.
2. Parc Gérard Bruyère.
3. Zone d'aménagement différé « La Paine de Colombier ».
4. Recalibrage de la RD 26 et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues.
5. Allée alluviale de l'Aigues Vives.

Analyse des effets cumulés pendant l'exploitation

Un schéma directeur hydraulique a été réalisé ayant pour vocation, de coordonner l'ensemble des aménagements hydrauliques, portés par différents maitres d'ouvrage sur ce secteur, afin de répondre aux objectifs de prévention et de réduction des risques sur les enjeux existants et à venir.

Ce schéma vise à assurer la cohérence des aménagements hydrauliques des principales opérations suivantes :

- ✚ Allée alluviale de l'Aiguës Vivés,
- ✚ Recalibrage du fossé le long du Golf de Massane mené dans le cadre du projet de réaménagement de la RD26 entre Baillargues et Mauguio ;
- ✚ Fonctionnement et localisation des différents bassins liés aux infrastructures routières et de desserte du PEM et à la suppression du PN33.

Il tient également compte des travaux d'aménagement du parc Gérard Bruyère sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Baillargues, dont les travaux sont en cours. Les travaux de modification du gabarit hydraulique de l'ouvrage de franchissement de la RN113 sur l'Aigues Vives sont opérationnels depuis fin 2014 et le terrassement des bassins est en cours.

Dans le cadre du projet d'allée alluviale, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de réaliser les aménagements nécessaires à la maîtrise du risque inondation jusqu'à la crue exceptionnelle de l'Aigues Vives (soit 1,8 fois la crue centennale) afin de garantir la protection des personnes et des biens sur un large secteur au sud de la voie ferrée. Ce projet permettra entre autre de protéger les lieux habités existants (notamment les habitations du lotissement du Golf de Massane) et d'améliorer la sécurité du secteur du PEM vis-à-vis du risque inondation.

En conséquence les effets cumulés en phase exploitation sont positifs puisqu'une amélioration des risques d'inondation du secteur est attendue.

Projets connus relevant des infrastructures et des déplacements

A terme l'articulation entre les différents projets se présentera de la manière suivante :

- ✚ **Le doublement de l'A9** se traduira par la création d'un nouvel échangeur, « Echangeur de Vendargues ». Les demi-tours actuellement réalisés au niveau du rond-point Philippe Lamour n'existeront plus, allégeant ainsi les trafics.

- ✚ **Le projet de requalification de la RD26** n'aura pas d'impact sur les fluctuations de trafics. Elle favorisera la sécurité des utilisateurs et permettra une desserte en mode doux de la partie sud du PEM.
- ✚ **Le projet de PEM phase 2**, permettra aux usagers de stationner sur le parking coté sud. L'amélioration de l'offre de services permet une croissance de la fréquentation du parking par les véhicules particuliers mais également les transports collectifs routiers qui y seront associés. Les réserves capacitaires du parking ont été étudiées en ce sens.
- ✚ **La suppression du passage à niveau** permettra de sécuriser le secteur. La route en provenance de la RN113 et desservant le coté nord du PEM sera en impasse. Cela permettra de décharger la RN113 qui est actuellement engorgée aux heures de pointe.
- ✚ **La création de la nouvelle voirie et de son raccordement au rond-point Philippe Lamour** permettra de fluidifier le trafic en provenance de la RD26. Elle jouera le rôle de voirie de transit. Les réserves capacitaires du rond-point sont largement suffisantes pour accueillir ces nouveaux flux.
- ✚ **La desserte du PEM au sud** sera réalisée via la création du nouveau rond-point de Massane.

Les effets cumulés en phase exploitation sont positifs puisqu'une amélioration des circulations et de la desserte de la commune est attendue.

Analyse des effets cumulés phase chantier

Les chantiers des différents projets vont avoir lieu sur une période s'étalant de 2017 à 2018. L'allée alluviale est prévue ultérieurement mais à échéance proche de 2018.

Ces effets cumulés porteront en particulier sur le cadre de vie des riverains (nuisances sonores et vibratoires, émission de poussières, déviations routières, pollution visuelle, etc.).

Pour les travaux concomitants, une coordination efficace entre les différents chantiers est à prévoir, notamment en termes d'information des riverains, de déviations routières, du choix des itinéraires qui seront empruntés par les engins de chantier ou encore des dévoiements de réseaux. Il conviendra d'imposer cette coordination aux entreprises dans les pièces de marché.

6.1.3. Appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Plan local d'urbanisme

Le PLU a été approuvé le 6 février 2006. La troisième révision simplifiée a été approuvée le 17 novembre 2011 et la quatrième modification le 26 juillet 2013. Le document a fait l'objet également de plusieurs mises à jour dont la troisième date du 30 mai 2012.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville de Baillargues a été prescrite par délibération du conseil municipal n° 2014-129 en date du 17 décembre 2014.

Le projet est bien inscrit dans les axes de réflexion du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- ✚ « Le devenir des infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires » avec notamment pour enjeu « d'envisager un nouveau tracé de la RD 26E depuis le rond- point « Philippe Lamour », afin de dévier une partie de la circulation transitant par le centre-ville ».
- ✚ « La création d'une cohésion nord-sud du territoire de la Commune» au sein de laquelle les enjeux suivants s'inscrivent :
 - Ce développement s'accompagnera de la réhabilitation de la gare, de la création d'aires de stationnements, et permettra la promotion des déplacements doux.
 - La suppression de l'actuel passage à niveau par un passage souterrain de gabarit VL, et du nouveau tracé de la RD 26E1 participent à l'effort de cohésion ainsi créé.

Règlement.

Le règlement des zones :

- ✚ urbaines « U »

✚	à urbaniser	« AU »
✚	agricoles	« A »
✚	naturelles	« N »

dans lesquelles s'inscrit le projet n'interdit pas sa réalisation.

Emplacements réservés

L'emplacement réservé C26 « création d'une voie depuis le rond-point Philippe Lamour jusqu'à l'emplacement réservé C4 » concerne le présent projet.

Espaces boisés classés

La sensibilité des 4 espaces boisés classés compris dans l'aire d'étude est nulle au regard de leur distance avec le passage à niveau.

SCoT de Montpellier

Les dispositions du Code de l'Urbanisme n'établissent pas la nécessité d'une quelconque compatibilité entre un projet d'infrastructure routière et un SCoT.

Cependant le **document d'orientations générales (DOG)** précise qu'à Baillargues, le plan de secteur identifie un important espace d'extension urbaine potentielle au sud de la commune, autour de la gare et sur la plaine de Colombier. Son développement sera coordonné, dans le temps, avec la réalisation des grandes infrastructures de transport qui affectent ce territoire.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Baillargues et avec le SCoT de Montpellier car il permet de finaliser le PEM de Baillargues et de mettre en place les infrastructures nécessaires à l'accessibilité du territoire et du PEM.

Articulation des plans, schémas et programmes, prise en compte du schéma régional de cohérence écologique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'Environnement et applicables sur les territoires traversés par le projet sont détaillés dans le tableau présenté aux pages 42 et 43 de l'étude d'impact.

6.1.4. Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 les plus proches

Compte tenu de l'éloignement des sites Natural 2000 localisés au plus proche de la zone du projet, l'évaluation proposée est une évaluation simplifiée des incidences Natural 2000, proportionnelle aux enjeux.

Localisation du projet par rapport aux zones Natural 2000

La zone d'étude est concernée par les sites Natural 2000 :

- ✚ SIC FR9101408 «Etang de Mauguio»
- ✚ ZPS FR9112004 «Hautes Garrigues du Montpelliérain»
- ✚ SIC FR9101392 « Le Lez »

Au vu de la nature des travaux, de l'éloignement des sites Natural 2000, de l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt patrimonial au droit du site en lien avec les sites Natural 2000 et de l'absence de corridor écologique, le projet n'aura aucune incidence significative sur la préservation des sites Natura 2000.

6.1.5. Impact spécifique sur les infrastructures de transport

Avec la suppression du passage à niveau, le programme va améliorer la sécurité des usagers de la route et du fer, fluidifier les trafics routiers du quartier et désengorger une partie de la RN 113, améliorant de ce fait le cadre de vie des riverains et le quotidien des usagers de la route.

L'augmentation de capacité du parking du PEM ajoute une centaine de places supplémentaires, ainsi qu'une gare routière. Ces aménagements vont s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation de la halte induisant de fait un accroissement des circulations sur les voiries d'accès. Les flux générés par cette seconde phase ont été estimés à 300 véhicules par jour en provenance de Mauguio (soit 200 véhicules pour le stationnement journalier plus les déposes minutes privées et les bus et minibus, soit 300 véhicules au total).

A l'échelle régionale, la réalisation du programme se traduira par un transfert d'usagers de la route vers le rail, diminuant de ce fait les émissions de gaz à effet de serre liées aux circulations routières.

Le projet contribue donc à lutter contre les dégradations environnementales engendrées par les automobiles sur la santé et le milieu.

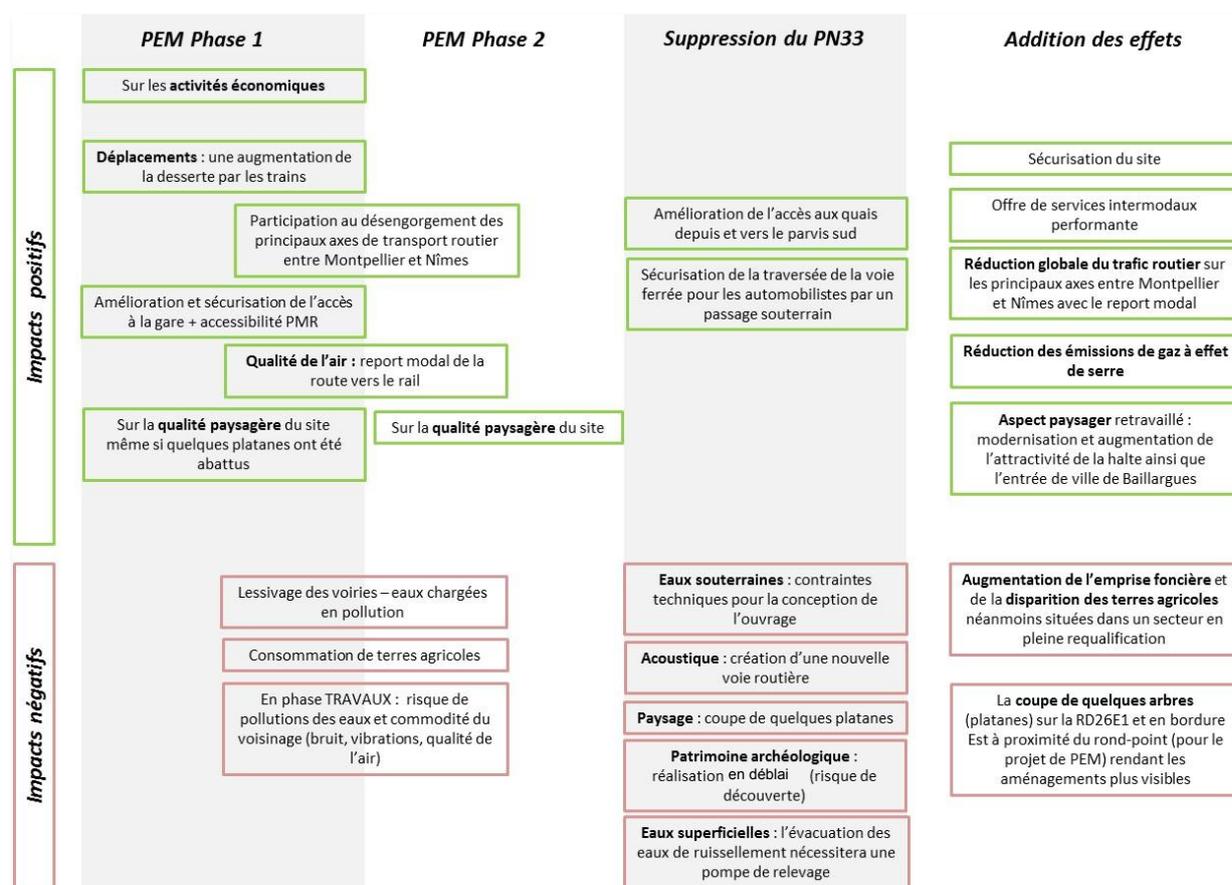
Le programme complet (PEM phase 1 et 2) représente une économie de consommation énergétique de 911 Tonnes équivalent pétrole par an grâce au report route-rail, auxquels il convient de soustraire les 90 tonnes équivalent pétrole par an liées au rabattement routier.

L'économie énergétique réalisée grâce à la mise en service du PEM dans sa globalité est donc de 821 tonnes équivalent pétrole par an.

L'économie liée à la consommation énergétique de l'ensemble du PEM est de 391 k€ par an.

6.1.6. Appréciation des impacts du programme

Principaux impacts du programme



L'appréciation des impacts de l'ensemble du programme permet de conclure que la réalisation de ce programme d'aménagements constitue une amélioration globale par rapport à la situation actuelle, vis-à-vis de la protection de l'environnement et de la sécurité de la population et donc de la qualité de vie.

6.2. ENQUÊTE PARCELLAIRE

6.2.1 – Rappel du contexte de l'enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire fait partie de l'enquête unique conduite pour la suppression du passage à niveau dit PN33 associé à la phase 2 du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la commune de BAILLARGUES.

L'enquête unique comprend :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif à la phase 2 du Pôle d'Echange Multimodal de BAILLARGUES comprenant une étude d'impact pour l'ensemble du

projet,

- une enquête loi sur l'eau pour l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,
- une enquête concernant la suppression du passage à niveau n°33 situé sur la commune de BAILLARGUES à proximité du pôle d'échange multimodal,
- la présente enquête parcellaire pour la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête publique unique est conduite pour le compte de deux maîtres d'ouvrage distincts :

- le PEM est porté par la Région Occitanie
- la suppression du passage à niveau PN33 par SNCF Réseau.

Il convient de noter que l'enquête parcellaire ne concerne que la suppression du passage à niveau PN33 porté par la SNCF Réseau car les terrains indispensables aux aménagements nécessaires à la réalisation du projet du PEM ont déjà été acquis lors de la phase 1 en 2013.

6.2.2 – Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est conduite simultanément ou postérieurement à une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

Le but recherché est de connaître les propriétaires des immeubles et leurs ayants droits dont la maîtrise foncière est absolument nécessaire pour mener à bien le projet et pour qu'ils puissent bénéficier de l'indemnisation à laquelle ils ont droit.

Il faut donc :

- Rechercher tous les propriétaires et leurs ayants droits à l'aide des documents du cadastre,
- Vérifier si l'emprise des biens à acquérir est correctement établie.

Le dossier d'enquête comporte bien un plan parcellaire de la zone des travaux projetés comportant la référence cadastrale de toutes les parcelles concernées et un état parcellaire répertoriant les éléments identifiant les propriétaires, les surfaces des terrains, les surfaces des emprises et la surface restante des parcelles concernées.

Rappel de l'article R131-3 du code de l'expropriation

I. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. - Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

6.2.3 – Les notifications aux propriétaires

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, le maître d'ouvrage a adressé à chaque propriétaire une notification par lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de création du pôle multimodal d'échange et la suppression du passage à niveau PN33 comprenant :

- l'arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 du Préfet de l'Hérault,
- une fiche de renseignements d'identité des propriétaires,
- une fiche de renseignements concernant les immeubles.

Rappel de l'article R131-6 du code de l'expropriation

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Un tableau, présenté au chapitre **B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**, paragraphe **2. INFORMATION DU PUBLIC** récapitule les données suivantes :

- les noms et adresses des propriétaires,
- la date de notification,
- l'accusé de réception de la notification,
- le renvoi de la fiche de renseignements,
- observations diverses.

6.3. DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-I A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

La demande d'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement porte sur :

- Les aménagements liés au projet de suppression du PN n° 33 à Baillargues, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- Les aménagements du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Phase 2, sous maîtrise d'ouvrage Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés au dossier soumis à enquête sont :

- Le risque inondation d'une part en raison des effets directs du projet sur la circulation des eaux, en zone inondable et d'autre part en raison de l'imperméabilisation supplémentaire engendrée par le projet ;
- L'existence du cours d'eau « l'Aigues-Vives » ainsi que d'une zone humide qui lui est rattachée à proximité ;
- Une nappe aquifère sub-affleurante, à une profondeur d'environ 5 mètres en période sèche et le risque de pollution des eaux souterraines aussi bien en période de travaux qu'en phase exploitation.

Dans le prolongement et en compléments des aménagements réalisés en phase 1 du PEM le programme de l'opération consiste :

- Sur le « périmètre ferroviaire » à la création d'un pont-rail, de gabarit dit « normal » pour permettre le passage des camions et des bus (H = 4 m 40) qui remplacera le passage à niveau actuel, c'est-à-dire l'aménagement d'une route au-dessous de la voie ferrée ;
- Sur le « périmètre routier » à la réalisation d'une voie nouvelle, d'une longueur d'environ 700 mètres, entre le giratoire Nord Philippe Lamour et la RD 26E1 au Sud du passage à niveau.

La voie nouvelle sera raccordée aux voies existantes avec au Nord, un raccordement avec le carrefour giratoire Philippe Lamour (rond-point de sortie de l'autoroute A9) et au Sud par l'intermédiaire d'un carrefour rectangulaire : à la RD 26E1, au PEM et à la nouvelle bretelle créée vers la zone d'activités du Golf de Massane.

- Sur le périmètre PEM aux travaux d'aménagement de la phase 2, (accès, stationnements véhicules légers, quais pour le stationnement des transports collectifs, cheminements piétonniers, mobilier urbain, escaliers d'accès à la halte ferroviaire etc).

Les risques avérés, susceptibles de se produire, et à prendre en compte au titre de la législation « loi sur l'eau » sont de plusieurs natures :

- Le risque inondation par débordement du cours d'eau « l'Aigues Vives » situé à l'Est du projet, qui génère d'importantes inondations en période de fortes pluies, ou d'avoir des conséquences sur celui-ci ; le risque inondation pouvant être significativement aggravé en raison de l'imperméabilisation supplémentaire engendrée par le projet ;
- Le risque inondation de la partie souterraine de la voie nouvelle à créer en raison du risque de « remontée », en certaines saisons de la nappe phréatique ;
- Le risque de pollution de la nappe sub-affleurante en période de travaux ;
- Le risque lié au ruissellement pluvial, les eaux de pluie peuvent par ruissellement s'accumuler au bas du passage souterrain sous la voie ferrée et sur les emprises du PEM.

Rubriques de la nomenclature dont relèvent les travaux envisagés au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Au regard des travaux et ouvrages envisagés, la nomenclature donnée en annexe de l'article R214-1 du code de l'environnement fait ressortir que le projet est soumis à autorisation au titre de la seule rubrique 1.1.2.0. « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé ». Pour les autres rubriques on peut constater que le projet ne relève que de la procédure déclaration.

Annexe à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

RUBRIQUES CONCERNEES	PROCEDURE	
	Travaux	Exploitation

Prélèvements

1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	
1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an.	Autorisation	

Rejets

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.		Déclaration
--	--	-------------

<p>2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p>	Déclaration	
---	-------------	--

<p>2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.</p>	Déclaration	
---	-------------	--

Les impacts sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique

<p>3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 1 ha</p>		Déclaration
---	--	-------------

<p>3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.</p>		Déclaration
---	--	-------------

<p>3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.</p>		Déclaration
---	--	-------------

Traitement hydraulique proposé.

Le parti d'assainissement retenu consiste à séparer les eaux provenant du bassin versant et celles collectées sur la chaussée.

- Pour la voie nouvelle, les eaux de ruissellement, sources potentielles de pollution chronique et de pollution accidentelle pour le milieu récepteur, seront collectées dans des fossés étanches et traitées par des ouvrages de traitement avant leur rejet au milieu naturel.
- Pour le passage inférieur au-dessous de la voie ferrée, les travaux consistent à la réalisation d'un ouvrage de type cadre préfabriqué et d'un cuvelage pour éviter les inondations par remontée de la nappe. Le passage inférieur présentant logiquement un point bas ne lui permettant pas de se connecter gravitairement au bassin de rétention qui lui est dédié, une station de relevage sera mise en place, pour que les eaux collectées puissent y être rejetées.
- Pour l'aménagement du PEM phase 2 les travaux consistent à se protéger du risque inondation par l'utilisation de matériaux spécifiques et par des aménagements hydrauliques appropriés ;
- Pour l'ensemble du projet les travaux consistent à la réalisation de quatre bassins de rétention des eaux pluviales et à la réalisation d'un bassin de compensation à l'imperméabilisation des sols.

Détails des travaux et des ouvrages hydrauliques envisagés.

Les détails des travaux et des ouvrages hydrauliques envisagés concernent les emprises routières et du pôle d'échanges multimodal.

Emprises routières

Il est tout d'abord précisé au dossier que la RD26E1 et le passage inférieur sous la voie ferrée (cote topographique 19 m NGF) ne sont pas inondables pour la crue exceptionnelle :

- Ni par les débordements de l'Aigues Vives (cote d'eau dans le bassin de rétention au nord du giratoire de 21.3 m NGF, cote topographique de la RD26^{E1} environ 23 m NGF au droit du giratoire) ;
- Ni par débordement des apports du quartier Massane, au sud du giratoire (cote d'eau au sud du giratoire de 22.1 m NGF, cote topographique de la route au sud du giratoire environ 23 m NGF).

Les eaux pluviales de la chaussée neuve seront collectées par des fossés longitudinaux imperméables implantés de part et d'autre. Ces fossés achemineront les eaux collectées vers la station de relevage située au Sud-Est du pont-rail.

Le passage inférieur de la nouvelle route sous la voie ferrée au vu de l'estimation des niveaux NGF de référence et compte tenu des cotes de terrassement et cote finie de l'ouvrage, recoupera les niveaux de nappes qui pourront être supérieurs, en certaines saisons, au niveau de la voirie en ses points les plus bas.

Le passage inférieur sous la voie ferrée, sera de ce fait, réalisé par cuvelage.

Le cuvelage

Un cuvelage étanche est prévu de part et d'autre de la structure du pont-rail (cadre, murs en U et murs en L) et vient dans le prolongement des radiers réalisés.

Le radier et les voiles du cuvelage ont une épaisseur de 0,30 m. La longueur de cuvelage est de 41,20 m au Nord et de 30,45 m au Sud.

Côté sud-ouest, le voile du cuvelage sera plus élevé et assurera le soutènement du talus de l'avenue du Golf. Il aura une hauteur variable allant de 2,10 m à 2,90 m environ.

La station de relevage

La station de relevage présentera les caractéristiques suivantes :

- Terrassement localisé, de grande profondeur, permettant de mettre en œuvre une cuve de pompage au droit du cuvelage côté Sud. Cette cuve de pompage, d'un volume de 40 m³ servira de volume « tampon » pour éviter le déclenchement intempestif du système de pompe en cas de pluies modérées ;
- Evacuation gravitaire des eaux après relevage jusqu'au bassin de rétention ;
- Un système de 4 pompes dont seulement 3 peuvent fonctionner simultanément et permettant un relevage entre les côtes 17,95 et 24,11 ;
- Dans le fonctionnement normal, afin de les préserver, il y a un roulement des 3 pompes qui fonctionnent ;
- 1 armoire de commande : (déclenchement des pompes par sondes, télégestion et report de défaut et d'alerte).

La station de relevage a été dimensionnée sur la base d'une occurrence centennale correspondant à un débit estimé à 1 400 m³/h.

Cette station de relevage présente une capacité de pompage maximum de 1 730 m³/h, soit 1,2 x le débit d'occurrence centennale.

La station est équipée d'un poste local de télégestion permettant de suivre en permanence le fonctionnement des installations, d'être alerté en cas de problème du système de pompage ou d'être alerté en cas d'inondation du passage routier inférieur.

Si l'occasion se présente, le gestionnaire routier sera alerté en direct et mettra en œuvre les mesures nécessaires à la protection des usagers de la route (neutralisation de la voirie par barriérage ou autre moyen).

En cas de panne du réseau électrique, il est prévu une prise extérieure en triphasée sur l'armoire de commande permettant le raccordement d'un groupe électrogène.

Cette station permettra de relever :

- Les eaux récoltées du barreau routier compris entre le carrefour giratoire Philippe. Lamour et le nouveau carrefour giratoire Sud ;
- Une surface imperméabilisée de 9 200 m² ;
- Un débit d'occurrence centennale Q100 = 1400 m³/h.

Emprises PEM

Les aménagements proposés le sont au regard du risque inondation par débordement du cours d'eau « l'Aigues Vives ».

La zone inondable et le risque inondation

Le sud de la zone d'étude est concerné par un aléa inondation au droit du cours d'eau de l'Aigues-Vives. Ce dernier concerne les 3/4 du parking sud du PEM créé en phase 1 (2013) et rejoint l'intersection entre la RD26 et la RD26E1.

L'Aigues Vives est très largement débordante pour une crue de période de retour 100 ans. Une partie de la zone projet est inondée par les débordements du cours d'eau. Sur la partie sud-ouest, les eaux vont s'étendre dans les terrains situés entre la RD26^{E1} et la RD26.

L'enjeu de conservation des zones d'expansion des crues est signalé au dossier comme très important.

Les aménagements envisagés de protection contre le risque inondation :

Lors de réalisation de la phase 1 du PEM, environ 17 000 m² ont été imperméabilisés pour la mise en œuvre des aménagements. Ces superficies ont été compensées par la création d'un bassin d'infiltration au sud de la zone de projet de 300 m³.

Dans le cadre de la phase 2 du PEM et en cohérence avec les principes établis lors de la réalisation du PEM phase 1, la majorité des surfaces ne seront pas imperméabilisées et les eaux seront infiltrées sur place via la mise en place notamment de pavés perméables et de dalles alvéolaires.

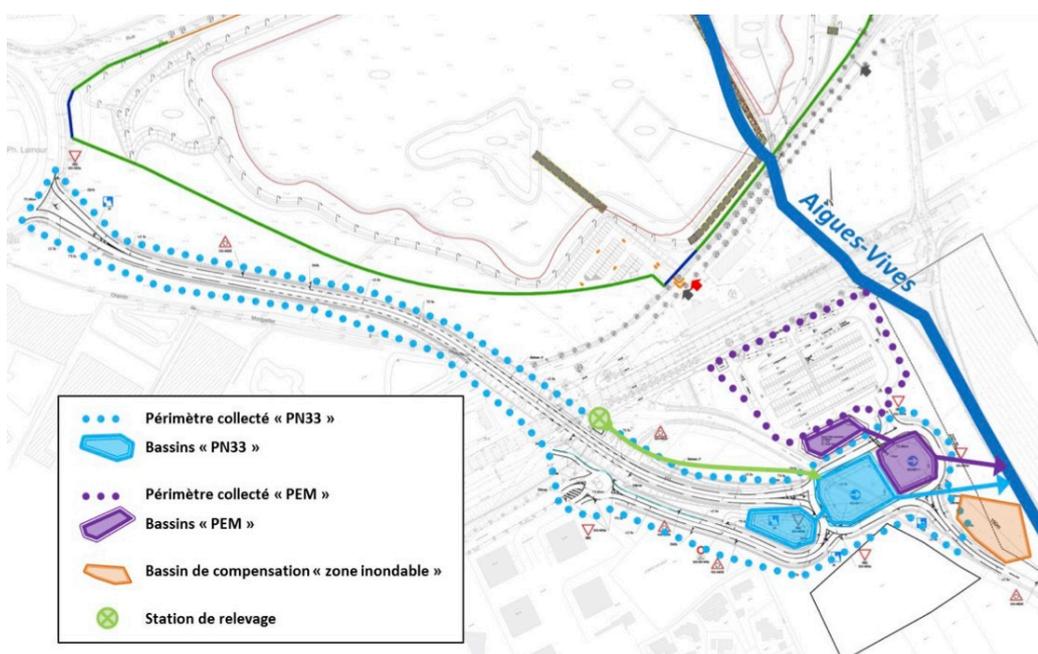
L'emprise des parkings sera ainsi composée de la structure type suivante :

- Pavés perméables ;
- Lit de pose ;
- Matériaux drainants en couche de base, épaisseur 20cm, 20% de pourcentage de vide ;
- Géotextile ;
- Ballast en couche de forme, épaisseur 40cm, 40% de pourcentage de vide.

Au regard des épaisseurs mises en œuvre et des indices de vide des matériaux utilisés, la capacité de stockage disponible dans les vides des matériaux de la structure proposée permettra de gérer les eaux d'un évènement centennal (sans tenir compte de l'infiltration), sans inonder le parking.

Toutefois, la surface imperméabilisée est plus conséquente en phase 2 qu'en phase 1 du fait de la création de voirie dédiée aux circulations « bus » nécessitant des structures de chaussée plus conséquentes et non perméables. Cette surface imperméabilisée (donnée d'entrée du dimensionnement du système de rétention) est estimée à 5 015 m².

1) Les bassins de rétention et de compensation pour l'ensemble du projet :



Il est envisagé de réaliser :

Quatre bassins de rétention, connectés deux à deux.

Chaque « groupe » aboutissant à un rejet unique dans « l'Aigues-Vives »,

Plus un bassin de compensation

d'imperméabilisation

Deux bassins de rétention dans le carrefour rectangulaire de redistribution des accès (quartier de Massane et PEM phase 2) :

- Un lié au projet de PEM pour un volume utile de 400 m³ ;
- Un lié au projet de suppression du PN 33 pour un volume utile de 1250 m³ plus un volume mort de 50 m³.

Deux bassins de rétention hors carrefour rectangulaire :

- Un lié au PEM pour un volume utile de 260 m³ plus un volume mort de 50 m³ ;
- Un lié au projet de suppression du PN 33 (dans le délaissé de la voie de Massane) pour un volume utile de 465 m³.

Un bassin de compensation de la zone inondable en partie Sud Est de la zone :

- Ce bassin qui compense environ 1 800 m² de zone inondable soustraite sur une hauteur moyenne de H = 0,3 m correspond à un volume de 550 m³.



Les bassins de rétention situés à l'intérieur de l'anneau

rectangulaire seront hors zone inondable du fait même de la création de l'anneau formant une digue autour d'eux.

Les volumes de rétention ayant été calculés selon deux méthodes, la méthode des pluies majorée de 20% et par la méthode du ratio avec 120 litres /m² imperméabilisé selon les prescriptions de la Police des Eaux (MISE). Le volume maximum issu de ces 2 méthodes ayant été retenu soit la méthode du ratio pour les bassins de rétention PEM et la méthode des pluies pour la suppression du PN 33.

2) Gestion d'une pollution accidentelle

Afin de protéger la ressource en eau potable, il est impératif de prévoir la possibilité de confiner une éventuelle pollution accidentelle si elle survient sur la RD26E1 et sur les nouvelles voiries créées dans le cadre des deux projets.

Cette fonction sera assurée par la mise en place d'une vanne de fermeture en sortie des bassins et d'un volume mort étanche permettant de piéger un déversement polluant par temps sec. Le dimensionnement de ce volume mort est réalisé pour assurer le stockage du volume d'une citerne de 50 m³.

Un plan d'organisation et d'intervention d'urgence sera appliqué par les entrepreneurs en cas de déversement accidentel afin d'éviter la pollution du sol, du sous-sol et des eaux (procédure, mode opératoire). Des moyens d'intervention d'urgence seront prévus pour contenir une éventuelle pollution accidentelle et éviter la dispersion des polluants.

3) Protection de la qualité des eaux en phase travaux et en période exploitation :

En période de travaux, toutes les mesures classiquement mises en œuvre pour prendre en compte le risque de pollution des eaux souterraines seront mise en œuvre (base chantier raccordée aux réseaux communaux EU et EP, entretien des engins sur des aires spécialement aménagés, stockage des produits polluants à l'abri de la pluie, eaux de lavage et de décantation raccordées à des bassins de décantation.... etc) .

Le projet prévoit également, dans le souci de préservation de la qualité des eaux, les moyens de surveillance durant le chantier, et en phase d'exploitation l'entretien des bassins de rétention ainsi que les moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle.

L'eau nécessaire aux besoins en eau du chantier sera issue des réseaux communaux. Aucun prélèvement dans un cours d'eau ou dans la nappe souterraine n'est envisagé.

6.4. SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU

6.4.1 – Rappel du contexte de l'enquête pour la suppression du passage à niveau

Cette enquête fait partie de l'enquête unique conduite pour la suppression du passage à niveau dit PN 33 associé à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur la commune de BAILLARGUES.

L'enquête unique comprend :

1. une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de BAILLARGUES comprenant une étude d'impact pour l'ensemble du projet,
2. une enquête parcellaire pour la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.
3. une enquête loi sur l'eau pour l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,
4. la présente enquête concernant la suppression du passage à niveau n°33 situé sur la commune de BAILLARGUES à proximité du pôle d'échange multimodal,

L'enquête publique unique est conduite pour le compte de deux maîtres d'ouvrage distincts :

- le PEM est porté par la Région Occitanie
- la suppression du passage à niveau PN33 par SNCF Réseau.

6.4.2 – Objet de l'enquête relative à la suppression du passage niveau

L'arrêté du 18 mars 1991 régit les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau. Tout changement dans les équipements, toute création et toute suppression de passage à niveau sont autorisés par un arrêté préfectoral.

Dans le cas d'une suppression de passage à niveau, l'arrêté préfectoral ne peut être pris qu'à l'issue d'une enquête publique.

Rappel de l'arrêté du 18 mars 1991- article 3.

L'arrêté préfectoral de classement visé à l'article 2 du présent arrêté fixe le niveau d'équipement du passage à niveau concerné.

Toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 22 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.

L'exploitant du chemin de fer informe de ses intentions l'autorité ou le service gestionnaire de la voie routière concernée, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant, l'arrêté correspondant.

S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision.

Dans le cas présent, **le passage à niveau n° 33 situé sur la commune de Baillargues a été classé au programme de sécurisation nationale des passages à niveau.**

Il est situé à l'intersection de la route RD26 reliant Baillargues et Mauguio et de la voie ferrée Tarascon – Sète dans une zone d'activités dense et un secteur d'habitations récent.

Ce passage à niveau automatique est implanté sur une voie en épingle à cheveux dont la visibilité est mauvaise. De plus il se situe à proximité de la gare ferroviaire du Pôle d'Echanges Multimodal. L'arrêt des trains régionaux dans le sens Nîmes – Montpellier provoque une fermeture prolongée des barrières.

Le trafic de la voie ferrée est d'environ 150 trains par jour ; celui de la route est de 3800 véhicules par jour selon un comptage réalisé en 2014 par un bureau d'études mandaté pour cela. La mauvaise visibilité de l'accès routier de ce passage à niveau et l'importance de ces trafics ferroviaires et routiers qui se croisent sont la cause de très graves accidents qui se sont produits ces dernières années. Depuis 1978, on dénombre 4 accidents très graves, 11 bris de barrières et 5 collisions.

Le classement prioritaire de suppression du passage à niveau n°33 est la conséquence directe de sa mauvaise implantation, de l'importance des trafics ferroviaires et routiers qu'il supporte et de l'accidentologie qui en est une conséquence.

Dans l'attente de la suppression du PN33, un radar routier a été mis en place pour dissuader les chauffeurs routiers de toute imprudence.

6.4.3 – Le projet de suppression du passage à niveau PN 33

Le projet de suppression du passage à niveau PN 33 s'inscrit dans le contexte de la phase 2 de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Baillargues dont la phase 1 réalisée en 2014 est opérationnelle.

La phase 2 du PEM se développe principalement sur la partie sud de la voie ferrée. Elle comprend :

- une extension du parking sud dont le nombre de places de stationnement sera porté à 161,
- une halte routière avec des quais pour les bus,
- le raccordement routier sur le nouveau giratoire créé dans le cadre de la suppression du passage à niveau,
- un accès piéton sécurisé situé sous le pont rail permettant de passer facilement du côté nord au côté sud de la voie ferrée et inversement.

Au cours de la phase d'études préliminaires, le projet de suppression du PN33 a fait l'objet de trois scénarios d'aménagement :

- scénario d'aménagement 1 : création d'un pont rail à gabarit réduit (passage routier sous la voie ferrée),
- scénario d'aménagement 2 : création d'un pont rail à gabarit normal (passage routier sous la voie ferrée),
- scénario d'aménagement 3 : création d'un pont route (passage routier sur la voie ferrée).

Le dossier soumis à la disposition du public analyse les avantages et les inconvénients de chacune des solutions au travers de trois critères :

- critères techniques (fonctionnalités routières et fonctionnalités mode doux),
- critères environnementaux (hydraulique, terrassement, archéologie, visuel, bruit, urbanisme, accidentologie, déplacements, foncier),
- critères de coûts (libération des emprises, ouvrage d'art, terrassement, hydraulique, voirie, suppression du PN, équipements ferroviaires, divers).

Le scénario d'aménagement 2 a été retenu, bien qu'il soit d'un coût plus élevé, parce qu'il présente des avantages sur le plan de l'insertion dans le site, qu'il nécessite moins d'emprises sur les terrains riverains et qu'il ne présente aucune restriction pour la circulation des poids lourds.

Au stade de l'avant-projet, il a été décidé d'implanter le pont-rail à l'ouest du passage à niveau existant. Ainsi pendant toute la phase de réalisation des travaux, la circulation sur la route RD26E1 reliant Baillargues et Mauguio ne subira pas d'interruption.

Ainsi les travaux de suppression du passage à niveau PN33 comprennent :

- dans la partie nord : une nouvelle voie est créée depuis le rond-point Philippe Lamour en direction sud-est vers le pont rail,
- le pont-rail qui consiste à créer une dénivellation pour que la voie routière passe sous la voie ferrée,
- dans la partie sud : un nouveau carrefour giratoire est créé qui donne accès à la route RD26, aux aires de stationnement sud du PEM et à la zone d'activités du Golf de Massane.

Le pont-rail sera constitué d'un ouvrage en béton armé préfabriqué du type cadre ouvert de 4,40 m de gabarit et 10,50 m d'ouverture totale. Depuis l'aire de préfabrication, il sera mis en place à l'aide de chariots auto-moteurs.

Le phasage des travaux prévus sur une quinzaine de mois est le suivant :

- dévoiement des réseaux existants sur le réseau routier et des réseaux SNCF,
- travaux préparatoires du nouveau réseau routier, de l'aire de préfabrication et de préfabrication du pont rail,
- mise en place du pont rail durant un week-end de 48 heures,
- mise en place définitive des réseaux,
- travaux d'aménagements routiers et finitions,
- dépose du PN33 actuel.

Le coût prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet est de 10,7 M€ HT valeur courante.

B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par lettre en date du 26 septembre 2016, le préfet de l'Hérault a demandé au président du tribunal administratif de Montpellier de désigner une commission d'enquête publique en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif à la phase 2 du pôle d'échange multimodal de Baillargues, à l'autorisation requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, à la suppression du passage à niveau N°33 et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision en date du 28 septembre 2016, Monsieur Hervé VERGUET, premier conseiller, magistrat délégué par le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné pour constituer la commission d'enquête publique du projet susvisé :

- **Président :**
 - Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre, retraité,
- **Membres titulaires :**
 - Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité
 - Monsieur Claude ROUVIÈRE, directeur des services techniques du CHU de Montpellier, retraité
- **Membre suppléant :**
 - Monsieur Alan CARRARO, retraité de la Poste

En cas d'empêchement du président de la commission, Monsieur Pierre BALANDRAUD a été désigné pour lui succéder.

Les membres de la commission d'enquête ont chacun adressé au président du tribunal administratif de Montpellier leur déclaration sur l'honneur affirmant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leur fonction au sens de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Suite à cette désignation, les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre Madame Martine BERRI du Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, Monsieur Pascal DAMOUR Directeur d'opération à SNCF Réseau, porteur de la maîtrise d'ouvrage des études et des procédures administratives du projet de la suppression du PN 33 et de la réalisation de la phase 2 du PEM de Baillargues et la commission d'enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 40 jours consécutifs du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, **le Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016** l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie

L'arrêté préfectoral :

- Désigne une commission d'enquête publique composée par :
 - **Président**, Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,
 - **Membre titulaire**, Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études D.D.E. retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,

- **Membre titulaire**, Monsieur Claude ROUVIÈRE, Directeur services techniques CHU de Montpellier, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,
- **Suppléant**, Monsieur Alan CARRARO, retraité de la Poste, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,
- fixe les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête publique.

Avis d'enquête.

Un avis d'enquête a été publié par le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a été adressé :

- Au maître d'ouvrage pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 13, alinéa 1 et 2, de l'arrêté préfectoral précité,
- au maire de la commune de Baillargues pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 13, alinéa 3, de l'Arrêté préfectoral précité.

Cet avis a été également adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'Arrêté préfectoral.

Site internet.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique sur les sites internet de :

- ✚ SNCF Réseau, www.baillargues-passageaniveau.fr
- ✚ Région Occitanie, www.laregion.fr/pem-baillargues
- ✚ Mairie de Baillargues, www.ville-baillargues.fr

Le public pouvait faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique à l'adresse : pem33baillargues@gmail.com. Cette adresse était administrée uniquement par le président de la commission. Les courriers reçus étaient joints aux registres d'enquête publique et pouvaient être consultés par le public.

Authentification des documents

Le président de la commission d'enquête publique a contrôlé et paraphé les dossiers et le registre d'enquête présentés au public.

Visites et entretiens

Date	Horaire	Lieu	Objet
6 octobre 2016	15H00 – 17H00	Préfecture Montpellier	Contact du président avec Mme BERRI du Bureau Environnement de la préfecture pour arrêter les modalités du déroulement de l'enquête publique et récupérer les dossiers d'enquête publique
14 octobre 2016	14H00 – 17H00	Agence régionale des projets SNCF Réseau 101 allée de Delos Montpellier	Réunion de la commission avec M. Pascal DAMOUR, Directeur opération SNCF Réseau et M. ROUYEYRE Directeur transport Région Occitanie qui ont présenté au commissaire enquêteur le projet dans son contexte social, économique, juridique, technique et environnemental. Au cours de cette réunion ont été définies également les modalités d'application de l'enquête publique en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • La publicité et l'information, • Le déroulement et les aspects juridiques de l'enquête.
20 octobre 2016	15H00 - 18H00	Domicile président	Réunion commission

			Au cours de cette réunion ont été définies les modalités d'exécution de l'enquête publique et la répartition des tâches au sein de la commission
21 octobre 2016	14H00 – 17H00	Agence régionale des projets SNCF Réseau 101 allée de Delos Montpellier	Réunion de la commission avec M. Pascal DAMOUR, Directeur opération SNCF Réseau M. ROUVEYRE Directeur transport Région Occitanie et les représentants des services de l'État
14 novembre 2016	9H00 – 12H00	Mairie Baillargues	Réunion commission avec DGS mairie Baillargues. Contrôle et paraphe des dossiers. Reconnaissance du site. Contrôle affichage.
16 novembre 2016	14H00 – 16H00	Mairie Baillargues	Mise en place des registres d'enquête publique par le président contrôle et paraphe de la 2° partie des dossiers
11 janvier 2017	14H30 – 17H00	Mairie Baillargues	Remise par la commission d'enquête publique du P.V. des observations à M. Pascal DAMOUR accompagné par M. Jacques ROUVEYRE
20 janvier 2017	10h00 – 11H30	Agence régionale des projets SNCF Réseau 101 allée de Delos Montpellier	Remise à la commission d'enquête publique du mémoire en réponse du M.O. aux observations du public et de la commission d'enquête par M. Pascal DAMOUR, Directeur opération SNCF Réseau accompagné de M. Jacques ROUVEYRE Directeur transport Région Occitanie

2. INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'Arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Jeudi 10 novembre 2016 – « Midi Libre » et « La Gazette »,
- Jeudi 1° décembre 2016 – « Midi Libre » et « La Gazette ».

Ces journaux sont joints en annexe.

L'enquête publique a aussi fait l'objet d'un article sur le site internet de e-metropolitain :

Affichage de l'avis d'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'Arrêté préfectoral précité, SNCF Réseau a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique au voisinage de l'opération,

Les épingles rouges précisent l'emplacement de l'implantation des 12 avis



De même le maire de Baillargues a fait procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête à la porte de la mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

La commission d'enquête a contrôlé le 14 novembre l'exécution de ces affichages.

Le certificat d'affichage du maire de Baillargues est joint en annexe conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral.

Les avis d'enquête publique ont été également affichés en mairie des communes limitrophes au projet.

Notification individuelle

Conformément aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux prescriptions de l'article 8 de l'Arrêté préfectoral, SNCF Réseau a adressé, le 8 novembre 2016, aux propriétaires identifiés des parcelles, objets d'une déclaration de cessibilité, une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant la suppression du passage à niveau n° 33 à Baillargues et comprenant :

- Une lettre d'envoi,
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2016-I-1092 du 19 octobre 2016,
- une fiche de renseignements,
- une enveloppe pré-affranchie.

Le tableau présenté ci-dessous, récapitule :

- Les envois des courriers aux propriétaires,
- Les dates d'envoi aux propriétaires,
- Les dates de retour des accusés de réception,
- Les dates de retour des fiches de renseignements.

Nom Prénom	Numéros parcelles	Date notification en LR + AR	Retour Accusé de réception	Renvoi de la fiche de renseignements	Observations
Commune Baillargues	AZ214 AL20 AL11 BE9 BE7	08/11/16	09/11/16	non	

	BE6 BE16				
Le maire de Baillargues	AZ214 AL20 AL11 BE9 BE7 BE6 BE16 BK3	08/11/16	09/11/16	non	
Région Occitanie Toulouse	BK2	08/11/16	09/11/16		
Présidente de la Région Occitanie Carole DELGA	BK2	08/11/16	09/11/16		
Région Occitanie Montpellier	BK2	08/11/16	09/11/16		
Association pour la promotion de l'apprentissage dans les industries du LR	AZ160 AZ159	08/11/16	10/11/16	non	
Présidente de l'association Claire BREUGNOT FABRE	AZ160 AZ159	08/11/16	10/11/16	non	
ARNAUD Henri	AL28 AL27	08/11/16	12/11/16	non	
DE PILLOT DE COLIGNY François	AL28 AL27	08/11/16	10/11/16	non	
DURAND Jeanne veuve ARNAUD	AL28 AL27	08/11/16		non	Signification par huissier 05/12/2016
CHAPTAL Michel	BE10	08/11/16	09/11/16	oui	
MILHE Brigitte épouse CHAPTAL	BE10	08/11/16	09/11/16	oui	
GALIBERT Etienne	BE12	08/11/16	09/11/16		
LAGUENS Monique	BE8	08/11/16	09/11/16	oui	

Observations de la commission d'enquête publique

La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée par la préfecture de l'Hérault, la commune de Baillargues et SNCF Réseau.

La commission d'enquête publique a vérifié :

- ✚ **l'affichage des avis d'enquête publique,**
- ✚ **la publicité réalisée par la mairie de Baillargues et SNCF Réseau pour informer le public,**
- ✚ **les notifications et les accusés de réception de chacun des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.**

Tous les propriétaires identifiés à partir du cadastre ont été informés de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant les expropriations sur la commune de Baillargues au profit de SNCF Réseau pour lui permettre de réaliser la suppression du PN 33, la mise en place d'un pont-rail en substitution et la création des voiries nécessaires au projet.

3. EXECUTION DE L'ENQUETE

L'enquête publique a duré 40 jours consécutifs du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017.

L'accueil du public était assuré dans la mairie de Baillargues par son service d'accueil aux heures habituelles d'ouverture.

- Lundi : de 13H00 à 19H00
- Du mardi au vendredi : de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

En dehors des permanences assurées par la commission d'enquête publique le dossier et le registre d'enquête publique étaient déposés au service d'accueil de la mairie et facilement consultables par le public

Permanences de la commission d'enquête publique

La commission s'est tenue à la disposition du public en mairie de Baillargues :

- + Le lundi 28 novembre 2016 de 14H00 à 17H00
- + Le samedi 10 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- + Le lundi 19 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- + Le mercredi 28 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- + Le vendredi 6 janvier 2017 de 14H00 à 17H00

Au cours de ces permanences **la commission d'enquête publique a reçu 13 personnes** :

- + Le lundi 28 novembre 2016, 3 personnes ;
 - o Monsieur Louis Moliher,
 - o Madame Mestcherfrey,
 - o Monsieur Mestcherfrey,
- + Le samedi 10 décembre 2016, 1 personne ;
 - o Monsieur Gérard Blanc
- + Le lundi 19 décembre 2016, 1 personne ;
 - o Monsieur Marc de Pillot,
- + Le mercredi 28 décembre 2016, 7 personnes ;
 - o Monsieur Marc de Pillot,
 - o Madame Claire Codon,
 - o Madame Léa Cezar,
 - o Monsieur Yannick Cezar,
 - o Monsieur Picard,
 - o Madame Claire Picard,
 - o Monsieur Stéphane Valez,
- + Le vendredi 6 janvier 2017
 - o Madame Roselyne Teissier

Observations du public

188 observations du public ont été portées sur les deux registres d'enquête publique mis à sa disposition du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017.

3 lettres ont été adressées par :

- + Monsieur le maire de Valergues en date du 28 novembre 2016
- + Monsieur François de Pillot de Coligny, propriétaire indivis des parcelles AL27 et AL28 sur la commune de Baillargues en date du 27 décembre 2016 et enregistrée dans le registre d'enquête publique.
- + Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand, propriétaire usufruitière des parcelles AL 27 et AL 28 sur la commune de Baillargues en date du 30 décembre 2016 et enregistrée dans le registre d'enquête publique

Observations de la commission d'enquête publique

L'enquête publique unique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique,**
- **la cessibilité (enquête parcellaire),**
- **l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,**

*• la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .
en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie, a été l'objet d'une remarquable information auprès du public conduite aussi bien par SNCF Réseau que par la commune de Baillargues.*

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche de la commission d'enquête publique et l'accueil du public, en particulier la pièce d'accueil du public était facile d'accès y compris aux personnes à mobilité réduite.

4. FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est terminée le vendredi 6 janvier 2017 à 17H00.

Le registre d'enquête publique a été clos par le président de la commission d'enquête publique.

La commission d'enquête publique a récupéré le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête publique à la fin de l'enquête publique.

5. PROCÈS-VERBAL DE L'ANALYSE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le 11 janvier 2016 la commission d'enquête publique a remis à Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'Opération, SNCF RESEAU, son procès verbal de synthèse des observations du public en lui demandant de lui remettre son mémoire en réponse avant le 27 janvier 2017.

Le procès verbal de synthèse des observations est joint en annexe.

6. MÉMOIRE EN RÉPONSE

M. Pascal DAMOUR, Directeur opération SNCF Réseau accompagné de M. Jacques ROUVEYRE Directeur transport Région Occitanie a remis à la commission d'enquête publique le mémoire en réponse du M.O. aux observations du public et de la commission d'enquête.

7. REMISE DU RAPPORT

Conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête publique a remis, le 25 janvier 2017, à la préfecture de Montpellier son rapport, ses conclusions motivées et son avis, accompagnés du dossier de l'enquête déposé en mairie de Baillargues, des registres d'enquête avec les documents annexés

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale (AE) compétente pour ce projet est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

L'AE a été saisie pour avis par le Préfet de l'Hérault et par le maire de Baillargues en date du 27 avril 2016.

Après avoir consulté le Préfet de l'Hérault, le ministre chargé de la santé et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DREAL), l'AE a rendu un avis délibéré en date du 22 juin 2016.

En préambule, l'AE rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis formulé n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

⇒ **L'avis de l'AE sur la présentation du projet et des enjeux environnementaux :**

L'AE constate en premier lieu, que plusieurs projets sont envisagés au Sud du centre-ville de Baillargues, et que le projet de suppression du PN n°33 et d'aménagement de la phase 2 du PEM (objet de la présente enquête publique) est concerné, pour certains secteurs, par un aléa inondation fort.

L'AE retient en conséquence que l'un des principaux enjeux environnementaux est le risque inondation, en raison des effets directs sur la circulation des eaux en zone inondable et sur l'imperméabilisation supplémentaire engendrée par le projet. Mais aussi avec les effets indirects du projet cumulés avec ceux de l'ensemble des autres projets recensés sur la zone d'étude.

Après ce premier constat l'AE formule dans la synthèse de son avis une remarque initiale et trois recommandations :

Remarque : le projet n'est pas clairement défini, les références à un projet de requalification de la route départementale RD 26, ainsi qu'à « une allée alluviale » évoquée dans l'une des pièces du dossier (schéma directeur hydraulique) conduisent à s'interroger sur son périmètre, voire sur son objet.

Première recommandation : l'AE recommande en premier lieu de fournir les éléments ayant conduit à classer le PN n°33 en tant que « passage à niveau à traitement prioritaire » et de clarifier le périmètre du projet, notamment vis-à-vis de l'autre projet de requalification de la RD 26, et d'en tirer toutes les conséquences pour l'analyse des impacts des projets ainsi redéfinis.

Deuxième recommandation : l'AE recommande de produire une analyse des variantes en ce qui concerne le dimensionnement et les caractéristiques du giratoire au Sud du projet et des bassins de rétention ainsi que leur localisation.

Troisième recommandation : l'AE recommande qu'il soit garanti que le programme n'aggrave pas le risque inondation et qu'il comporte des mesures en rapport avec ses effets propres, le dossier devant être complété par une analyse de ses impacts, sans prendre en compte les effets réducteurs que pourraient avoir la réalisation d'aménagements hydrauliques qui ne sont pas encore autorisés.

Au-delà de cette remarque initiale et de ces premières recommandations, l'AE formule, dans son avis détaillé, les remarques suivantes :

- Pour la complète information du public, l'AE recommande aux maîtres d'ouvrage d'inclure dans le dossier qui sera soumis à enquête l'avis AE n° 2013-08 portant sur la création de la phase 1 du PEM, ainsi que le mémoire en réponse qu'ils avaient produit à l'occasion de la première enquête publique ;

- De confirmer dans l'étude d'impact que le passage à niveau répond bien à l'un des seuils du programme de sécurisation nationale des passages à niveau en s'appuyant sur les statistiques les plus récentes, et de préciser son niveau de priorité en tenant compte de l'ouverture à la circulation du contournement Nîmes Montpellier ;
- Que pour les bassins de rétention l'étude d'impact, de façon synthétique, précise les cotes des différents aménagements présentés (profondeur des bassins et dénivellations) ;
- Que soit clarifié le périmètre du projet, notamment vis-à-vis de la requalification de la RD 26E1 en particulier les travaux au Sud du giratoire, voire le cas échéant plus globalement et de tirer toutes les conséquences de la clarification du projet sur l'analyse des impacts du ou des projets ainsi redéfinis, ainsi que sur les mesures à envisager.

⇒ L'analyse par l'AE de l'étude d'impact :

Après avoir qualifié une étude d'impact globalement claire et didactique, présentant avec précision la plupart des différents enjeux dans un secteur concerné par de nombreux projets, l'AE relève que la question des impacts hydrauliques propres du projet représente cependant une problématique majeure qui n'est pas traitée de manière satisfaisante dans le dossier.

L'AE recommande donc :

Sur la recherche des variantes et du choix du parti retenu :

- De produire une analyse des variantes, eu égard à tous les effets directs (artificialisation des sols, gestion de l'eau) et indirects (urbanisation) sur l'environnement, en ce qui concerne le dimensionnement et les caractéristiques du giratoire et des bassins de rétention, ainsi que leur localisation.

Sur le milieu naturel :

- De préciser, pour la complète information du public les enjeux naturalistes sur l'ensemble du périmètre du projet finalement retenu, notamment en ce qui concerne les habitats naturels ;
- De préciser si la zone humide identifiée dans le dossier relatif à la première phase est toujours présente et fonctionnelle, sur les plans hydraulique ou biologique. En fonction de la réponse l'AE recommande :
 - ✓ Si une disparition ou une perte de fonctionnalité liée à la réalisation de la première phase du PEM sont constatées, de prévoir alors des mesures de restauration ou de compensation adaptées ;
 - ✓ Si cette zone humide est toujours présente, d'évaluer les impacts du présent projet sur ce milieu, et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Sur les risques naturels :

- Pour le risque inondation de compléter l'état initial de l'étude d'impact en s'appuyant sur la cartographie des zones inondables du TRI (Territoire à Risque Important) de l'agglomération de Montpellier, du PAPI d'intention du bassin de l'Or, et en indiquant comment le schéma directeur hydraulique s'articule avec le plan de gestion du bassin Rhône-Méditerranée et avec ces documents de référence ;
- De fournir dans l'étude d'impact des données concernant la vitesse d'écoulement des eaux dans la situation actuelle, pour les différentes configurations de crues (de référence, exceptionnelle), dans le contexte de la topographie du secteur d'étude.

Sur la qualité de l'air :

- De fournir des données concernant les concentrations des principaux polluants atmosphériques, à l'extrémité Nord-Ouest du projet ;

Sur le bruit :

- L'AE recommande de présenter dans l'état initial les mesures acoustiques réalisées par le conseil départemental de l'Hérault qui concerne les habitations situées au bord de la RD 26E1, au Sud du lotissement du golf de Massane, elle recommande également de compléter cet état initial par des mesures acoustiques au droit des habitations proches de la RN 113, près du rond-point Philippe Lamour.

Sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi de ces mesures et de leurs effets :

- Circulation et trafics, l'AE recommande de compléter l'analyse des trafics par une modélisation des flux pour une situation dans laquelle le projet ne serait pas réalisé, aux horizons 2018 et 2038 ;
- Assainissement pluvial, l'AE recommande de justifier le changement de technique d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de reprendre de façon rigoureuse, pour l'ensemble du PEM, le calcul des caractéristiques des bassins de rétention et de justifier les solutions qui seront finalement retenues concernant leur dimensionnement, incluant la vérification de leur bon fonctionnement en cas d'inondation par l'Aigues Vives, ainsi que les mesures pour prévenir les pollutions accidentelles sur les parkings au Sud du PEM ;
- Sur le risque inondation, l'AE recommande de préciser quelle serait la circulation de l'eau en conditions de crues sous la voie ferrée et, si nécessaire, les mesures de protection à prévoir pour les usagers de la RD 26E1. Afin de garantir que le projet n'aggrave pas le risque inondation et comporte des mesures en rapport avec ses effets, l'AE recommande également :
 - ✓ De compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts (écoulement, vitesses, hauteurs) du projet ne prenant pas les projets non encore autorisés ;
 - ✓ Le cas échéant, d'en tirer les conséquences nécessaires sur la nature, la localisation et le dimensionnement des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à prévoir dans l'étude d'impact, une fois le projet clarifié.
- Sur le bruit, l'AE recommande aux différents maîtres d'ouvrage concernés de réévaluer, sur l'ensemble du secteur d'étude, les impacts acoustiques cumulés des projets de suppression du PN n°33, de création de la phase 2 et de requalification de la RD 26, en considérant les périodes diurnes et nocturnes, et d'en tirer les conséquences éventuelles en termes d'évitement ou de réduction à mettre en place, une fois le périmètre du projet clarifié ;
- Sur la consommation des terres agricoles et urbanisation induite, l'AE recommande de développer l'analyse des effets du projet sur l'urbanisation induite, en particulier en l'analysant au regard des documents d'urbanisme et autres documents de planification ;
- Sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre effets sur la santé, l'AE de procéder autant que possible à une quantification des effets du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et la santé, en ciblant les paramètres les plus sensibles ;
- Sur l'analyse coûts avantages, l'AE recommande de compléter l'analyse coûts avantages par des données chiffrées concernant les effets positifs et négatifs du projet, entre autres les effets attendus en termes d'amélioration de la sécurité liée à la suppression du PN n°33 ainsi que les émissions atmosphériques et les nuisances acoustiques potentielles ;
- Pour le résumé non technique l'AE recommande de prendre en compte les conséquences des recommandations de son avis.

L'avis complet de l'AE ainsi que les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations formulées sont détaillés pièce J du dossier intitulée : avis de l'AE et mémoire en réponse

2. CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

La pièce I du dossier d'enquête publique intitulée « Bilan de la Concertation préalable et avis issus de la concertation inter-administrative » est composée de 2 parties :

- ⇒ Une première partie qui concerne la concertation préalable avec le public, mise en œuvre en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme (anciennement articles L.300-2, R.300-1 à R.300-3) ;
- ⇒ Une deuxième partie qui concerne la concertation inter-administrative (concertation avec les services de l'Etat suivie d'une consultation de ces services pour avis).

2.1. CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC.

Après avoir rappelé le cadre juridique de la concertation et les caractéristiques principales du projet, il est présenté au dossier de façon détaillée :

- Le dispositif mis en place entre les principaux partenaires pour décisions à prendre et suivi du projet à savoir :
 - Constitution d'une instance décisionnaire (COFIL) : Comité de Pilotage chargé de définir et valider les orientations et les conditions de poursuite du projet ;
 - Constitution d'une instance de suivi des études (COTECH) : Comité technique ;

Selon le dossier celui-ci a bien été élaboré en partenariat avec tous les acteurs du projet : SNCF Réseau, Ex Région Languedoc Roussillon, Conseil Départemental, Montpellier Métropole, l'Agglomération « Pays de l'Or » et la ville de Baillargues.

En attestent les 3 réunions du COFIL : 9 juillet 2012, 30 juin 2014 et 22 janvier 2015 ainsi que les 9 réunions du COTECH tenues entre juillet 2012 et novembre 2014.

- Les modalités de concertation et les moyens mis en œuvre en direction de la population dans son sens le plus large, (modalités définies par décision du 15 septembre 2014 du Président de SNCF Réseau) :
 - Pour informer sur la nature, les objectifs poursuivis, les coûts et les caractéristiques du projet ;
 - Pour permettre au public de faire part de ses remarques, interrogations et observations ;

Les moyens mis en œuvre ont été multiples avec un temps fort entre le mercredi 1^{er} octobre et le vendredi 7 novembre 2014 :

- Présence web active et interactive sur différents sites internet ;
- Réalisation d'une vidéo de modélisation 3D du projet ;
- Mise à disposition d'un formulaire sur le site internet du projet ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Baillargues ;
- Mise à disposition d'une adresse postale ;
- Courriers aux élus ;
- Relais d'information par la newsletter de la ville de Baillargues ;
- Panneau d'information à l'entrée de la ville de Baillargues ;
- Dossier d'information de 8 pages édité en 300 exemplaires à destination des journalistes et du public présent en réunion publique ;
- Campagne de distribution d'affichette dans les boîtes aux lettres et dans les commerces ;
- Relations avec la presse avec de nombreux encarts dans les différents journaux locaux et régionaux) ;
- Information antenne radio (France Bleu Hérault) ;
- Reportage télévision (TV SUD)
- Conférence de presse ;
- Réunions publiques d'information ;

Les moyens d'information mis en œuvre ont permis au public de s'exprimer et de faire connaître aux maîtres d'ouvrage leurs principales interrogations.

Celles-ci ont été regroupées selon 9 thèmes distincts avec 4 tendances fortes. Ils sont par ordre décroissant les suivants :

- Les aménagements routiers (31%) ;
- Les cheminements doux (19%) ;
- Les nuisances sonores (15%) ;
- Le foncier (12%) ;
- Les inondations (7%) ;
- La fiscalité (4%) ;

- Les cheminements piétons (4%) ;
- Le financement du projet (4%) ;
- L'urbanisation (4%).

Le bilan de la concertation :

Sur chacun des 9 thèmes identifiés, le maître d'ouvrage a apporté un bon nombre de réponses, partie intégrante du bilan de la concertation, joint au dossier d'enquête publique. Le dossier soumis à enquête traite de l'ensemble des thématiques identifiées et le public peut y trouver la prise en compte et les réponses à ses interrogations.

Le bilan de la concertation a été approuvé par décision du Président de SNCF Réseau en date du 5 novembre 2015.

La Commission d'enquête note que des efforts importants ont été mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage pour la meilleure information et participation possible du public.

Que les moyens de communication mis en œuvre et diffusés auprès de la population et plus précisément auprès des habitants de Baillargues ont permis d'apporter une information la plus précise possible sur les enjeux du projet et sur les solutions techniques retenues.

La commission d'enquête reconnaît une concertation remarquable en raison :

- D'une excellente information du public, avec des supports variés, sur le projet envisagé ;
- De moyens variés et adaptés pour que le public puisse être écouté, entendu et puisse faire part de ses interrogations, remarques, suggestions et observations ;
- D'une analyse fine des observations et remarques formulées ;
- D'un retour au public, au travers d'un bilan sincère de la concertation, sur ce qui a été dit, retenu et pris en compte, le tout avec des réponses appropriées à chacun des thèmes identifiés.

2.2. LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION INTER ADMINISTRATIVE :

Cette concertation a été réalisée en 2 phases :

- Dès l'identification du besoin par le maître d'ouvrage et la définition du périmètre d'étude : une phase de dialogue, qui a permis de préciser les points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- Pendant l'élaboration du dossier d'enquête publique : une phase de concertation formalisée, où le maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par les services de l'Etat.

Cette concertation a été concrétisée par la tenue d'une réunion à la DREAL en présence de l'ensemble des partenaires et des services de l'Etat le 10 mars 2015.

Un dossier provisoire de DUP a ensuite été envoyé à la préfecture et aux services de l'Etat le 21 mai 2015 (et le 26 mai pour l'ONEMA) consultation pour avis.

La préfecture de l'Hérault a également confirmé par mail en date du 14 septembre 2015 que la concertation inter-administrative était à cette date considérée comme clôturée.

- Ont été consultés pour avis :
 - La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 - La DIR Méditerranée
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon
 - L'Agence Régionale de Santé
 - La Chambre d'agriculture de l'Hérault

- Ont formulés un avis :

⇒ **L'ARS :**

Par courrier en date du 24 juillet 2015 reçu en préfecture le 30 juillet, l'ARS formule un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- Sols et eaux souterraines : l'aquifère au droit du projet se trouvant à faible profondeur et les eaux souterraines étant de bonne qualité, il conviendra de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la préservation des sols et de la nappe d'eau lors des phases de travaux et d'exploitation ;
- Eaux superficielles : le projet se situant en zone inondable, les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être placés de façon à tenir compte de cette caractéristique. De plus la qualité des cours d'eau récepteurs ne devra pas être altérée par les eaux pluviales collectées suite à la mise en place des différents aménagements ;
- Bruit : l'ARS relève qu'une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2014 et que le projet prévoit d'effectuer un traitement acoustique au droit du bâtiment CFA, proche du projet, pour lequel la campagne de mesures 2014 a mis en évidence un dépassement des seuils réglementaires. L'ARS demande qu'une nouvelle campagne de mesures acoustiques soit réalisée lors de la mise en exploitation des nouveaux aménagements, dans l'optique de réduire les nuisances ressenties par les populations riveraines du projet. Elle rappelle également qu'une vigilance particulière doit être apportée aux bruits de chantier et ce particulièrement en cas de travaux effectués en phase nocturne, et que les sources vibratoires devront être contrôlées.
- Air : Il conviendra de s'assurer qu'en phase travaux comme en phase exploitation que la dégradation de la qualité de l'air et les nuisances perçues par les riverains soient limitées.

⇒ La DREAL :

Par courrier en date du 24 juin 2015 reçu en préfecture le 26 juin, la DREAL formule des remarques sur 2 points du dossier (trafic RN 113 et le risque inondation) et relève une coquille (interversion de légendes pour des schémas page 134 de l'étude d'impact) :

- Trafic RN 113 : la DREAL relève que l'analyse de la variation du trafic sur la RN 113 se contente de s'adosser à la croissance de la population de Baillargues ce qui semble un peu réducteur en terme d'échelle. La DREAL demande que pages 47 et 277 de l'étude d'impact il puisse être précisé pour information, que le projet de déviation de la RN 113 des communes de Saint Brès et de Baillargues fait partie du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 et que c'est l'Etat et non l'agglomération de Montpellier qui porte le projet.
- Risque inondation : la DREAL interroge :
 - ✓ Sur le devenir hors zone inondable des 50 000 m³ de déblais qui seront extraits pour réaliser le projet ;
 - ✓ Sur l'aléa ruissellement pluvial qui semble être traité sans être clairement explicité ;
 - ✓ Sur le risque inondation du passage inférieur sous voie ferrée. Il serait opportun de préciser les conditions de fermeture en gestion de crise (une analyse de la vulnérabilité par rapport à l'aléa des transports pourrait être utile en annexe du dossier final)

⇒ La DDTM :

Par courrier en date du 24 juillet 2015 reçu en préfecture le 30 juillet, la DDTM formule 3 remarques (Transports et déplacements – Loi sur l'Eau – Biodiversité) :

- Transports et déplacements : sur ce thème, la DDTM souhaite qu'il soit apporté quelques corrections pour une meilleure compréhension du dossier :
 - ✓ Il manque un sommaire détaillé ;
 - ✓ Etude d'impact : le nombre de trains varie selon les pages (17, 22, 58 etc.) Il faudrait que cette donnée soit fiabilisée et constante ;
 - ✓ Etude d'impact (page 16) depuis le 1^{er} janvier 2015, les AOTU sont remplacées par des AOM ? (Autorités Organisatrices de Mobilités, notamment pour les métropoles comme Montpellier ;
 - ✓ Il faudrait page 17 préciser la nature temporelle des flux voyageurs (1900 par jour ? par semaine ?).

- Loi sur l'eau : sur ce thème la DDTM rappelle ou demande :
 - ✓ Que le projet fasse l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et que le partage commun en double maîtrise d'ouvrage devra être justifié par une convention définissant les responsabilités de chacun ;
 - ✓ Que le dimensionnement des bassins de compensation soit conforme à la doctrine MISE 34 (pages 165 et 391) ;
 - ✓ Quelle est la capacité de la pompe de relevage des eaux situées aux points les plus bas et que se passe-t-il en cas de défaillance ;
 - ✓ Les parkings sont conçus pour être perméables. Quel est le protocole pour vérifier dans le temps que le système n'est pas colmaté ?
 - ✓ Formule le souhait que l'allée alluviale soit réalisée au plus vite. Au stade de l'étude d'impact demande qu'il soit présenté une cartographie plus précise des masses d'eau superficielles au droit du projet et de présenter de façon exhaustive les mesures de précaution prises pour la protection de ces masses d'eau ainsi que du captage des « Treize Caïres » sans attendre la phase de consultation des entreprises.
 - ✓ Que l'étude d'impact intègre l'avis de l'ARS.

- Biodiversité : Evaluation Environnementale
 - ✓ La DDTM constate que l'évaluation environnementale au regard des articles L.414-4, R. 414-19, R.414-21 et R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux Zones NATURA 2 000 est suffisante et satisfaisante et que le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la préservation des 4 sites NATURA 2 000 relativement éloignés de la zone travaux.

⇒ **La DIR MEDITERRANEE** (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée) :

Par courrier en date du 24 juillet 2015 reçu en préfecture le 31 juillet, la DIR formule la remarque suivante :

- L'ajout d'une nouvelle branche au giratoire Philippe Lamour aura aussi un impact sur le schéma directeur de signalisation de la RN 113 qui devra être modifié. Cette modification sera à la charge du maître d'ouvrage de l'opération et devra être réalisée dans le respect de la procédure définie dans la circulaire n° 92-63 du 19/10/1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant.

La Commission d'enquête constate qu'il y a bien eu concertation avec les services de l'Etat (réunion en DREAL en date du 10 mars 2015) et que les services de l'Etat, ont par la suite bien été consultés, que cette consultation a été réalisée suffisamment en amont de la constitution définitive du dossier (été 2015) pour un dossier finalisé été 2016.

Que les remarques et observations formulées par l'ARS, la DDTM, la DREAL et la DIR Méditerranée ont toutes été analysées et majoritairement prises en compte par la maîtrise d'ouvrage et que les documents, notamment l'étude d'impacts ont bien été corrigés

La commission d'enquête ne peut que se satisfaire de cette prise en compte favorable qui ne pouvait que contribuer à plus de précisions et à une amélioration de la présentation et de la compréhension du dossier.

La commission note également que la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la DRAC et l'ONEMA n'ont pas répondu à la consultation inter-administrative et doivent être considérés comme ayant donné un avis favorable par défaut de réponse.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulé du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 dans la commune de Baillargues :

- ❖ 13 personnes ont été reçues par la commission au cours de ses permanences,
- ❖ 188 observations ont été écrites sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public,
- ❖ 3 courriers ont été adressés à la commission d'enquête publique.

A. Personnes reçues au cours des permanences

✚ Le lundi 28 novembre 2016, 3 personnes ;

- Monsieur Louis Moliher,
- Madame Mestcherfrey,
- Monsieur Mestcherfrey,

✚ Le samedi 10 décembre 2016, 1 personne ;

- Monsieur Gérard Blanc

✚ Le lundi 19 décembre 2016, 1 personne ;

- Monsieur Marc de Pillot,

✚ Le mercredi 28 décembre 2016, 7 personnes ;

- Monsieur Marc de Pillot,
- Madame Claire Codon,
- Madame Léa Cezar,
- Monsieur Yannick Cezar,
- Monsieur Picard,
- Madame Claire Picard,
- Monsieur Stéphane Valez,

✚ Le vendredi 6 janvier 2017, 1 personne

- Madame Roselyne Teissier

B. Observations écrites sur les registres d'enquête publique

Registre d'enquête publique n° 1

✚ 3 personnes ont fait part de leur satisfaction concernant la qualité de l'accueil de la commission d'enquête publique :

1. M. Louis Moliher,
2. Mme Mestcherfrey,
3. M. Mestcherfrey

✚ 154 personnes ont fait part de leur avis favorable au projet de la suppression du passage à niveau n°33 sur la commune de Baillargues :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|----------------------|
| 1. Michèle MELONI | 16. Morgane BERGER | 31. ??? |
| 2. LECLERC | BIDAUD | 32. ??? |
| 3. Johana SVAY | 17. Frédéric BIDAUD | 33. Paule MEISSONIER |
| 4. Audrey PELLEGRINI | 18. Christophe CANINO | 34. J. ??? ARNAUD |
| 5. Jean-Philippe HUCHET | 19. Christophe ??? | 35. François-X |
| 6. Amandine VIDAL | 20. Grégory VIDAL | CHAZOTTES |
| 7. N ??? | 21. ??? PANFALONI | 36. Jérôme THEREAU |
| 8. Sylvie BERTHÉ | 22. Martine PANFALONI | 37. Georges VIDAL |
| 9. Martine YBANEZ | 23. Laurent ??? | 38. B. HANEUX |
| 10. Chantal LOPEZ | 24. F. HALLER | 39. A. LLOVERAS |
| 11. Adeline BLANC | 25. Jean-Baptiste PAPA | 40. B. COLONNE |
| 12. Fanny BAROUD | 26. J.P. COLIN | 41. ??? |
| 13. Laura THERON | 27. S. FERRIE | 42. ??? |
| 14. Aimé ROCHE | 28. ??? | 43. De la ??? |
| 15. Stéphane BRU | 29. S. GRASSART | 44. ??? |
| | 30. ??? | 45. A. ??? |

- | | | |
|------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 46. GIRAUD | 88. S. CALAIVE | 131. J. JARDRIX |
| 47. ??? | 89. DUBOIS | 132. Claude CASTEX |
| 48. ??? | 90. MIRA | 133. Bertrand LEENHARDT |
| 49. Renée MANITCH | 91. MIRA | 134. Pierre LECLERC |
| 50. Jacques LAFON | 92. ??? | 135. Juliette HENRIQUE |
| 51. BRUNEAU | 93. PA ?? | 136. B. GARCIA |
| 52. ??? | 94. Michelle MORELLE | 137. Hadj FOUKANI |
| 53. PENISI | 95. ??? | 138. Adrien HONORÉ |
| 54. SUBRA | 96. Nathalie DELORME | 139. André TAIRAIRE |
| 55. Claude SO ?ERET | 97. P. BOUDIN | 140. Norman MOREL |
| 56. Sihame SOLLERET
RIFKI | 98. ??? | 141. BLANC |
| 57. Louis MEISSONNIER | 99. ??? | 142. ??? |
| 58. Emilie SCHULLER | 100. ? DIALLO | 143. ??? |
| 59. Michelle DANGUIRAL | 101. D. BAVOUX (1) | 144. ??? |
| 60. Michel DANGUIRAL | 102. JIRST | 145. ELONOUACO |
| 61. Christiane TERRASSE | 103. Christian AMALVY | 146. C. BRION |
| 62. Dominique MARTINEZ | 104. M.F. BLANC | 147. ??? |
| 63. J. HAREUX | 105. Gérard BLANC | 148. Jacques CLAUDE (2) |
| 64. P. BORDES | 106. ??? | 149. Mr GIRARD |
| 65. Saïd AIOUAZ | 107. Nicolas BRUNSAS | 150. Mme GIRARD |
| 66. Djemila AIOUAZ | 108. Mélanie FESNEAU | 151. GUYOMARD |
| 67. ??? | 109. Laurence CORDIER | 152. DUMAY |
| 68. Renée BONNIER | 110. Frédéric PARADISIO | 153. ??? |
| 69. ? FRANÇOIS | 111. Marie Danielle RANDON | 154. ??? |
| 70. ? CALATAPUD | 112. Aurélie CABAL | |
| 71. Jacky RICHON | 113. Joseph TRAVEL | |
| 72. ??? | 114. Jean-Yvon FEVRIER | |
| 73. FABREGUES | 115. ??? | |
| 74. Mélodie LESCURE | 116. ??? | |
| 75. Céline NOLLET | 117. ??? | |
| 76. ??? | 118. ??? | |
| 77. ??? | 119. ??? | |
| 78. Marie AFONSO | 120. ??? | |
| 79. ??? | 121. ??? | |
| 80. ARVVAZ | 122. Marie Odile ? | |
| 81. Aurélie HERNANDEZ | 123. ISSERT | |
| 82. B. SERENE | 124. ??? | |
| 83. A. SERENE | 125. P.H ? | |
| 84. M. LAURIER | 126. Maurice FABERT | |
| 85. ??? | 127. ??? | |
| 86. ??? | 128. ??? | |
| 87. J.P. CALAIVE | 129. ??? | |
| | 130. Jacky HAREUX | |

(1) M. BAVOUX observe également que la suppression du PN va isoler le quartier de Massane et la zone du Grand Colombier du centre ville de Baillargues.

(2) M. CLAUDE, concernant l'aspect hydraulique, demande la rectification et le recalibrage du ruisseau Las Fonds, l'élargissement du passage sous la voie ferrée et une évacuation vers les bassins de rétention.

✚ 1 personne ??? demande le maintien du passage à niveau car elle ne l'utilise pas.

Registre d'enquête publique n° 2

✚ 30 personnes ont fait part de leur avis favorable au projet de la suppression du passage à niveau n°33 sur la commune de Baillargues :

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| 1. Claude MARMORAT | 17. Yannick CEZAR |
| 2. ??? | 18. Léa CEZAR |
| 3. ??? | 19. ? PICARD |
| 4. B. ?? | 20. Claire PICARD |
| 5. Stéphanie APFRE | 21. Stéphane VALEZ |
| 6. ??? | 22. Margueritte VALETTE |
| 7. ??? | 23. ? MEISSONNIER |
| 8. ??? | 24. ? MEISSONNIER |
| 9. ??? | 25. ??? |
| 10. ??? | 26. J.M. COURTES |
| 11. J. LUBY (1) | 27. ??? |
| 12. Georgette ?? | 28. Karine VERGUES |
| 13. Françoise LEAL | 29. Jérémy ORTIN |
| 14. M. LOPEZ | 30. Roselyne TEISSIER |
| 15. ??? | (1) J. LUBY observe qu'aucune |
| 16. Claire CODOU | mesure de protection acoustique |

n'est envisagée pour le lotissement du golf de Massane

C. Courriers adressés à la commission d'enquête publique

Trois courriers ont été adressés à la commission d'enquête publique :

+ Un courrier postal :

- o Lettre de Monsieur le maire de Valergues en date du 28 novembre 2016

+ Un courrier déposé en mairie le 28 décembre 2016 :

- o Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny, propriétaire indivis des parcelles AL 27 et AL 28 sur la commune de Baillargues en date du 27 décembre 2016.

+ Un courrier reçu par voie électronique le 3 janvier 2017 :

- o Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand, propriétaire usufruitière des parcelles AL 27 et AL 28 sur la commune de Baillargues en date du 30 décembre 2016.

Lettre de Monsieur le maire de Valergues

Le maire de Valergues, favorable à l'aménagement du PEM de Baillargues, fait part également à la commission d'enquête publique de l'intérêt que représente la halte SNCF de Valergues, pour la desserte de sa commune et des villages environnants et dont son trafic pourrait être augmenté.

Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny

Monsieur François de Pillot de Coligny demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Il demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand

Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Elle demande la diminution corrélative de la surface sous DUP, laquelle ne doit comprendre que la route dans ce secteur, car elle ne veut pas avoir à demander la rétrocession des parties de terrains inutilisées, opération juridiquement compliquée et financièrement défavorable.

Elle demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

D. Conclusions de la commission d'enquête publique

Sur les 191 observations exprimées, 187 sont nettement favorables aux projets de suppression du passage à niveau et à l'aménagement du PEM, y compris les propriétaires des parcelles AL 27 et AL 28 qui demandent surtout la prise en compte de leurs intérêts dans la réalisation de la voie routière qui reliera le tunnel sous la voie ferrée au rond-point Philippe Lamour. Les autres observations concernent l'aspect hydraulique au voisinage du ruisseau Las Fonds, la protection acoustique du quartier de Massane et sa liaison avec le centre ville de Baillargues.

4. DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le plan parcellaire, la commission a demandé au M.O. de lui communiquer les coordonnées du géomètre-expert qui a établi ce plan.

Dans le cadre de la concertation inter administrative, la commission a demandé qu'on lui communique :

- la liste des services consultés
- s'il existe, le compte rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10 mars 2015.
- Les formes sous lesquelles le dialogue et la concertation avec les services de l'État ont été menés.

5. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Pascal DAMOUR, directeur opération à SNCF Réseau, Maître d'Ouvrage délégué, a remis le 20 janvier 2017, à la commission d'enquête publique son mémoire en réponse en présence de Monsieur Jacques ROUYEYRE, Directeur transport Région Occitanie.

Ce mémoire en réponse très complet et argumenté est joint en annexe.

Le tableau ci-après, présente synthétiquement les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et l'avis de la commission d'enquête publique.

Observations du public	Réponse du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
<p>Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny :</p> <p>Monsieur François de Pillot de Coligny demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).</p> <p>Il demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.</p>	<p>Tracé routier entre le futur pont-rail et le carrefour giratoire P. Lamour</p> <p>La prise en compte des différentes contraintes techniques a conduit SNCF Réseau à retenir un tracé routier selon le parti pris suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implanter le pont-rail, à angle droit par rapport à la V.F. au plus proche du passage à niveau actuel sans pour autant remettre en cause son exploitation pendant les travaux. • Raccorder la voie au carrefour giratoire P. Lamour selon une configuration où les distances de visibilité et de sécurité entre les branches du carrefour sont respectées. • Décentrer le raccordement de la nouvelle voie vers la branche d'accès à la ZAC Aftalion afin de faciliter l'insertion des véhicules dans le carrefour. • Minimiser les délaissés en tenant compte des contraintes de géométrie routière imposées par le CD34, <p>De plus le tracé routier a fait l'objet d'une validation par les services techniques du CD34 par courrier en date du 25/11/2013 et le principe de raccordement routier au carrefour giratoire P. Lamour a été acté par courrier de la DIR Méditerranée en date du 29/10/2015, sans réserves.</p>	<p>La commission d'enquête publique note la grande qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les réponses précises apportées par SNCF Réseau aux observations de Monsieur François de Pillot de Coligny et de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand.</p> <p>Elle observe qu'en raison de contraintes techniques fixées par le CD 34 et la DIR Méditerranée le tracé de la voie nouvelle entre le pont-rail et le giratoire Philippe Lamour ne peut pas être modifié et que la vitesse de 70 km/h est préconisée par le CD34, gestionnaire actuel de la RD26E1.</p>
<p>Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand :</p> <p>Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).</p> <p>Elle demande la diminution corrélative de la surface sous DUP, laquelle ne doit comprendre que la route dans ce secteur, car elle ne veut pas avoir à demander la rétrocession des parties de terrains inutilisées, opération juridiquement compliquée et financièrement défavorable.</p> <p>Elle demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le</p>	<p><u>Dans ces conditions SNCF Réseau ne prévoit pas de modifier le tracé proposé à l'enquête publique.</u></p> <p>Vitesse retenue</p> <p>La vitesse de référence de 70 km/h, correspond à la vitesse pratiquée sur la route actuelle, et préconisée par le CD34, gestionnaire routier actuel de la RD26.</p> <p>Modification de l'emprise de la bande de DUP</p> <p>Dans un esprit de dialogue, SNCF Réseau propose de réduire le périmètre de la DUP au strict foncier nécessaire au projet pour les portions des parcelles AL27 et AL28 comprises entre la future voirie et l'emplacement identifié du parc Gérard Bruyère. Dans ce contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires concernés resteront propriétaires de portions de parcelles enclavées, faute de pouvoir être désenclavées pour des raisons de sécurité routière dans le cadre de ce projet de voirie ; • Une solution amiable de désenclavement pourra être recherchée ultérieurement avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du projet du parc G Bruyère qui relève de sa compétence. <p>La bande de DUP serait ainsi réduite d'une surface d'environ 7 500 m².</p> <p>Concernant le délaissé situé entre la future voirie et la</p>	<p>Elle apprécie les propositions de SNCF Réseau de réduire le périmètre de la DUP au strict foncier nécessaire et d'effectuer les opérations d'arpentage limitées au foncier utile au projet.</p>

<p>projet.</p>	<p>ZAC Aftalion, SNCF Réseau propose de ne pas réduire la bande DUP et d'acquérir le foncier en question en totalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étant donné les difficultés pour désenclaver le foncier en question : désenclavement impossible depuis la nouvelle voirie créée et pas d'accès depuis la ZAC Aftalion ; • afin de disposer de l'ensemble de la bande entre le carrefour P. Lamour et le pont-rail pour des questions de sécurité routière (zone de récupération) et d'entretien des abords de la future voirie, d'autant plus en présence d'un fossé le long de la ZAC Aftalion. <p>Arpentage des parcelles AL27 et AL28</p> <p>Selon la commune de Baillargues, les opérations d'arpentage sur les parcelles en question ont bien été entamées en 2014 mais celles-ci ont été stoppées suite à l'assignation de la commune devant le TGI de Montpellier le 18/03/2014 en bornage judiciaire.</p> <p>Ainsi, afin de ne pas interférer avec le contexte judiciaire, l'arpentage souhaité par le propriétaire des parcelles AL27 et AL28 ne pourrait avoir lieu que dans le cas où la proposition de réduction de la bande de DUP serait acceptée par ledit propriétaire, c'est-à-dire sur la base d'un arpentage limité au strict foncier utile au projet de suppression du passage à niveau.</p>	
<p><u>Observation de D. BAVOUX du 08/12/2016 :</u></p> <p>La suppression du passage à niveau va isoler encore plus les habitants situés au sud de la voie ferrée. L'accès aux commerces locaux et à la Mairie sera allongé (2 fois plus long). Manguio va récupérer cette activité. Il va falloir demander le rattachement à Manguio de cette partie de Baillargues. L'impact sera encore plus important avec la zone du Grand Colombier.</p>	<p>En termes de déplacements, si certains itinéraires seront rallongés pour des trajets automobiles, il faut mettre en balance ces allongements d'itinéraires avec le gain de sécurité obtenu suite à la suppression du PN et ce, pour tous les modes déplacement.</p> <p>Depuis ou vers la zone du Golf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les automobilistes, l'itinéraire préférentiel consistera à emprunter la RN113 jusqu'au rond-point P. Lamour, à parcourir la nouvelle portion de route créée le long de la ZA Aftalion, à passer sous la voie ferrée via le pont-rail puis enfin à accéder au nouveau carrefour créé au Sud, directement relié à la zone du Golf par une bretelle d'accès. • L'accès au centre-ville sera allongé pour les automobilistes mais l'accès aux commerces situés dans la ZAC Aftalion ou à proximité du carrefour P. Lamour sera raccourci. • Pour les piétons et les cyclistes, les cheminements créés dans le cadre des travaux du PEM seront maintenus. Au droit du pont-rail, une passerelle sera créée, parallèle à la voie ferrée, permettant de poursuivre ces cheminements sécurisés vers la zone du Golf. Il y aura donc continuité des cheminements entre le centre-ville et la zone du Golf. <p>Depuis ou vers l'autoroute A9, les itinéraires actuels seront maintenus. Il faut toutefois noter que suite aux aménagements liés au doublement de l'autoroute A9, notamment le réaménagement de l'échangeur autoroutier de Baillargues, le trafic au niveau du carrefour giratoire P. Lamour devrait être amélioré.</p> <p>Depuis ou vers le parking Nord du PEM, les itinéraires actuels seront également maintenus. Le parking Sud du PEM ayant vocation à accueillir les usagers venant du Sud ou ceux du Nord via la RN113 et le carrefour giratoire P. Lamour, la nouvelle voirie créée le long de la ZA Aftalion permettra un accès direct sécurisé au parking Sud, sans passer par le feu tricolore à l'entrée de Baillargues.</p> <p>Plus globalement, c'est l'ensemble des déplacements routiers entre le Nord et le Sud de la commune qui bénéficiera de ce nouvel itinéraire, permettant ainsi une</p>	<p>La commission d'enquête publique note les réponses apportées par le M.O. à M. D. BAVOUX et considère effectivement que le projet de suppression du PN n° 33 permettra une amélioration du quotidien des usagers des transports.</p>

	amélioration du quotidien des usagers des transports.	
<p>Observation de Jacques CLAUDE</p> <p>Ouvrage absolument nécessaire et pour la sécurité des usagers et pour la décharge d'une partie du trafic à partir du rond-point P. Lamour.</p> <p>L'hydraulique des ouvrages neufs semble bien conçue et bien dimensionné à ceci près que le fonctionnement d'une station de relevage des eaux par temps de fortes pluies est toujours délicat.</p> <p>Un problème d'écoulement n'est toujours pas résolu : il s'agit du petit pont tunnel qui passe sous la voie ferrée à l'ouest du parking Nord. Ce pont évacue les eaux du ruisseau Las Fonds qui contourne le lac G. Bruyère et est calibré pour un débit max 7 m³/s avant déversement dans le lac. Au sortir du lac, le ruisseau Las Fonds présente 2 coudes à 90° et le petit pont tunnel d'1,5 m de large ne peut évacuer ce débit qu'à 7 m³/s.</p> <p>Le parking Nord est actuellement inondable, ce fut le cas le 23 août 2014. Il faut profiter des travaux à venir pour traiter en même temps ce problème : rectification et recalibrage du ruisseau Las Fonds, élargissement du passage sous la voie ferrée et évacuation vers les bassins de rétention.</p>	<p>Le M.O. reconnaît la situation en partie inondable de la phase 1 du PEM, pour des événements de pluviométrie très significative.</p> <p>Il rappelle les caractéristiques principales des aménagements hydrauliques réalisés, les transparences hydrauliques, les capacités importantes de rétention (noe de gestion des eaux pluviales et parkings réalisés en matériaux drainants) et les mesures de gestion du périmètre en cas d'inondation ;</p> <p>Il donne en référence le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la phase 1 du PEM qui a clarifié le fonctionnement hydraulique du secteur ;</p> <p>Il précise que dans le cadre de la phase 2 du PEM, il n'est pas prévu d'aménagements dans le secteur de stationnement Nord. Tous les aménagements de ce périmètre ont été réalisés lors de la phase 1 et qu'il n'est donc pas prévu de réaliser des travaux visant à rectifier et/ou recalibrer le ruisseau Las Fonds entre la RD26-E1 et la voie ferrée et/ou l'ouvrage hydraulique sous la voie ferrée.</p>	<p>La commission d'enquête constate que l'observation de M. Claude, pertinente, concerne les travaux et le fonctionnement hydraulique du PEM en général, mais surtout les travaux réalisés en phase 1. La réponse du MO paraît à la commission d'enquête satisfaisante, dans le sens où les équipements hydrauliques réalisés en phase 1, avec la prise en compte des critères les plus pénalisants pour le dimensionnement des ouvrages, semblent mettre à l'abri de tout risque majeur les usagers de la halte ferroviaire, et que les aménagements du Parc « Gérard Bruyère » et de « l'allée alluviale » s'ils devaient se réaliser apporteraient un plus significatif en matière de réduction du risque inondation. La réponse du MO, qui est celle d'un expert, devrait être de nature à rassurer M. Claude sur les inquiétudes qu'il a légitimement exprimées.</p>
<p>Observation de J. LUBY</p> <p>Aménagement nécessaire pour la sécurité mais remarques sur la protection acoustique du lotissement au Golf de Massane. À ce jour, aucune mesure n'est envisagée ?</p>	<p>Dans le cadre du projet de suppression du PN33, l'étude acoustique s'est basée sur 4 mesures de l'ambiance sonore pré existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mesure de bruit de longue durée (24 heures) sur la zone bâti comprenant les logements les plus proches de la route existante qui doit être réaménagée (mesures 1 et 4). • prélèvements de courte durée (30 min) ont été réparties le long du futur itinéraire et concernant des bâtiments utilisés de jour : établissement d'enseignement (pole formation de la mesure 2) et d'immeubles de bureaux (mesure 3). <p>À la lecture des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On peut conclure que la zone d'étude se situe dans une ambiance sonore modérée (LAeq 6h-22h ≤ 65.0 dB(A)). Ainsi, dans une telle ambiance sonore, les niveaux de bruit à ne pas dépasser pour les nouveaux aménagements sont fixés à 60 dB(A) pour la période jour (6h-22h) et 55 dB(A) pour la période nuit (22h-6h). • On constate un dépassement des seuils acoustiques admissibles réglementairement (LAeq > 60.0 dB(A)) sur 	<p>La commission d'enquête note la prise en compte par le M.O. de l'impact acoustique sur la population et des mesures envisagées pour en atténuer les effets</p>

	<p>deux bâtiments situés en bordure du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une maison individuelle située à proximité immédiate du passage à niveau actuel. Ce bâtiment, en ruine, sera démoli dans le cadre du projet. ○ Le centre de formation des apprentis pour lequel une protection acoustique par traitement de façade est étudiée. <p>Afin de confirmer les niveaux sonores réellement constatés à l'issue des travaux par rapport aux niveaux sonores modélisés, un suivi des mesures en phase exploitation (une fois les aménagements réalisés) sera également réalisé sur le respect des niveaux acoustiques réglementaires par la réalisation d'une étude acoustique contradictoire.</p> <p>L'intégralité de l'étude acoustique est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact (pièce E du Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique).</p>	
--	---	--

D'autre part, le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de la commission d'enquête publique concernant :

- ✚ Les coordonnées du géomètre expert qui a établi le plan parcellaire.
- ✚ La liste des services consultés dans le cadre de la concertation inter administrative.
- ✚ Le compte rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10 mars 2015.
- ✚ Les formes sous lesquelles le dialogue de la concertation avec les services de l'État a été mené.

X X X

Dans la seconde partie, la commission d'enquête publique présente ses conclusions et avis relatifs à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie

Mauguio le 23 janvier 2017

Georges RIVIECCIO
Président de la commission
d'enquête publique



Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Claude ROUVIÈRE
Membre titulaire

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

* * *

COMMUNE DE BAILLARGUES

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS
de la commission d'enquête publique
de l'enquête publique unique préalable à :

- ❖ la déclaration d'utilité publique,
- ❖ la cessibilité (enquête parcellaire),
- ❖ l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- ❖ la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et la suppression du PN 33 présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie



Arrêté Préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016
Durée de l'enquête publique du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017

**Composition de la commission
d'enquête publique**

Président : Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur
Assesseur : Pierre BALANDRAUD, commissaire enquêteur
: Claude ROUVIÈRE, commissaire enquêteur
Suppléant : Alan CARRARO, commissaire enquêteur

Notes préliminaires

La commission d'enquête publique présente, dans cette deuxième partie, ses conclusions et avis motivés concernant, sur la commune de Baillargues, le projet de suppression du passage à niveau N° 33, de construction d'un pont-rail, d'aménagement de la phase 2 du pôle d'échange multimodal et de création du barreau routier. Le projet est porté par SNCF Réseau et la Région Occitanie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le préfet de l'Hérault a prescrit par arrêté préfectoral une **enquête publique unique** préalable à :

- ✚ **la déclaration d'utilité publique** qui permettra de justifier l'utilité publique du projet d'aménagement et sa réalisation sur des terrains privés en procédant à des expropriations
- ✚ **la cessibilité** (enquête parcellaire), nécessaire pour déterminer précisément les parcelles à exproprier et identifier les propriétaires,
- ✚ **l'autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'Eau** en application des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles,
- ✚ **la suppression du passage à niveau n° 33** sur la commune de Baillargues qui permettra au préfet de l'Hérault de prendre l'arrêté de suppression de ce passage à niveau conformément à l'Arrêté du 18 mars 1991 qui précise les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau.

Dans ce cadre, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique seront présentés en 5 chapitres :

1. Des généralités qui résumeront le contexte du projet, la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.
2. Les conclusions et avis motivés relatifs à la déclaration d'utilité publique.
3. Les conclusions et avis motivés relatifs à la cessibilité
4. Les conclusions et avis motivés relatifs à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement.
5. Les conclusions et avis motivés relatifs à la suppression du passage à niveau N° 33.

GÉNÉRALITÉS

CONTEXTE

Le projet présenté à l'enquête publique unique, porté par SNCF Réseau et la Région Occitanie, est situé sur la commune de Baillargues à environ 15 km à l'Est de Montpellier. Avec plus de 6 500 habitants et d'une superficie de 768 ha, Baillargues, au sein de Montpellier Méditerranée Métropole, s'étend de part et d'autre de la N113 qui relie Montpellier à Lunel. Elle est traversée également au Nord par l'autoroute A9 et au Sud par la ligne ferroviaire Bordeaux – Vintimille qui est fréquentée journalièrement par près de 150 trains.

La RD26E1 qui relie le centre ville de Baillargues au lotissement du golf de Massane mais aussi à la commune de Mauguio, franchit la voie ferrée par le passage à niveau N° 33 qui a été classé par l'État et SNCF Réseau en « passage à niveau à traitement prioritaire » en raison de son caractère accidentogène.

A proximité du passage à niveau N° 33, SNCF Réseau et la Région Occitanie ont réalisé, en 2014, en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et la communauté d'agglomération de l'étang de l'Or, la première phase d'un pôle d'échange multimodal qu'il convient aujourd'hui d'étendre, compte tenu de l'inscription de la commune de Baillargues parmi les onze sites stratégiques identifiés dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole de Montpellier pour son évolution. Le développement et la modernisation de l'offre TER de la gare de Baillargues sont en lien étroit avec l'évolution urbaine ambitieuse du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole.

TRAVAUX ENVISAGÉS

Pour supprimer la dangerosité du passage à niveau N° 33 (PN 33) et étendre les capacités d'accueil du pôle d'échange multimodal (PEM) de Baillargues il a été décidé :

- ✚ de supprimer le passage à niveau n° 33 et de le remplacer par un pont-rail,
- ✚ de réaliser la phase 2 du pôle d'échanges multimodal,
- ✚ de créer les travaux de voirie nécessaires, en particulier la réalisation d'un barreau routier reliant le pont-rail au carrefour Philippe Lamour.

Suppression du PN 33 et construction d'un pont-rail.

Après diverses études et solutions envisagées il a été retenu que la traversée de la ligne ferroviaire serait assurée par un pont-rail situé à l'ouest du passage à niveau existant et dont le point bas serait en dessous du niveau de la nappe phréatique nécessitant la mise en place d'un cuvelage et de pompes de relevage.

Le pont-rail pourra être emprunté en double sens par les VL, les PL, les bus et également par les piétons et les cyclistes. La suppression du PN 33 et son remplacement par le pont-rail faciliteront la desserte du PEM par les services de bus urbains et son accessibilité par les usagers de la halte ferroviaire de Baillargues.

Il sera construit en éléments préfabriqués avec un dénivelé de 10,5 mètres d'ouverture droite. Le pont-rail sera ripé lors d'une interruption des circulations ferroviaires de 48 heures pendant le dimanche et le lundi de Pâques 2018.

Réalisation de la phase 2 du pôle d'échange multimodal.

Pour réaliser cette deuxième phase du PEM il est prévu :

- La création d'une halte routière comportant quatre quais, une chaussée en site propre pour les bus et des emplacements pour la desserte des mini-bus,
- L'extension du parking sud pour atteindre une capacité de 163 places en revêtement perméable avec une voie d'accès au giratoire sud,
- La mise en place de cheminement doux permettant l'accès aux quais,
- La création d'une piste cyclable à l'est du parking sud.

Des bassins de rétention seront créés pour limiter les risques d'inondation.

Création de voirie.

La suppression du PN 33 et la construction du pont-rail entraînent la création d'une nouvelle route à 2 x 1 voies pour raccorder le carrefour giratoire Philippe Lamour au nouveau giratoire qui sera créé au sud du parking du PEM.

La longueur de la route sera d'environ 700 mètres, chaque voie sera d'une largeur de 3 mètres. La largeur de l'emprise totale de la voirie avec ses bandes d'arrêt, ses bornes et ses fossés sera de l'ordre de 13 mètres.

Au droit du pont-rail la mise en place d'un cuvelage permettra à la route de descendre sous le niveau de la nappe phréatique et un trottoir surélevé de 1,80 m de large permettra aux piétons de circuler sous l'ouvrage, isolés des véhicules.

Le nouveau giratoire qui sera créé au sud du parking du PEM raccordera la RD26E1 au quartier de Massane et au PEM. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Une forme rectangulaire de dimension suffisante pour utiliser l'intérieur comme bassin de rétention des eaux pluviales issues de la plateforme de la RD26E1 et du PEM,
- Une configuration limitant l'impact du projet sur le foncier du secteur.
- Des bretelles dimensionnées en s'appuyant sur les recommandations du SETRA en prenant comme référence un giratoire de rayon 20 mètres.
- Un trottoir à l'est de 3 mètres de large qui assurera la continuité entre la piste cyclable de la RD26E1 recalibrée et celle du PEM.

Appréciation sommaire des dépenses.

Financement indicatif du PEM phase 2, études et travaux, (conditions économiques 2014).

	Montants euros HT	%
Région Occitanie	608 650	32%
Montpellier Méditerranée Métropole	218 750	11,5%
Pays de l'Or Agglomération	123 600	6,5%
Fonds FEDER (attendu)	951 000	50%
Total	1 902 000	100%

Financement indicatif de la suppression du PN 33, études et travaux, (conditions économiques 2011).

	Montants euros HT	%
Région Occitanie	760 000	8,8%
Montpellier Méditerranée Métropole	1 180 000	13,7%
Conseil départemental de l'Hérault	2 000 000	23,3%
Commune de Baillargues	430 000	5%
État – SNCF Réseau	4 225 000	49,2%
Total	8 595 000	100%

Le coût global du projet est estimé à 10 497 000 € HT

La commission d'enquête publique estime que le montant de ce financement peut-être pris en charge par l'État et SNCF Réseau, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, le Conseil départemental de l'Hérault et les fonds FEDER.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant suite à la demande du préfet de l'Hérault et conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, Monsieur Hervé VERGUET, Magistrat délégué par le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête par décision N° E16000167 / 34 en date du 28 septembre 2016 pour conduire une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues .

en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et de la suppression du passage à niveau n°33 présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie.

De plus, SNCF Réseau et la Région Occitanie ont décidé, d'un commun accord, que le portage de la maîtrise d'ouvrage, des études et des procédures administratives du projet serait assuré par SNCF Réseau, dont le représentant était Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'Opération.

L'enquête publique ordonnée par la suite par le préfet de l'Hérault par arrêté préfectoral n° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016, dont les modalités ont été fixées en concertation entre la commission d'enquête, Madame Martine BERRI du bureau environnement de la préfecture de l'Hérault et Monsieur Pascal DAMOUR, directeur d'opération à SNCF Réseau, porteur de la maîtrise d'ouvrage, des études et des procédures administratives du projet, s'est déroulée pendant 40 jours consécutifs du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017. L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Baillargues, commune siège de l'enquête.

Conformément à l'article R 423-7 du code de l'environnement quatre dossiers ont été constitués pour chacune des enquêtes publiques préalablement citées.

La commission d'enquête publique après avoir pris connaissance des textes réglementaires régissant l'enquête unique et les 4 enquêtes relatives à :

- **la déclaration d'utilité publique,**
- **la cessibilité (enquête parcellaire),**
- **l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,**
- **la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues,**

peut affirmer que le cadre juridique a été parfaitement respecté.

Les dossiers ont été contrôlés, visés et paraphés par la commission d'enquête.

Ils étaient bien faits, clairs et contenaient toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet visant à la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de la commune de Baillargues et à la suppression du passage à niveau n° 33.

Ils étaient conformes aux prescriptions des textes du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code des relations de l'administration avec le public mentionnés au paragraphe 3 du rapport présenté précédemment.

L'information du public par voie de presse, d'affichage en mairie et à proximité des lieux du projet, d'insertion sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault, de SNCF Réseau et de la commune de Baillargues a été réalisée conformément aux directives de l'arrêté préfectoral et bien au delà des prescriptions réglementaires comme par exemple l'affichage des avis dans les communes limitrophes.

La notification de l'enquête publique aux propriétaires concernés par la cessibilité de leurs parcelles a été parfaitement réalisée par SNCF Réseau. Tous les propriétaires ont accusé réception de l'envoi recommandé de leur notification. Une propriétaire usufruitière des parcelles AL 27 et AL 28, Madame Jeanne ARNAUD, a été informée par un huissier de justice.

Le public pouvait consulter les dossiers d'enquête publique et faire part de ses observations sur deux registres d'enquêtes publiques mis à sa disposition en mairie de Baillargues pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi de 13H00 à 19H00 et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30. Les registres ont été cotés et paraphés par le président de la commission.

Le public pouvait consulter la notice explicative sur les sites internet de SNCF Réseau et de la préfecture de l'Hérault. Il pouvait également demander au bureau environnement de la préfecture de l'Hérault la communication des dossiers contre remboursement.

Le public pouvait également déposer ses observations par voie électronique à l'adresse pem33baillargues@gmail.com. La boîte du courrier électronique était administrée seulement par le

président de la commission. Les courriers reçus étaient joints aux registres d'enquête publique et pouvaient être consultés par le public.

La commission d'enquête estime que l'information du public a été parfaitement réalisée et conforme à l'esprit de la mise en œuvre de l'enquête dématérialisée consécutive à l'ordonnance du 3 août 2016.

La commission d'enquête publique s'est tenue à la disposition du public au cours de 5 permanences tenues les :

- lundi 28 novembre 2016 de 14H00 à 17H00
- samedi 10 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- lundi 19 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- mercredi 28 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- vendredi 6 janvier 2017 de 14H00 à 17H00

Durant ces permanences la commission d'enquête a reçu 13 personnes auxquelles elle a fourni des explications sur le projet et recueilli leur avis.

Monsieur Louis Moliher,
Madame Mestcherfrey,
Monsieur Mestcherfrey,
Monsieur Gérard Blanc
Monsieur Marc de Pillot

Monsieur Marc de Pillot,
Madame Claire Codon,
Madame Léa Cezar,
Monsieur Yannick Cezar,
Monsieur Picard,

Madame Claire Picard,
Monsieur Stéphane Valez,
Madame Roselyne Teissier

188 observations du public ont été portées sur les deux registres d'enquête publique mis à sa disposition du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017.

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| 1. Michèle MELONI | 41. ??? | 81. Aurélia HERNANDEZ |
| 2. LECLERC | 42. ??? | 82. B. SERENE |
| 3. Johana SVAY | 43. De la ??? | 83. A. SERENE |
| 4. Audrey PELLEGRINI | 44. ??? | 84. M. LAURIER |
| 5. Jean-Philippe HUCHET | 45. A. ??? | 85. ??? |
| 6. Amandine VIDAL | 46. GIRAUD | 86. ??? |
| 7. N ??? | 47. ??? | 87. J.P. CALAIVE |
| 8. Sylvie BERTHÉ | 48. ??? | 88. S. CALAIVE |
| 9. Martine YBANEZ | 49. Renée MANITCH | 89. DUBOIS |
| 10. Chantal LOPEZ | 50. Jacques LAFON | 90. MIRA |
| 11. Adeline BLANC | 51. BRUNEAU | 91. MIRA |
| 12. Fanny BAROUD | 52. ??? | 92. ??? |
| 13. Laura THERON | 53. PENISI | 93. PA ?? |
| 14. Aimé ROCHE | 54. SUBRA | 94. Michelle MORELLE |
| 15. Stéphane BRU | 55. Claude SO ?ERET | 95. ??? |
| 16. Morgane BERGER
BIDAUD | 56. Sihame SOLLERET
RIFKI | 96. Nathalie DELORME |
| 17. Frédéric BIDAUD | 57. Louis MEISSONNIER | 97. P. BOUDIN |
| 18. Christophe CANINO | 58. Emilie SCHULLER | 98. ??? |
| 19. Christophe ??? | 59. Michelle DANGUIRAL | 99. ??? |
| 20. Grégory VIDAL | 60. Michel DANGUIRAL | 100. ? DIALLO |
| 21. ??? PANFALONI | 61. Christiane TERRASSE | 101.D. BAVOUX (1) |
| 22. Martine PANFALONI | 62. Dominique MARTINEZ | 102.JIRST |
| 23. Laurent ??? | 63. J. HAREUX | 103.Christian AMALVY |
| 24. F. HALLER | 64. P. BORDES | 104.M.F. BLANC |
| 25. Jean-Baptiste PAPA | 65. Saïd AIOUAZ | 105.Gérard BLANC |
| 26. J.P. COLIN | 66. Djemila AIOUAZ | 106. ??? |
| 27. S. FERRIE | 67. ??? | 107.Nicolas BRUNSAS |
| 28. ??? | 68. Renée BONNIER | 108.Mélanie FESNEAU |
| 29. S. GRASSART | 69. ? FRANÇOIS | 109.Laurence CORDIER |
| 30. ??? | 70. ? CALATAPUD | 110.Frédéric PARADISIO |
| 31. ??? | 71. Jacky RICHON | 111.Marie Danielle RANDON |
| 32. ??? | 72. ??? | 112.Auréli Cabal |
| 33. Paule MEISSONNIER | 73. FABREGUES | 113.Joseph TRAVEL |
| 34. J. ??? ARNAUD | 74. Mélodie LESCURE | 114.Jean-Yvon FEVRIER |
| 35. François-X CHAZOTTES | 75. Céline NOLLET | 115. ??? |
| 36. Jérôme THEREAU | 76. ??? | 116. ??? |
| 37. Georges VIDAL | 77. ??? | 117. ??? |
| 38. B. HANEUX | 78. Marie AFONSO | 118. ??? |
| 39. A. LLOVERAS | 79. ??? | 119. ??? |
| 40. B. COLONNE | 80. ARVVAZ | 120. ??? |
| | | 121. ??? |

122. Marie Odile ?	145. ELONOUACO	168. M. LOPEZ
123. ISSERT	146. C. BRION	169. ???
124. ???	147. ???	170. Claire CODOU
125. P.H ?	148. Jacques CLAUDE (2)	171. Yannick CEZAR
126. Maurice FABERT	149. Mr GIRARD	172. Léa CEZAR
127. ???	150. Mme GIRARD	173. ? PICARD
128. ???	151. GUYOMARD	174. Claire PICARD
129. ???	152. DUMAY	175. Stéphane VALEZ
130. Jacky HAREUX	153. ???	176. Margueritte VALETTE
131. J. JARDRIX	154. ???	177. ? MEISSONNIER
132. Claude CASTEX	155. Claude MARMORAT	178. ? MEISSONNIER
133. Bertrand LEENHARDT	156. ???	179. ???
134. Pierre LECLERC	157. ???	180. J.M. COURTES
135. Juliette HENRIQUE	158. B. ??	181. ???
136. B. GARCIA	159. Stéphanie APFRE	182. Karine VERGUES
137. Hadj FOUKANI	160. ???	183. Jérémy ORTIN
138. Adrien HONORÉ	161. ???	184. Roselyne TEISSIER
139. André TAIRAIRE	162. ???	185. M. Louis Moliher,
140. Norman MOREL	163. ???	186. Mme Mestcherfrey,
141. BLANC	164. ???	187. M. Mestcherfrey
142. ???	165. J. LUBY (1)	188. ???
143. ???	166. Georgette ??	
144. ???	167. Françoise LEAL	

187 personnes sont favorables au projet.

1 personne non identifiée souhaite conserver le passage à niveau car elle ne l'utilise pas.

3 personnes complètent leur avis :

- M. BAVOUX observe également que la suppression du PN va isoler le quartier de Massane et la zone du Grand Colombier du centre ville de Baillargues.
- M. CLAUDE, concernant l'aspect hydraulique, demande la rectification et le recalibrage du ruisseau Las Fonds, l'élargissement du passage sous la voie ferrée et une évacuation vers les bassins de rétention.
- J. LUBY observe qu'aucune mesure de protection acoustique n'est envisagée pour le lotissement du golf de Massane

Trois courriers ont été adressés à la commission d'enquête publique :

Lettre de Monsieur le maire de Valergues

Le maire de Valergues, favorable à l'aménagement du PEM de Baillargues, fait part également à la commission d'enquête publique de l'intérêt que représente la halte SNCF de Valergues, pour la desserte de sa commune et des villages environnants et dont son trafic pourrait être augmenté.

Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny

Monsieur François de Pillot de Coligny demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Il demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand

Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Elle demande la diminution corrélative de la surface sous DUP, laquelle ne doit comprendre que la route dans ce secteur, car elle ne veut pas avoir à demander la rétrocession des parties de terrains inutilisées, opération juridiquement compliquée et financièrement défavorable.

Elle demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

Sur les 191 observations exprimées, 187 sont nettement favorables aux projets de suppression du passage à niveau et à l'aménagement du PEM, y compris les propriétaires

des parcelles AL 27 et AL 28 qui demandent surtout la prise en compte de leurs intérêts dans la réalisation de la voie routière qui reliera le tunnel sous la voie ferrée au rond-point Philippe Lamour. Les autres observations concernent l'aspect hydraulique au voisinage du ruisseau Las Fonds, la protection acoustique du quartier de Massane et sa liaison avec le centre ville de Baillargues.

L'enquête publique s'est terminée le 6 janvier 2017. Le président de la commission d'enquête a clôturé les registres d'enquête publique et récupéré les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017.

Le 11 janvier 2016 la commission d'enquête publique a remis à Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'Opération, SNCF RESEAU, son procès verbal de synthèse des observations du public. Après avoir commenté les observations du public, la commission d'enquête a exprimé au maître d'ouvrage ses desiderata :

- + Les finalités d'une enquête DUP et parcellaire étant de dégager l'intérêt général d'un projet mais aussi la préservation des intérêts des propriétaires, la commission d'enquête publique souhaite que les demandes de Monsieur François de Pillot de Coligny et de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand exprimées dans leurs courriers soient examinées avec attention et que des propositions variantes soient éventuellement étudiées.
- + La commission souhaite que des réponses appropriées soient apportées aux observations de MM. BAVOUX, CLAUDE, et LUBY.
- + Concernant le plan parcellaire, les coordonnées du géomètre expert qui a établi ce plan devront lui être fournies.
- + Dans le cadre de la concertation inter administrative, la commission demande qu'on lui communique :
 - la liste des services consultés
 - s'il existe, le compte rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10 mars 2015.
 - Les formes sous lesquelles le dialogue et la concertation avec les services de l'État ont été menés.
- + Que le mémoire en réponse lui parvienne avant le 27 janvier 2017.

Le 20 janvier 2017, Monsieur Pascal DAMOUR, directeur opération à SNCF Réseau, Maître d'Ouvrage délégué, a remis à la commission d'enquête publique son mémoire en réponse en présence de Monsieur Jacques ROUYEYRE, Directeur transport Région Occitanie.

La commission d'enquête publique note la grande qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les réponses précises apportées par SNCF Réseau aux observations du public.

Concernant les observations de Monsieur François de Pillot de Coligny et de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand :

- + Elle observe qu'en raison de contraintes techniques fixées par le CD 34 et la DIR Méditerranée le tracé de la voie nouvelle entre le pont-rail et le giratoire Philippe Lamour ne peut pas être modifié et que la vitesse de 70 km/h est préconisée par le CD34, gestionnaire actuel de la RD26E1.
- + Elle apprécie les propositions de SNCF Réseau de réduire le périmètre de la DUP au strict foncier nécessaire et d'effectuer les opérations d'arpentage limitées au foncier utile au projet.

Concernant les observations de D. DAVOUX qui craint que la suppression du PN 33 va isoler le quartier de Massane du reste de la commune de Baillargues, la commission d'enquête publique note les réponses apportées par le M.O. et considère effectivement que le projet de suppression du PN n° 33 permettra une amélioration du quotidien des usagers des transports.

Concernant les observations de Monsieur Jacques CLAUDE relatives au problème hydraulique du secteur, la commission d'enquête constate que l'observation de M. Claude, pertinente, concerne les travaux et le fonctionnement hydraulique du PEM en général, mais surtout les travaux réalisés en phase 1.

La réponse du MO paraît à la commission d'enquête satisfaisante, dans le sens où les équipements

hydrauliques réalisés en phase 1, avec la prise en compte des critères les plus pénalisants pour le dimensionnement des ouvrages, semblent mettre à l'abri de tout risque majeur les usagers de la halte ferroviaire, et que les aménagements du Parc « Gérard Bruyère » et de « l'allée alluviale » s'ils devaient se réaliser apporteraient un plus significatif en matière de réduction du risque inondation. La réponse du MO, qui est celle d'un expert, devrait être de nature à rassurer M. Claude sur les inquiétudes qu'il a légitimement exprimées.

Concernant l'observation de Monsieur J. LUBY au sujet de la protection acoustique du lotissement de Massane La commission d'enquête note la prise en compte par le M.O. de l'impact acoustique sur la population et des mesures envisagées pour en atténuer les effets.

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



CONCLUSIONS SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de :

- définir si le projet de réaliser la phase 2 du pôle d'échanges multimodal, de supprimer le passage à niveau n° 33 et de le remplacer par un pont-rail, ainsi que les travaux de voirie nécessaires, doivent être déclarés d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers,
- fournir au Préfet de l'Hérault les informations nécessaires pour prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui permettra à la Région Occitanie et à SNCF Réseau de s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation du projet et d'indemniser les propriétaires dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il convient donc d'examiner et de répondre aux trois questions suivantes :

- ⇒ Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?
- ⇒ Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs du projet ?
- ⇒ Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur du projet ? À ce titre il sera évalué :
 - Les atteintes à la propriété privée,
 - Le coût financier du projet,
 - Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics ; sociales, santé publique, environnementaux.

Il sera également apprécié le choix des terrains et la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et le résultat de la concertation avec le public et les avis issus de la concertation inter-administrative.

1. Intérêt général du projet

Le projet présente des avantages en terme de sécurité, d'inter modalité, d'éco-durabilité, de fluidité de la circulation routière et d'évolution urbaine. Il est également accepté par les populations.

Sécurité

La suppression du PN 33 et son remplacement par un pont-rail, très attendus par les populations du secteur, permettront le franchissement de la voie ferrée par les véhicules, les vélos et les piétons en toute sécurité.

Inter modalité

L'aménagement de la phase 2 du PEM favorisera une interconnexion maximale entre tous les modes de transport routiers, ferroviaires et doux.

Les services mis en place seront adaptés à la demande du public ; mobilier urbain, billetterie, information, stationnement, dépose minute...

Eco-durabilité

Ce projet s'inscrit dans une démarche éco durable traduit par :

- un confort des voyageurs : pouvoir cheminer, s'asseoir, se protéger des intempéries et de l'ensoleillement.
- une prise en compte de la problématique hydraulique du site, de la coulée verte et de la gestion de l'eau sur le site.
- un stationnement de proximité avec un traitement particulier pour l'éco-mobilité :
 - un stationnement sécurisé pour les 2 roues y compris les vélos électriques,
 - un stationnement sécurisé pour les voitures électriques avec possibilité de les recharger.
- un traitement environnemental :
 - mise en place de panneaux photovoltaïques,
 - optimisation des travaux de déblai-remblai,
 - choix des matériaux / énergie grise,

- gestion des déchets,
- gestion des eaux pluviales de la zone stationnement,
- limitation de l'utilisation végétale consommatrice d'eau.

Fluidité

La suppression du passage à niveau avec son remplacement par un pont-rail ainsi que la réalisation de la phase 2 du PEM améliorera le cadre de vie des Baillarguois et diminuera la pollution de l'air et les nuisances sonores en permettant une circulation automobile plus fluide. Les aménagements du PEM rendront plus attrayante l'utilisation des transports publics routiers et ferroviaires et des modes de déplacement doux.

Il répond également aux orientations générales du SCoT de Montpellier puisque ce secteur est identifié comme un important espace d'extension urbaine potentielle.

Acceptation du projet

Sur les 191 observations exprimées par le public, 187 sont nettement favorables aux projets de suppression du passage à niveau et à l'aménagement du PEM, y compris les propriétaires des parcelles AL 27 et AL 28 qui demandent surtout la prise en compte de leurs intérêts dans la réalisation de la voie routière qui reliera le tunnel sous la voie ferrée au rond-point Philippe Lamour.

Après ce constat la commission d'enquête reconnaît formellement le caractère d'intérêt général du projet.

2. Expropriations nécessaires pour la réalisation du projet

La réalisation du projet nécessitera la maîtrise foncière, partielle ou totale, de 18 parcelles :

- 8 parcelles communales,
- 7 parcelles privées
- 1 parcelle propriété de la Région,
- 2 parcelles SNCF Réseau.

Les parcelles AL 27 et AL 28, appartenant en indivisis à Messieurs Henri ARNAUD et François de PILLOT de COLIGNY et en usufruit à Madame Jeanne DURAND, veuve ARNAUD, font l'objet d'observations de la part des ayants droits.

S'ils ne contestent pas l'utilité publique du projet et la cessibilité de leurs parcelles, ils souhaitent :

- ✚ Que le tracé de la nouvelle voie soit plus rectiligne et déplacé au Nord de leurs parcelles,
- ✚ Céder que les surfaces strictement nécessaires à la création de la voirie reliant le pont-rail au carrefour Philippe Lamour.
- ✚ Que l'arpentage de leurs parcelles soit réalisé.

Les propositions de SNCF Réseau sur ces points sont les suivantes :

- ✚ Compte tenu des contraintes techniques émises par le Conseil Départemental de l'Hérault et la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, il n'est pas possible de modifier le tracé de la voie proposé à l'enquête publique,
- ✚ Réduire le périmètre de la DUP au strict foncier nécessaire au projet,
- ✚ Procéder à l'arpentage des parcelles AL27 et AL 28 dans le cas où la proposition de réduction de la bande de DUP serait acceptée par les propriétaires.

La commission d'enquête note avec satisfaction que les observations de Monsieur François de PILLOT de COLIGNY et de Madame Jeanne DURAND, veuve ARNAUD ont bien été pris en compte par SNCF Réseau et estime que les propositions du M.O. répondent à la fois à l'intérêt général du projet et à la préservation des intérêts particuliers des propriétaires des parcelles.

3. Bilan inconvénients / avantages du projet.

Pour apprécier les avantages et les inconvénients du projet, la commission d'enquête a évalué :

- Les atteintes à la propriété privée et publiques,
- Le coût financier du projet,
- Les avantages - inconvénients d'ordre social

- l'atteinte à d'autres intérêts publics,
- Les conséquences sur la santé publique et l'environnement.

La commission a également apprécié :

- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables
- le résultat de la concertation avec le public et les avis issus de la concertation inter-administrative.

3.1. Atteintes à la propriété privée et publiques

Sur les 18 parcelles nécessaires à la réalisation du projet, 11 sont publiques et 7 sont privées.

Les parcelles publiques appartiennent soit à la région Occitanie, soit à SNCF Réseau, soit à la commune de Baillargues. Ces parcelles ont été acquises par ces collectivités en vue de la réalisation du projet.

Concernant les parcelles privées, seuls les propriétaires des parcelles AL 27 et AL 28 ont fait part de leur opposition à l'acquisition totale de leur terrain et ont demandé que la voie nouvelle soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de l'emplacement réservé C 26 et que l'emprise soit réduite au strict besoin.

SNCF Réseau a répondu en grande partie favorablement aux demandes des propriétaires puisque si le tracé de la voie ne sera pas modifié, l'emprise de la voie sera effectivement réduite au strict besoin.

La commission d'enquête estime que l'atteinte à la propriété privée est minime compte tenu également que la DUP s'exercera sur l'emplacement réservé C 26 inscrit au PLU de la commune de Baillargues.

3.2. Coût financier du projet

Le coût financier du projet a été évalué par les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et Région Occitanie à un montant total de 10 497 000 € HT. Un plan de financement ayant été établi entre les différents partenaires du projet, la commission d'enquête publique estime que le projet peut être financièrement réalisé.

3.3. Avantages – inconvénients d'ordre social

Les avantages du projet sur l'aspect social résultent en particulier :

- de la sécurisation du franchissement de la voie ferrée par la suppression du PN 33 et la création du pont-rail,
- de l'optimisation des modes de transport mis à la disposition du public par l'aménagement final du pôle d'échange multimodal,
- de l'amélioration des conditions de circulation de tous les types de véhicules par la réalisation de la voirie reliant le pont-rail au rond-point Philippe Lamour. Les bus publics pourront accéder à la gare routière du PEM.

Les inconvénients se situent au niveau du bruit généré par la circulation des véhicules aux approches du lotissement de Massane. Cet inconvénient sera réduit par la mise place de protection acoustique et la limitation de vitesse imposée aux véhicules.

La commission d'enquête estime que les avantages sont supérieurs aux inconvénients.

3.4. Atteintes aux intérêts publics

La commission d'enquête n'a pas noté d'atteinte aux intérêts publics.

3.5. Conséquences sur la santé publique

Le projet aura des conséquences bénéfiques au niveau de la santé des populations puisqu'il participera à la diminution des émissions de CO² et à l'amélioration de leurs conditions de vie en particulier par les modes de transport diversifiés que leur offrira le PEM.

Pendant la phase des travaux les M.O. s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de poussière, de bruit et de lumière afin de protéger les riverains.

3.5. Conséquences sur l'environnement

Le projet n'est pas impacté par des zones NATURA 2000. Les maîtres d'ouvrages s'engagent cependant pendant la phase des travaux à prendre des dispositions pour protéger l'avifaune existante.

Concernant l'aspect inondation, les dispositions hydrauliques arrêtées permettront d'en limiter les risques et faciliteront l'écoulement des eaux pluviales vers des exécutaires naturels.

Pendant les phases de travaux les M.O. se sont engagés à mettre en place les moyens permettant le traitement de toutes pollutions accidentelles.

3.6. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables, les plans, schémas et programmes

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Baillargues puisqu'il répond aux axes de réflexion de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que son règlement le permet. Il l'est également avec le SCoT de Montpellier puisque son Document d'Orientations Générales (DOG) identifie le secteur du sud de la commune comme un espace d'extension urbaine potentielle.

Dans le chapitre 7 de l'étude d'impact du dossier présenté à l'enquête publique, il est également démontré que le projet est compatible avec :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé le 17 décembre 2009,
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) – prévu par l'article L222-1 du code de l'environnement, approuvé le 24 avril 2013,
- Le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE), approuvé le 20 novembre 2015 – la zone d'étude n'est pas concernée par les trames vertes et bleues,
- Le Schéma départemental des carrières de l'Hérault, approuvé le 22 mai 2000,
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé le 18 décembre 2009,
- Le Schéma National des Infrastructures de Transport, (SNIT) en cours de révision,
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Montpellier Méditerranée,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), approuvé le 25 décembre 2009.

Le PPRi de l'étang de l'Or sud est prescrit mais non opposable. Cependant le projet prend en compte la limite de la zone inondable portée à la connaissance de la commune le 23 juillet 2012 par les services de l'État.

La commission d'enquête estime que le projet est donc parfaitement compatible avec les documents d'urbanisme opposables, les plans, schémas et programmes.

3.7. Concertation avec le public

La Commission d'enquête note que des efforts importants ont été mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage pour la meilleure information et participation possible du public.

Les moyens de communication mis en œuvre et diffusés auprès de la population et plus précisément auprès des habitants de Baillargues ont permis d'apporter une information la plus précise possible sur les enjeux du projet et sur les solutions techniques retenues.

La commission d'enquête reconnaît une concertation remarquable en raison :

- D'une excellente information du public, avec des supports variés, sur le projet envisagé ;
- De moyens variés et adaptés pour que le public puisse être écouté, entendu et puisse faire part de ses interrogations, remarques, suggestions et observations ;
- D'une analyse fine des observations et remarques formulées ;
- D'un retour au public, au travers d'un bilan sincère de la concertation, sur ce qui a été dit, retenu et pris en compte, le tout avec des réponses appropriées à chacun des thèmes identifiés.

3.8. Consultation inter-administrative

La Commission d'enquête constate qu'il y a bien eu concertation avec les services de l'État (réunion en DREAL en date du 10 mars 2015) et que les services de l'État, ont par la suite bien été consultés, que cette consultation a été réalisée suffisamment en amont de la constitution définitive du dossier (été 2015) pour un dossier finalisé été 2016.

Que les remarques et observations formulées par l'ARS, la DDTM, la DREAL et la DIR Méditerranée ont toutes été analysées et majoritairement prises en compte par la maîtrise d'ouvrage et que les documents, notamment l'étude d'impacts ont bien été corrigés.

La commission d'enquête ne peut que se satisfaire de cette prise en compte favorable qui ne pouvait que contribuer à plus de précisions et à une amélioration de la présentation et de la compréhension du dossier.

La présentation des avantages et des inconvénients susvisés permet à la commission d'enquête publique de constater que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables, les plans, schémas et programmes et de conclure que la suppression du passage à niveau N°33, son remplacement par un pont-rail, la réalisation de la phase 2 du pôle d'échange multimodal et la création des voiries concomitantes, présentent un bilan très positif au niveau de la qualité de vie et de la sécurité des populations, sans entraîner d'inconvénients excessifs au regard de la propriété privée et de l'environnement.

AVIS SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et à celles du code de l'expropriation,

Après s'être assuré que l'enquête publique unique, concernant les projets de suppression du passage à niveau n° 33 et de réalisation de la phase 2 du pôle d'échange multimodal de Baillargues, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 de M. le Préfet de l'Hérault et dans de bonnes conditions,

Après avoir contrôlé que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'il était facilement compréhensible pour un large public,

Considérant que l'information du public avait été parfaitement réalisée et qu'il avait eu aussi la possibilité de consulter le dossier sur les sites internet de SNCF Réseau et de la Région Occitanie et l'opportunité de pouvoir formuler s'il le souhaitait ses observations par voie électronique à une adresse dédiée,

Après avoir constaté que les observations portés sur les registres d'enquête publique reflète une acceptation du projet par le public,

Considérant que le projet présente un réel intérêt général pour les populations,

Considérant que la cessibilité des parcelles est strictement nécessaire à la réalisation du projet et que l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive, compte tenu de la prise en compte par SNCF Réseau des demandes des propriétaires des parcelles AL 27 et AL 28, dont l'emprise de la bande de DUP prévue sur ces parcelles sera réduite au strict minimum, soit une réduction de surface estimée par le maître d'ouvrage à 7500 m²,

Considérant que les avantages du projet sur le plan social, santé, environnemental sont largement supérieurs aux inconvénients qu'il peut susciter,

Après avoir examiné le coût financier du projet et que son plan de financement est assuré en grande partie par l'État et par l'ensemble des collectivités intéressées avec un soutien des fonds FEDER,

Après avoir constaté une prise en compte satisfaisante par le maître d'ouvrage des avis émis par les services consultés et notamment l'avis émis par l'autorité environnementale.

Considérant que les projets de suppression du PN n° 33 et de réalisation de la phase 2 du PEM sont en parfaite compatibilité avec les documents de niveau supérieur et notamment le SDAGE Rhône Méditerranée, le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, le PDU Montpellier Méditerranée Métropole et le PLU approuvé de la commune de Baillargues,

La commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du pôle d'échange multimodal de Baillargues et à la suppression du passage à niveau n°33 présentés par SNCF Réseau et la Région Occitanie,

Sous réserve

que l'emprise de la bande de DUP prévue au projet soit réduite au strict minimum sur les parcelles AL27 et AL28 entre le tracé de la nouvelle route projetée entre le pont-rail et le giratoire Philippe LAMOUR et l'emplacement identifié du parc Gérard BRUYERE, soit une réduction de surface estimée par le maître d'ouvrage à 7500 m².

Mauguio le 23 janvier 2017

Georges RIVIECCIO
Président de la commission
d'enquête publique

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Claude ROUVIÈRE
Membre titulaire



CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES



CONCLUSIONS SUR LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES

Pour ces conclusions, la commission d'enquête a apprécié tous les enjeux susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour motiver ses conclusions.

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie de BAILLARGUES, sur les panneaux municipaux de la commune et également sur le site par la présence de douze panneaux supports de l'avis d'enquête, sur le site internet de la commune de BAILLARGUES, sur le site internet de la Préfecture et sur celui de SNCF RESEAU,

L'affichage a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête,

Le dossier mis à l'enquête était complet et consultable dans de bonnes conditions,

L'information du public a été très satisfaisante,

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation,

La participation du public a été forte puisque 188 dépositions, lettres ou courriels ont été déposés pendant la durée de l'enquête et aucune opposition significative au projet n'a été constatée pendant l'enquête publique,

Les propriétaires des parcelles AL27 et AL28 ont fait une contre-proposition sur le tracé de raccordement de la nouvelle voie du pont-rail vers le giratoire Philippe LAMOUR tendant à déplacer cette voie vers le bord nord-est qui correspond à la limite du parcellaire du Parc Gérard Bruyère,

Sur le fond de l'enquête :

- **sur le plan parcellaire**

Le plan parcellaire est strictement conforme au plan périmétral du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), bien que l'arpentage entre le parc G. Bruyère et les parcelles AL27 et AL28 ne soit pas définitif suite à une assignation de la commune de Baillargues en justice mais que les opérations d'arpentage pourront reprendre dès qu'une décision de justice définitive aura été prononcée dans cette affaire,

- **sur la notification de l'enquête aux propriétaires privés et à leurs ayants-droits**

Le maître de l'ouvrage a procédé à une notification individuelle auprès de tous les propriétaires concernés par l'emprise de l'opération comme le prévoient les articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, le 8 novembre 2016, soit 20 jours avant le début de l'enquête,

- **sur la possibilité d'harmoniser les contours parcellaires avec les besoins du projet et les contraintes des propriétaires**

Les contours parcellaires prévus au dossier d'enquête parcellaire sont tout à fait compatibles avec la réalisation du projet,

Des réunions de concertation ont été faites depuis 2012 par le maître d'ouvrage avec les divers propriétaires publics et privés pour optimiser la forme et la localisation des emprises des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Aucun motif sérieux a été présenté à la commission d'enquête qui pourraient contrarier la réalisation de ce projet,

Suite à la demande des propriétaires des parcelles AL27 et AL28 de déplacer la nouvelle voie à la limite du parcellaire du Parc Gérard Bruyère, le maître d'ouvrage s'engage à ce que :

- le périmètre de la DUP soit réduit au strict foncier nécessaire au projet pour les parcelles AL27 et AL28 comprises entre la future voirie et l'emplacement identifié du Parc Gérard

Bruyère, soit une réduction de 7500 m², car il y a des possibilités de désenclavement ultérieur dans le cadre du projet du parc G. Bruyère,

Mais que :

- le tracé routier projeté ne sera pas modifié car il respecte les préconisations des gestionnaires routiers concernés, DIR Méditerranée pour la RN113 et Département de l'Hérault pour la RD26, pour le bon fonctionnement du giratoire Philippe LAMOUR,
- la bande de DUP comprise entre le tracé routier projeté et la ZAC Aftalion ne sera pas réduite car il n'y a pas de solution de désenclavement de ce foncier,

Dans ces conditions, la commission d'enquête considère que la surface expropriée n'est pas excessive et qu'elle est absolument nécessaire à la réalisation du projet.

AVIS SUR LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES

Après avoir :

- Vérifié le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
- Contrôlé le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- étudié le dossier,
- visité les lieux,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- répercuté les questions du public au maître d'ouvrage,
- analysé les réponses du maître d'ouvrage,
- apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage,
- donné son avis sur les enjeux relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet en faisant un bilan des avantages et inconvénients du projet,

La commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité des parcelles cadastrées

AZ	214, 160, 159,
AL	20, 11, 27, 28
BE	9, 7, 6, 16, 10, 12, 8
BK	3, 2

nécessaires à la réalisation du projet de réalisation du projet d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Echanges Multimodal de BAILLARGUES et de suppression du passage à niveau n° 33

avec une réserve

l'emprise de la bande de DUP prévue au projet sera réduite au strict minimum sur les parcelles AL27 et AL28 entre le tracé de la nouvelle route projetée entre le pont-rail et le giratoire Philippe LAMOUR et l'emplacement identifié du parc Gérard BRUYERE, soit une réduction de surface estimée par le maître d'ouvrage à 7500 m2.

Mauguio le 23 janvier 2017

Georges RIVIECCIO
Président de la commission
d'enquête publique

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Claude ROUVIÈRE
Membre titulaire



**CONCLUSIONS ET AVIS
SUR L'AUTORISATION DÉLIVRÉE
AU TITRE
DES ARTICLES L214-1 À L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



CONCLUSIONS SUR L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conclusions sur la présentation la constitution et le contenu du dossier :

Le dossier relatif à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) présenté à l'enquête publique était constitué conformément aux exigences des textes réglementaires, il se composait de 3 pièces :

- Pièce E : Etude d'impact (pièce commune aux dossiers DUP et loi sur l'eau) ;
- Pièce F : Dossier spécifique de demande d'autorisation qui intègre dans son chapitre 4 le document d'incidences sur les eaux et le milieu aquatique ;
- Pièce J : Avis de l'AE et du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage (pièce également commune aux dossiers DUP et loi sur l'eau) ;

La présentation et la constitution des dossiers sont analysés par la commission d'enquête dans le corps du rapport d'enquête ; pour éviter les redondances inutiles il n'est rappelé ci-après, résumées, que les principales caractéristiques :

Sur la forme, le dossier est apparu à la commission d'enquête, bien structuré, illustré de nombreux dessins, schémas, tableaux et croquis. Il était clair de lecture facile et de compréhension aisée.

Sur le fond, l'étude d'impact (volumineuse) ne fait l'impasse sur aucune des problématiques environnementales, quelles que soient leurs conséquences sur le projet. Le document très exhaustif se voulait également pédagogique dans la présentation des textes réglementaires qui s'imposent au projet et sur les compatibilités à respecter. La prise en compte de l'environnement par le projet y est bien justifiée ainsi que les mesures compensatoires envisagées par les maîtres d'ouvrage.

Le document « loi sur l'eau » présente de façon détaillée :

- Le contexte et la nature du projet ;
- La nature des travaux, leurs caractéristiques et les modalités de leur exécution ;
- Les secteurs qui demeureront perméables et les secteurs imperméabilisés ;
- Les enjeux et en particulier ceux résultant du risque inondation pour la partie PEM
- Le risque de pollution de la nappe sub-affleurante en période de travaux sous la voie ferrée pour le pont rail ;
- Les modes de calcul et le dimensionnement de l'assainissement pluvial ;
- La collecte, l'acheminement le stockage et le lieu de rejet des eaux pluviales ;
- L'implantation et les volumes de stockage des bassins de rétention ;
- La situation du bassin de compensation de la zone inondable ;
- La préservation de la zone humide en bordure du ruisseau de l'Aigues Vives ;
- La réalisation d'un cuvelage et les conditions de relevage des eaux au droit du pont rail ;
- Les moyens de surveillance et d'intervention qui seront mis en œuvre aussi bien en phase de travaux qu'en phase exploitation.

Enfin l'examen du dossier fait apparaître :

- Que les volumes de rétention ont été calculés selon deux méthodes, et que c'est la méthode la plus pénalisante pour le projet qui a été retenue.
- Que les projets d'allée alluviale et de Parc aquatique Gérard Bruyère susceptibles, s'ils se réalisaient, de réduire le risque inondation n'ont pas été pris en considération (comme d'ailleurs demandé par l'AE) pour le dimensionnement des bassins de rétention.

La commission d'enquête retient que le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » est réglementaire, complet et bien argumenté. Il identifie parfaitement tous les enjeux et apporte les bonnes réponses en matière de prévision et de dimensionnement des ouvrages.

Conclusions sur la compatibilité des aménagements et des travaux soumis à autorisation avec :

- La directive cadre sur l'eau (DCE) :

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau. Cette directive imposait à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

- La loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, complétée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe pour ce qui concerne le présent projet les dispositions relatives à tout ce qui touche à l'eau : alimentation en eau potable, collecte et traitement des eaux usées, collecte et traitement des eaux pluviales.

- Le SDAGE Rhône Méditerranée :

Le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

Le SDAGE concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Le PPRI de la commune de Baillargues ayant été annulé, le projet ne peut s'y conformer, mais selon les éléments du dossier, il intègre le risque inondation en fonction des éléments communiqués par les services de l'Etat dans le cadre du « Porté à connaissance ».

La commission d'enquête observe que pour cette partie du dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » le projet est parfaitement compatible avec les prescriptions des documents de niveau supérieur qui s'imposent au projet.

Conclusions sur les avis de l'AE et des services administratifs consultés :

Il est relevé par la commission d'enquête que l'avis de l'AE et que les avis des services administratifs consultés ont été bien pris en compte par la maîtrise d'ouvrage et intégrés dans l'étude d'impact et dans le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau ».

La commission d'enquête ne peut que se satisfaire de cette totale prise en compte

Conclusions sur les observations formulées par le public et sur la réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Une seule observation concerne le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » Elle émane de M. CLAUDE Jacques et a pour objet une demande de recalibrage du ruisseau Las Fonds, l'élargissement du passage sous la voie ferrée et une évacuation vers les bassins de rétention.

Dans son mémoire en réponse la maîtrise d'ouvrage répond de manière précise et argumentée à l'observation de M. CLAUDE.

Le mémoire en réponse reconnaît la situation en partie inondable de la phase 1 du PEM, pour des événements de pluviométrie très significative :

- ✚ Il rappelle les caractéristiques principales des aménagements hydrauliques réalisés, les transparences hydrauliques, les capacités importantes de rétention (noue de gestion des eaux pluviales et parkings réalisés en matériaux drainants) et les mesures de gestion du périmètre en cas d'inondation ;
- ✚ Il donne en référence le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la phase 1 du PEM qui a clarifié le fonctionnement hydraulique du secteur ;
- ✚ Il précise que dans le cadre de la phase 2 du PEM, il n'est pas prévu d'aménagements dans le secteur de stationnement Nord. Tous les aménagements de ce périmètre ont été réalisés lors de la phase 1 et qu'il n'est donc pas prévu de réaliser des travaux visant à rectifier et/ou recalibrer le ruisseau Las Fonds entre la RD26-E1 et la voie ferrée et/ou l'ouvrage hydraulique sous la voie ferrée.

La commission d'enquête constate que l'observation de M. Claude, pertinente, concerne les travaux et le fonctionnement hydraulique du PEM en général, mais surtout les travaux réalisés en phase 1.

La réponse du MO paraît à la commission d'enquête satisfaisante, dans le sens où les équipements hydrauliques réalisés en phase 1, avec la prise en compte des critères les plus pénalisants pour le dimensionnement des ouvrages, semblent mettre à l'abri de tout risque majeur les usagers de la halte ferroviaire, et que les aménagements du Parc « Gérard Bruyère » et de « l'allée alluviale » s'ils devaient se réaliser apporteraient un plus significatif en matière de réduction du risque inondation.

AVIS SUR L'AUTORISATION DÉLIVRÉE

AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation, aux dispositions du Code de l'Environnement et à celles de l'arrêté n° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 de M. le Préfet de l'Hérault

Considérant que l'enquête publique unique, concernant les projets de suppression du passage à niveau n° 33 et de réalisation de la phase 2 du pôle d'échange multimodal de Baillargues, s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions ;

Considérant que le dossier était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'il était facilement compréhensible pour un large public ;

Considérant que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de Baillargues, sans interruption, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017, soit sur une période de 41 jours consécutifs ;

Considérant que toutes facilités ont été données à la C-E pour la tenue des permanences et que celles-ci se sont tenues dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'un public nombreux s'est manifesté au siège de l'enquête et qu'il a formulé pour l'essentiel des avis favorables sur les projets ;

Considérant que le public avait aussi la possibilité de consulter le dossier sur les sites internet de SNCF Réseau et de la Région Occitanie et l'opportunité de pouvoir formuler s'il le souhaitait ses observations par voie électronique à une adresse dédiée ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau n'a suscité que peu d'observations et que ces observations ont fait l'objet d'une réponse appropriée de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet a été élaboré dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Orientations DCE et SDAGE Rhône Méditerranée, qui s'imposent sur le territoire communal) ;

Après avoir constaté une prise en compte satisfaisante par le maître d'ouvrage des avis émis par les services consultés et notamment l'avis émis par l'autorité environnementale.

Considérant que les projets de suppression du PN n° 33 et de réalisation de la phase 2 du PEM sont en parfaite compatibilité avec les documents de niveau supérieur et notamment le SDAGE Rhône Méditerranée, le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, le PDU Montpellier Méditerranée Métropole et le PLU approuvé de la commune de Baillargues ;

Considérant que le projet traduit la volonté de la SNCF d'améliorer la sécurité ferroviaire par la suppression prioritaire d'un passage à niveau dangereux ;

Considérant que le projet d'autre part traduit la volonté de la Région Occitanie pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture ;

Après avoir examiné l'observation relative aux travaux d'aménagement hydrauliques envisagés et la réponse apportée par la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir établi le PV de synthèse des observations et l'avoir communiquée et commentée à la maîtrise d'ouvrage le 11 janvier 2017 pour éléments de réponse ;

Vu le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage sur les observations formulées au titre de la loi sur l'eau et aux cinq questions posées par la C-E ;

Vu les moyens de surveillance et d'intervention prévus en période de chantier et en période d'exploitation (chapitre 5-4 de l'étude d'impact et compléments énoncés au chapitre 4 du document d'incidences) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement « loi sur l'eau ».

La commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

à la délivrance des autorisations de travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement tels qu'ils sont présentés et décrits au dossier soumis à enquête publique

Mauguio le 23 janvier 2017

Georges RIVIECCIO
Président de la commission
d'enquête publique

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Claude ROUVIÈRE
Membre titulaire



CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 33



CONCLUSIONS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 33

Pour ces conclusions, la commission d'enquête a identifié tous les enjeux susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour motiver ses conclusions.

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

L'arrêté du 18 mars 1991 régit les conditions de classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau et que tout changement dans les équipements, toute création et toute suppression de passage à niveau sont autorisés par un arrêté préfectoral. Dans le cas d'une suppression de passage à niveau, l'arrêté préfectoral ne peut être pris qu'à l'issue d'une enquête publique. Dans le cas présent, la procédure réglementaire est respectée,

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie de BAILLARGUES, sur les panneaux municipaux de la commune et également sur le site par la présence de douze panneaux supports de l'avis d'enquête, sur le site internet de la commune de BAILLARGUES, sur le site internet de la Préfecture et sur celui de SNCF RESEAU,

L'affichage a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête,

Le dossier mis à l'enquête était complet et consultable dans de bonnes conditions,

L'information du public a été très satisfaisante,

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation,

La participation du public a été forte puisque 191 dépositions, lettres ou courriels ont été déposés pendant la durée de l'enquête et aucune opposition significative au projet n'a été constatée pendant l'enquête publique,

Sur le fond de l'enquête :

- **sur le plan sécurité**

Le passage à niveau n° 33 situé sur la commune de Baillargues a été classé au programme de sécurisation nationale des passages à niveau. En effet ce passage à niveau automatique est implanté sur une voie en épingle à cheveux dont la visibilité est mauvaise.

De plus le trafic de la voie ferrée est d'environ 150 trains par jour ; celui de la route est de 3800 véhicules par jour selon un comptage réalisé en 2014 par un bureau d'études mandaté pour cela. La mauvaise visibilité de l'accès routier de ce passage à niveau et l'importance de ces trafics ferroviaires et routiers qui se croisent sont la cause de très graves accidents qui se sont produits ces dernières années. Depuis 1978, on dénombre 4 accidents très graves, 11 bris de barrières et 5 collisions qui se sont traduits par 2 blessés légers en 1994 et 2002, 1 blessé grave en 1978 et 4 morts en 1978, 2012 et 2013,

L'ouverture d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) au sein de la zone d'activités Aftalion génère des flux de personnes très importants (650 stagiaires) vers le PEM au travers du passage à niveau non sécurisé, dont la visibilité est mauvaise avec un virage en épingle à cheveux et un profil en long en bosse accentué.

Des réunions de concertation ont été faites depuis 2012 par le maître d'ouvrage avec les divers propriétaires publics et privés pour supprimer ce passage à niveau très accidentogène.

Aucun motif sérieux n'a été présenté à la commission d'enquête qui pourrait contrarier la suppression de ce passage à niveau.

AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 33

Après avoir :

- Vérifié le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par le code des relations de l'administration avec le public,
- Contrôlé le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- étudié le dossier,
- visité les lieux,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- remis les questions du public au maître d'ouvrage,
- analysé les réponses du maître d'ouvrage,
- apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage,
- constaté le caractère accidentogène du passage à niveau n°33,

La commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de suppression du passage à niveau n° 33 pour la réalisation du projet de réalisation du projet d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Echanges Multimodal de BAILLARGUES et de suppression du passage à niveau n° 33.

Mauguio le 23 janvier 2017

Georges RIVIECCIO
Président de la commission
d'enquête publique

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Claude ROUVIÈRE
Membre titulaire



ANNEXES AU RAPPORT



SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXES	PAGE
1. Arrêté préfectoral.	96
2. Avis d'enquête publique.	103
3. Déclaration sur l'honneur.	106
4. Certificat affichage	109
5. Procès verbal de synthèse des observations.	110
6. Mémoire en réponse de SNCF Réseau.	115
7. Communiqué presse SNCF Réseau	133
8. Fiche presse SNCF Réseau	134
9. Revue de Presse	135
10. Annonces légales presse	141
11. Exemple notification	146



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-I-1126 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement et à l'autorisation de suppression d'un passage à niveau.

Projets d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal, maîtrise d'ouvrage Région Occitanie et de suppression du passage à niveau n° 33, maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, situés sur la commune de Baillargues

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté et la circulaire du 18 mars 1991 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la délibération du Conseil de la Région Languedoc-Roussillon en date du 30 novembre 2011 validant le bilan de la concertation prévue par les articles L300-2 et R300-1 à R300-3 du code de l'urbanisme relative au projet de création du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et qui s'est déroulée du 12 septembre au 27 septembre 2011 ;

1/7

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

VU la décision en date du 5 novembre 2015 du Président SNCF Réseau portant approbation du bilan de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 à R300-3 du code de l'urbanisme relative au projet de suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues et qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 7 novembre 2014 ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2016 du Conseil de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées donnant mandat de maîtrise d'ouvrage à SNCF Réseau pour le portage des procédures administratives dans le cadre du projet de création de la phase 2 du Pôle d'Échanges Multimodal ;

VU le courrier de SNCF Réseau du 12 mai 2015 sollicitant l'ouverture d'une concertation inter-administrative avec les services de l'État, au titre de la circulaire du 5 octobre 2014, et les avis en réponse de la DREAL en date du 24 juin 2015, de l'ARS en date du 24 juillet 2015, de la DIR Méditerranée en date du 24 juillet 2015 et de la DDTM de l'Hérault en date du 3 août 2015 ;

VU l'avis délibéré n° 2016-33 de l'Autorité environnementale, Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable en date du 22 juin 2016 ;

VU les courriers du 16 août et du 20 septembre 2016 du guichet unique Service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, jugeant le dossier complet et recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU l'ensemble du dossier comprenant une étude d'impact présenté par SNCF Réseau pour être soumis à l'enquête publique unique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité, à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et l'arrêté préfectoral de suppression d'un passage à niveau dans le cadre des projets d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et de la suppression du passage à niveau n° 33 ;

VU le courrier du 21 septembre 2016 de SNCF Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet cité en objet et sollicitant une procédure d'urgence conformément à l'article L232-1 du code de l'expropriation ;

VU la décision n° E16000167/34 en date du 28 septembre 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En vue de la réalisation des travaux relatifs à la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues et à la suppression du passage à niveau n° 33, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- à l'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau n° 33.

Cette enquête se déroulera du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Baillargues.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet est Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'opération à SNCF Réseau, qui pourra communiquer toute information concernant ce projet sur demande adressée à :

SNCF Réseau - Agence Projets Languedoc-Roussillon
101 allée de Delos – BP 91242 - 34011 Montpellier Cedex 1
TÉL : +33 (0)4 48 18 57 50 (standard)
Courriel : pascal.damour@reseau.sncf.fr

ARTICLE 3 :

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Montpellier est composée comme suit :

Président :

M. Georges Riviuccio, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,

Membres titulaires :

M. Pierre Balandraud, chargé d'études à la DDE, retraité,

M. Claude Rouvière, directeur des services techniques CHU de Montpellier, retraité,

Membre suppléant :

M. Alan Carraro, retraité de La Poste,

En cas d'empêchement de M. Georges Riviuccio, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Balandraud, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Alan Carraro, membre suppléant.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la maire de Baillargues, sont les suivantes :

Lundi	de 13h00 à 19h00
mardi, mercredi, jeudi et vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie siège de l'enquête :

M. le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Baillargues
Place du Quatorze Juillet
34670 Baillargues

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaniveau.fr/ de la Région Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

A titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016 à 8h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 à 17h00, date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaires des permanences
lundi 28 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
samedi 10 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
lundi 19 décembre 2016	de 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
vendredi 6 janvier 2017	de 14h00 à 17h00

De plus, le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le plan parcellaire, les états parcellaires et le dossier correspondant seront déposés à la mairie de Baillargues dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, SNCF Réseau, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 8 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 9 :

La commune de Baillargues sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le dossier portant sur la suppression du passage à niveau n° 33 situé sur le territoire de la commune de Baillargues sera également mis à disposition du public à la mairie de Baillargues, dans les conditions fixées à l'article 4, ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune de Baillargues devra délibérer sur le projet de suppression du passage à niveau n° 33 dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de la commission d'enquête.

A défaut de réponse dans le délai fixé, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Il satisfera aux obligations du code de l'expropriation et notamment les articles R131-4 et R131-10.

Le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à SNCF Réseau, à la Région Occitanie, à la mairie de Baillargues et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de SNCF Réseau, de la Région Occitanie, de la Mairie de Baillargues et de la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaniveau.fr/ Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et sur le site de la commune de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement et l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 33.

ARTICLE 13 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les noms des commissaires enquêteurs et de leur suppléant et fera connaître les jours et heures où ils recevront les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis sera publié, en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Baillargues.

L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat établi par le maire de Baillargues est transmis en fin d'enquête à la Commission d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

L'avis sera également publié sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaniveau.fr/ la Région Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et sur le site de la commune de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

ARTICLE 14 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de SNCF Réseau, la Présidente de la Région Occitanie, le Maire de Baillargues et le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 2 NOV. 2016

Le Préfet

7/7

Pierre POUESSEL



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- préalable à l'enquête parcellaire,
- préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- préalable à l'autorisation de suppression de passage à niveau,

projets d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues, maîtrise d'ouvrage Région Occitanie et à la suppression du passage à niveau n° 33, maîtrise d'ouvrage, SNCF Réseau, situés sur la commune de Baillargues

Cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique unique qui se déroulera du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Montpellier est composée comme suit :

Président :

M. Georges Riviuccio, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,

Membres titulaires :

M. Pierre Balandraud, chargé d'études à la DDE, retraité,

M. Claude Rouvière, directeur des services techniques CHU de Montpellier, retraité,

Membre suppléant :

M. Alan Carraro, retraité de La Poste,

En cas d'empêchement de M. Georges Riviuccio, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Balandraud, membre titulaire de la commission.

Le responsable technique du projet est Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'opération à SNCF Réseau, qui pourra communiquer toute information concernant ce projet sur demande adressée à :

SNCF Réseau - Agence Projets Languedoc-Roussillon

101 allée de Delos – BP 91242 - 34011 Montpellier Cedex 1

TÉL : +33 (0)4 48 18 57 50 (standard)

Courriel : pascal.damour@reseau.sncf.fr

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la maire de Baillargues, sont les suivantes :

Lundi	de 13h00 à 19h00
mardi, mercredi, jeudi et vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

www.herault.gouv.fr

tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie siège de l'enquête :

M. le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Baillargues
Place du Quatorze Juillet
34670 Baillargues

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaniveau.fr/ de la Région Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

A titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016 à 8h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 à 17h00, date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaires des permanences
lundi 28 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
samedi 10 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
lundi 19 décembre 2016	de 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
vendredi 6 janvier 2017	de 14h00 à 17h00

De plus, le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de SNCF Réseau, de la Région Occitanie, de la Mairie de Baillargues et de la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2).

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de SNCF Réseau, de la région Occitanie et sur le site de la commune de Baillargues.

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement et l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 33.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montpellier, le 28/09/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur Georges RIVIECCIO
19, rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

Dossier n° : E16000167 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif à la phase 2 du Pôle d'Echange multimodal de Baillargues, à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, à l'enquête commodo - incommodo concernant la suppression du passage à niveau n°33 et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Je soussigné, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, MAUGUIO (34130), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Maugnio

Le 2 octobre 2016

Signature



Merci de préciser la marque, la puissance fiscale et l'immatriculation du véhicule utilisé pour l'enquête :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montpellier, le 28/09/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur Claude ROUVIERE

1, avenue du Moulin à Vent
34160 CASTRIES

Dossier n° : E16000167 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif à la phase 2 du Pôle d'Echange multimodal de Baillargues, à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, à l'enquête commodo - incommodo concernant la suppression du passage à niveau n°33 et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Je soussigné, Monsieur Claude ROUVIERE, demeurant 1, avenue du Moulin à Vent - 34160 Castries, désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Castries

Le mercredi 5 octobre 2016

Signature



Merci de préciser la marque, la puissance fiscale et l'immatriculation du véhicule utilisé pour l'enquête :

Peugeot 2008, 5cv, CZ 555 ZM

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

PIERRE BALANDRAUD, membre de la commission d'enquête atteste, pour ce qui le concerne et ce conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du code de l'environnement :

Ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ;

Ne pas être intéressé en raison de ses fonctions, notamment au sein de la Région Occitanie et de SNCF Réseau maîtres d'ouvrage de l'opération ni au sein des bureaux d'études qui assurent la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête publique.

Pierre Balandraud rappelle donc son entière indépendance vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage, et des différents bureaux d'études ayant travaillé sur le dossier.

PIERRE BALANDRAUD

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Balandraud', written over a horizontal line.

OBJET : Projets d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues, maîtrise d'ouvrage Région Occitanie et à la suppression du passage à niveau n°33, maîtrise d'ouvrage, SNCF Réseau, situés sur la commune de Baillargues.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues, atteste que dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, préalable à l'enquête parcellaire, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement, préalable à l'autorisation de suppression de passage à niveau, projets d'aménagement de la phase 2 du Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues, maîtrise d'ouvrage Région Occitanie et à la suppression du passage à niveau n°33, maîtrise d'ouvrage, SNCF Réseau, situés sur la commune de Baillargues, un avis au public par voie d'affiche a été exposé en Mairie de Baillargues ainsi qu'au Pôle Aménagement et Développement Urbain de la Commune du 28 novembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Baillargues, le 09 janvier 2017.

Le Maire,



Jean-Luc MEISSONNIER

Georges RIVIECCIO

Président de la commission d'enquête publique
relative au projet d'aménagement du PEM de Baillargues
et à la suppression du PN 33
Mairie de Baillargues
Place du Quatorze Juillet
34670 BAILLARGUES

Monsieur Pascal DAMOUR

Directeur d'Opération
SNCF RESEAU
INGENIERIE & PROJETS
AGENCE REGIONALE DES PROJETS LANGUEDOC-ROUSSILLON
101 allée de Delos - BP 91 242
34011 MONTPELLIER CEDEX 1

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations concernant les
enquêtes publiques préalables à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6
du code de l'environnement, (Loi sur l'Eau),
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune
de Baillargues,

relatives au projet d'aménagement du pôle d'échanges
multimodal de Baillargues et à la suppression du PN 33.

Référence :

Arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016

Pièces jointes :

Synthèse des observations
Demandes de la commission d'enquête publique
Copies des observations

Baillargues le 11 janvier 2017.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations
du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet et les demandes de la commission
d'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux prescriptions de l'arrêté
préfectoral cité en référence.

Votre mémoire en réponse devra parvenir à la commission avant le 27 janvier 2017, terme de rigueur,
afin qu'elle puisse clore son rapport, ses conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés
par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le président de la
commission d'enquête publique
Georges
RIVIECCIO



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations concernant les enquêtes publiques préalables à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité (enquête parcellaire),
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement, (Loi sur l'Eau),
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues,

relatives au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Baillargues et à la suppression du PN 33.

Référence :

Arrêté préfectoral N° 2016-I-1126 du 2 novembre 2016

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulé du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 dans la commune de Baillargues :

- ❖ 13 personnes ont été reçues par la commission au cours de ses permanences,
- ❖ 188 observations ont été écrites sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public,
- ❖ 3 courriers ont été adressés à la commission d'enquête publique.

A. Personnes reçues au cours des permanences

✚ Le lundi 28 novembre 2016, 3 personnes ;

- Monsieur Louis Moliher,
- Madame Mestcherfrey,
- Monsieur Mestcherfrey,

✚ Le samedi 10 décembre 2016, 1 personne ;

- Monsieur Gérard Blanc

✚ Le lundi 19 décembre 2016, 1 personne ;

- Monsieur Marc de Pillot,

✚ Le mercredi 28 décembre 2016, 7 personnes ;

- Monsieur Marc de Pillot,
- Madame Claire Codon,
- Madame Léa Cezar,
- Monsieur Yannick Cezar,
- Monsieur Picard,
- Madame Claire Picard,
- Monsieur Stéphane Valez,

✚ Le vendredi 6 janvier 2017, 1 personne

- Madame Roselyne Teissier

B. Observations écrites sur les registres d'enquête publique

Registre d'enquête publique n° 1

✚ 3 personnes ont fait part de leur satisfaction concernant la qualité de l'accueil de la commission d'enquête publique :

4. M. Louis Moliher,
5. Mme Mestcherfrey,
6. M. Mestcherfrey

154 personnes ont fait part de leur avis favorable au projet de la suppression du passage à niveau n°33 sur la commune de Baillargues :

155. Michèle MELONI
 156. LECLERC
 157. Johana SVAY
 158. Audrey PELLEGRINI
 159. Jean-Philippe HUCHET
 160. Amandine VIDAL
 161. N ???
 162. Sylvie BERTHÉ
 163. Martine YBANEZ
 164. Chantal LOPEZ
 165. Adeline BLANC
 166. Fanny BAROUD
 167. Laura THERON
 168. Aimé ROCHE
 169. Stéphane BRU
 170. Morgane BERGER
 BIDAUD
 171. Frédéric BIDAUD
 172. Christophe CANINO
 173. Christophe ???
 174. Grégory VIDAL
 175. ??? PANFALONI
 176. Martine PANFALONI
 177. Laurent ???
 178. F. HALLER
 179. Jean-Baptiste PAPA
 180. J.P. COLIN
 181. S. FERRIE
 182. ???
 183. S. GRASSART
 184. ???
 185. ???
 186. ???
 187. Paule MEISSONIER
 188. J. ??? ARNAUD
 189. François-X
 CHAZOTTES
 190. Jérôme THEREAU
 191. Georges VIDAL
 192. B. HANEUX
 193. A. LLOVERAS
 194. B. COLONNE
 195. ???
 196. ???
 197. De la ???
 198. ???
 199. A. ???
 200. GIRAUD
 201. ???
 202. ???
 203. Renée MANITCH
 204. Jacques LAFON
 205. BRUNEAU
 206. ???
 207. PENISI
 208. SUBRA
 209. Claude SO ?ERET

210. Sihame SOLLERET
 RIFKI
 211. Louis MEISSONNIER
 212. Emilie SCHULLER
 213. Michelle DANGUIRAL
 214. Michel DANGUIRAL
 215. Christiane TERRASSE
 216. Dominique MARTINEZ
 217. J. HAREUX
 218. P. BORDES
 219. Saïd AIOUAZ
 220. Djemila AIOUAZ
 221. ???
 222. Renée BONNIER
 223. ? FRANÇOIS
 224. ? CALATAPUD
 225. Jacky RICHON
 226. ???
 227. FABREGUES
 228. Mélodie LESCURE
 229. Céline NOLLET
 230. ???
 231. ???
 232. Marie AFONSO
 233. ???
 234. ARVVAZ
 235. Aurélie HERNANDEZ
 236. B. SERENE
 237. A. SERENE
 238. M. LAURIER
 239. ???
 240. ???
 241. J.P. CALAIVE
 242. S. CALAIVE
 243. DUBOIS
 244. MIRA
 245. MIRA
 246. ???
 247. PA ??
 248. Michelle MORELLE
 249. ???
 250. Nathalie DELORME
 251. P. BOUDIN
 252. ???
 253. ???
 254. ? DIALLO
 255. D. BAVOUX (1)
 256. JIRST
 257. Christian AMALVY
 258. M.F. BLANC
 259. Gérard BLANC
 260. ???
 261. Nicolas BRUNSAS
 262. Mélanie FESNEAU
 263. Laurence CORDIER
 264. Frédéric PARADISIO
 265. Marie Danielle RANDON
 266. Aurélie CABAL

267. Joseph TRAVEL
 268. Jean-Yvon FEVRIER
 269. ???
 270. ???
 271. ???
 272. ???
 273. ???
 274. ???
 275. ???
 276. Marie Odile ?
 277. ISSERT
 278. ???
 279. P.H ?
 280. Maurice FABERT
 281. ???
 282. ???
 283. ???
 284. Jacky HAREUX
 285. J. JARDRIX
 286. Claude CASTEX
 287. Bertrand LEENHARDT
 288. Pierre LECLERC
 289. Juliette HENRIQUE
 290. B. GARCIA
 291. Hadj FOUKANI
 292. Adrien HONORÉ
 293. André TAIRAIRE
 294. Norman MOREL
 295. BLANC
 296. ???
 297. ???
 298. ???
 299. ELONOUACO
 300. C. BRION
 301. ???
 302. Jacques CLAUDE (2)
 303. Mr GIRARD
 304. Mme GIRARD
 305. GUYOMARD
 306. DUMAY
 307. ???
 308. ???

(1) M. BAVOUX observe également que la suppression du PN va isoler le quartier de Massane et la zone du Grand Colombier du centre ville de Baillargues.

(2) M. CLAUDE, concernant l'aspect hydraulique, demande la rectification et le recalibrage du ruisseau Las Fonds, l'élargissement du passage sous la voie ferrée et une évacuation vers les bassins de rétention.

1 personne ??? demande le maintien du passage à niveau car elle ne l'utilise pas.

Registre d'enquête publique n° 2

30 personnes ont fait part de leur avis favorable au projet de la suppression du passage à niveau n°33 sur la commune de Baillargues :

31. Claude MARMORAT	43. Françoise LEAL	55. ???
32. ???	44. M. LOPEZ	56. J.M. COURTES
33. ???	45. ???	57. ???
34. B. ??	46. Claire CODOU	58. Karine VERGUES
35. Stéphanie APFRE	47. Yannick CEZAR	59. Jérémy ORTIN
36. ???	48. Léa CEZAR	60. Roselyne TEISSIER
37. ???	49. ? PICARD	(1) J. LUBY observe qu'aucune
38. ???	50. Claire PICARD	mesure de protection acoustique
39. ???	51. Stéphane VALEZ	n'est envisagée pour le
40. ???	52. Margueritte VALETTE	lotissement du golf de Massane
41. J. LUBY (1)	53. ? MEISSONNIER	
42. Georgette ??	54. ? MEISSONNIER	

C. Courriers adressés à la commission d'enquête publique

Trois courriers ont été adressés à la commission d'enquête publique :

Un courrier postal :

- Lettre de Monsieur le maire de Valergues en date du 28 novembre 2016

Un courrier déposé en mairie le 28 décembre 2016 :

- Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny, propriétaire indivis des parcelles AL 27 et AL 28 sur la commune de Baillargues en date du 27 décembre 2016.

Un courrier reçu par voie électronique le 3 janvier 2017 :

- Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand, propriétaire usufruitière des parcelles AL 27 et AL 28 sur la commune de Baillargues en date du 30 décembre 2016.

Lettre de Monsieur le maire de Valergues

Le maire de Valergues, favorable à l'aménagement du PEM de Baillargues, fait part également à la commission d'enquête publique de l'intérêt que représente la halte SNCF de Valergues, pour la desserte de sa commune et des villages environnants et dont son trafic pourrait être augmenté.

Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny

Monsieur François de Pillot de Coligny demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Il demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand

Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Elle demande la diminution corrélative de la surface sous DUP, laquelle ne doit comprendre que la route dans ce secteur, car elle ne veut pas avoir à demander la rétrocession des parties de terrains inutilisées, opération juridiquement compliquée et financièrement défavorable.

Elle demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

D. Conclusions de la commission d'enquête publique

Sur les 191 observations exprimées, 187 sont nettement favorables aux projets de suppression du passage à niveau et à l'aménagement du PEM, y compris les propriétaires des parcelles AL 27 et AL 28 qui demandent surtout la prise en compte de leurs intérêts dans la réalisation de la voie routière qui reliera le tunnel sous la voie ferrée au rond-point Philippe Lamour. Les autres observations concernant l'aspect hydraulique au voisinage du ruisseau Las Fonds, la protection acoustique du quartier de Massane et sa liaison avec le centre ville de Baillargues, méritent également une réponse.

DEMANDES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ✚ Les finalités d'une enquête DUP et parcellaire étant de dégager l'intérêt général d'un projet mais aussi la préservation des intérêts des propriétaires, la commission d'enquête publique souhaite que les demandes de Monsieur François de Pillot de Coligny et de **Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand** exprimées dans leurs courriers soient examinées avec attention et que des propositions variantes soient éventuellement étudiées.
- ✚ La commission souhaite également que des réponses appropriées soient apportées aux observations de MM. BAVOUX, CLAUDE, et LUBY.
- ✚ Concernant le plan parcellaire, les coordonnées du géomètre-expert qui a établi ce plan devront lui être fournies.
- ✚ Dans le cadre de la concertation inter administrative, la commission demande qu'on lui communique :
 - la liste des services consultés
 - s'il existe, le compte rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10 mars 2015.
 - Les formes sous lesquelles le dialogue et la concertation avec les services de l'État ont été menés.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans le cadre du programme d'aménagement constitué des opérations de création de la phase 2 du Pole d'Échanges Multimodal (PEM) et de suppression du passage à niveau de Baillargues, une enquête publique unique a été organisée préalablement à :

- la déclaration d'utilité publique ;*
- la cessibilité (enquête parcellaire) ;*
- l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (autorisation « Loi sur l'Eau ») ;*
- la suppression du passage à niveau n° 33 sur la commune de Baillargues.*

Cette enquête s'est tenue du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête. Ainsi, le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique et les demandes de la commission d'enquête publique ont été transmis à SNCF Réseau le 11 janvier 2017.

Pour la bonne poursuite de la procédure, SNCF Réseau doit faire parvenir à la commission d'enquête son mémoire en réponse, le 27 janvier 2017 au plus tard, afin que la commission puisse clore son rapport et établir ses conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

Les demandes de la commission d'enquête publique concernent les points suivants :

1.	<i>Les finalités d'une enquête DUP et parcellaire étant de dégager l'intérêt général d'un projet mais aussi la préservation des intérêts des propriétaires, la commission d'enquête publique souhaite que les demandes de Monsieur François de Pillot de Coligny et de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand exprimées dans leurs courriers soient examinées avec attention et que des propositions de variante soient éventuellement étudiées.</i>
2.	<i>La commission demande également que des réponses appropriées soient apportées également aux observations de MM. BAVOUX, CLAUDE, et LUBY.</i>
3.	<i>Concernant le plan parcellaire, la commission demande de lui communiquer les coordonnées du géomètre-expert qui a établi ce plan.</i>
4.	<i>Dans le cadre de la concertation inter administrative, la commission demande qu'on lui communique :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• La liste des services consultés ;</i><i>• S'il existe, le compte-rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10/03/2015 ;</i><i>• Les formes sous lesquelles le dialogue de la concertation avec les services de l'État a été mené.</i>

Le présent document constitue le mémoire en réponse de SNCF Réseau.

1.5 1. COURRIERS TRANSMIS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

« Les finalités d'une enquête DUP et parcellaire étant de dégager l'intérêt général d'un projet mais aussi la préservation des intérêts des propriétaires, la commission d'enquête publique souhaite que les demandes de Monsieur François de Pillot de Coligny et de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand exprimées dans leurs courriers soient examinées avec attention et que des propositions de variante soient éventuellement étudiées. »

Observations de Monsieur François de Pillot de Coligny :

Monsieur François de Pillot de Coligny demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Il demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

Observations de Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand :

Madame Jeanne Marie Arnaud née Durand demande que la voie nouvelle menant au rond-point Philippe Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL 27 et AL 28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

Elle demande la diminution corrélative de la surface sous DUP, laquelle ne doit comprendre que la route dans ce secteur, car elle ne veut pas avoir à demander la rétrocession des parties de terrains inutilisées, opération juridiquement compliquée et financièrement défavorable.

Elle demande en outre que soit prescrit l'arpentage de la partie des terrains à inclure dans le projet.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Tracé routier entre le futur pont-rail et le carrefour giratoire P. Lamour

Extrait du courrier de Monsieur François de Pillot de Coligny en date du 27/12/2016 :

3 - le tracé de cette voie entre voie ferrée et le rond-point Ph. Lamour d'entrée de ville est une succession de courbes inutiles et injustifiées, de même que la vitesse de référence affichée de 70 kmh est à la fois dangereuse et irréaliste pour un parcours de moins de 400 m en sortie de trémie ; c'est de plus incompatible avec la limite de 50 kmh en pleine ville.

C - Nous demandons que la voie nouvelle menant au rond-point Ph. Lamour soit plus rectiligne et calée sur le bord Nord-Est de C26 à la traversée de AL27 et AL28, bord qui correspond à la limite du parcellaire du parc Gérard Bruyère, et que le terrain restant puisse avoir une sortie sur la voie, ou à défaut un accès à la zone d'activité Ouest (pour éviter l'enclavement).

➔ Le tracé routier de la dénivellation du passage à niveau a été établi suivant les hypothèses et contraintes suivantes :

- + Une implantation du pont-rail (ouvrage permettant à la future voirie de passer au-dessous de la voie ferrée) permettant de laisser le passage à niveau et la RD26-E1 en exploitation pendant toute la durée des travaux ;
- + Pour des raisons de faisabilité technique, il a été recherché un tracé routier où le futur pont-rail présente le moins de biais possible, c'est-à-dire un tracé où la future voirie passe sous la voie ferrée

avec un angle proche de l'angle droit.

En effet, le futur ouvrage sera préfabriqué sur place puis déplacé vers sa position finale à la faveur d'une interception des circulations ferroviaires de la voie ferrée Montpellier/Nîmes. L'obtention d'une telle coupure est complexe sur cet axe ferroviaire principal et doit être programmée près de 3 ans à l'avance. Aujourd'hui, une coupure de 48h est ainsi programmée lors du WE de paques 2018. Cette étape de mise en place de l'ouvrage nécessite des terrassements importants pendant la coupure des circulations. Dans ce contexte, la diminution du biais du futur ouvrage est de nature à limiter la consistance des travaux et donc également la durée de l'interception circulations ferroviaires.

- + Concernant la nouvelle voirie créée entre le pont-rail et le carrefour giratoire P. Lamour, le tracé routier prend en compte les contraintes de géométrie routière préconisées par les services techniques du Conseil Départemental de l'Hérault (CD34), gestionnaire routier de la RD26-E1.

Sur la base d'une vitesse de référence de 70 km/h (la zone d'étude étant située en milieu péri urbain), les caractéristiques retenues dans l'aménagement suivent les recommandations de l'Aménagement des Routes Principales (ARP) pour des routes de type R60. Les principales caractéristiques de la RD 26E1 sont ainsi les suivantes :

Désignation	Valeurs
Vitesse de référence	70 km/h
Rayon minimal	180 m
Dévers maximal	5%
Clothoïde	Oui
Rayon minimal en angle rentrant	1 500 m
Rayon minimal en angle saillant	1 500 m
Déclivité maximale	4 %
Largeur de la chaussée	2 x 3,00 m
Largeur des accotements	2 x 1,25 m
Dévers en alignement droit	-2,5 % en toit
Dévers maximal	-5%
Distance de visibilité (Masques latéraux et masques de profil en long)	95 m

- + Concernant le raccordement de la future voirie sur le carrefour giratoire P. Lamour, le tracé routier prend en compte les contraintes de géométrie routière préconisées par les services techniques de la Direction Interdépartementale de Routes Méditerranée (DIR Méditerranée), gestionnaire routier de la RN113.

Les bretelles sont dimensionnées en s'appuyant sur les recommandations d'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales, carrefours plans du SETRA, selon les caractéristiques géométriques suivantes :

Désignation	Valeur (Rg = 55 m existant)
Rayon d'entrée	15 m
Largeur de voie entrante	4 m
Rayon de sortie	20 m
Largeur de la voie sortante	5 m
Rayon de raccordement	150 m

Par ailleurs, il est recherché à ce que la nouvelle bretelle soit la plus espacée des bretelles

adjacentes afin de faciliter l'insertion des automobilistes.

De plus, afin de se prémunir d'une saturation ultérieure du carrefour P. Lamour, la DIR Méditerranée souhaite disposer de la possibilité de créer une deuxième voie d'insertion au niveau du nouveau raccordement sur le carrefour. C'est l'une des raisons pour laquelle le tracé ne s'approche pas trop de la branche de la RN113 vers le centre-ville de Baillargues.

Ainsi, les contraintes de géométrie routière ne se limitent pas qu'à des problématiques de tracé en plan mais impliquent également des contraintes de profil en long et de profil en travers compatibles avec les référentiels routiers. Ces obligations concernent notamment les problématiques de distances de visibilité en entrée et en sortie du pont-rail et à l'approche des carrefours giratoire.

- + Les contraintes imposées par le « fuseau » relativement restreint entre la ZAC Aftalion et le périmètre du parc G. bruyère laissent peu de libertés quant au tracé routier.
- + La volonté d'implanter, dans la mesure du possible, le tracé routier dans l'emplacement réservé inscrit au PLU de la commune (emplacement réservé C26).

➔ La prise en compte des différentes contraintes précédemment évoquées ont conduit les équipes techniques de SNCF Réseau à retenir un tracé routier selon le parti pris suivant :

- + Une implantation du pont-rail situé au plus proche du passage à niveau actuel sans pour autant remettre en cause son exploitation pendant les travaux. Ce choix conduit à une voirie routière qui débouche du pont-rail au niveau de l'extrémité Sud-Est de la parcelle du centre de formation des apprentis (acquisitions foncières à mener).

Un raccordement sur le carrefour giratoire P. Lamour selon une configuration où les distances de visibilité et de sécurité entre les branches du carrefour sont respectées. Le tracé proposé est compatible avec la possibilité d'aménager deux voies de circulation pour la nouvelle voie se raccordant sur le giratoire, comme préconisé par la DIR Méditerranée.

Étant donné les trafics respectifs de chaque branche (trafics plus faible dans la branche menant à la ZAC Aftalion que dans la branche de la RN113 en direction du centre-ville de Baillargues), il a été décidé de décentrer le raccordement de la nouvelle voie vers la branche d'accès à la ZAC Aftalion afin de faciliter l'insertion des véhicules dans le carrefour.

- + Tenant compte des contraintes de géométrie routière imposées par le CD34, le tracé routier entre le pont-rail et le carrefour P. Lamour longe au plus proche la ZAC Aftalion afin de minimiser les délaissés. En effet, les délaissés en question se retrouveraient enclavés et seraient difficilement raccordables, à la fois à la future voirie (sur les voiries nouvelles, les gestionnaires routiers ne sont pas favorables à de tels accès, peu sécuritaires), à la fois à la ZAC Aftalion (pas d'accès existant, présence d'un fossé).

À contrario, rapprocher encore plus le tracé routier de la ZAC Aftalion impliquerait d'acquérir des emprises supplémentaires sur la parcelle où se trouve le bassin de rétention du centre de formation (contraintes de rétablissement hydraulique en plus de la problématique purement foncière).

Ce tracé routier a fait l'objet d'une validation par les services techniques du CD34 par courrier en date du 25/11/2013.

Le principe de raccordement routier au carrefour giratoire P. Lamour a été acté par courrier de la DIR Méditerranée en date du 29/10/2015, sans réserves.

➔ Concernant la vitesse, il faut distinguer la vitesse de conception du projet (vitesse de référence) de la vitesse d'usage. La vitesse de référence à 70 km/h se justifie par :

- + la nature de la liaison assurée par la nouvelle voie : une liaison inter-urbaine Baillargues/Mauguio) ;
- + son contexte : un raccordement sur une route nationale aux abords d'un échangeur autoroutier (échangeur 28 de l'A709).

Cette vitesse de référence, qui correspond en outre à la vitesse pratiquée sur la route actuelle, a été préconisée par le CD34, gestionnaire routier actuel de de la RD26.

Une vitesse de référence à 50 km/h ne modifierait pas le tracé projeté, sauf à concevoir cette voie nouvelle comme une "rue à 50 km/h" ce qui serait totalement inadapté compte tenu de ses fonctions et

de son contexte.

Par ailleurs, ces éléments de conception de la voie n'empêcheront pas, si nécessaire, au pouvoir de police de réglementer la vitesse maximale à 50 km/h.

Détermination de la bande de DUP

Extrait du courrier de Monsieur François de Pillot de Coligny en date du 27/12/2016 :

Si la suppression d'un passage à niveau est une opération incontestable, par contre certains des aménagements hors voie ferrée sont améliorables, voire mal conçus, et nous contestons le placement, dans la réservation C26 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de la voie routière coté Nord de la voie ferrée, issue du passage inférieur en projet, car :

1 - Il est prévu de prendre la totalité des parcelles AL 27 et AL 28 traversées (et seulement une partie de la parcelle AL11 dont la commune est propriétaire) par une voie de largeur 13 mètres, bas cotés et fossés inclus, alors que la largeur disponible va de 50 m à plus de 80 m, soit en moyenne cinq fois plus; Il s'agit donc d'un gaspillage important du foncier ;

Or l'utilité publique, et donc l'expropriation éventuelle, ne doit porter que sur la route elle-même, et s'il existe des espaces perdus ou enclavés, il revient au propriétaire concerné de choisir d'exercer ou non son droit de délaissement, et non à la collectivité de l'imposer.

2 - On remarque aussi la discontinuité d'emprise entre les parcelles AL28 (en totalité) et AL11 (partielle) avec une anomalie sur leur limite commune, sans justification ; cela montre que la commune se réserve une autre utilisation de la fraction de AL11 non utilisée par la voie, et que parallèlement elle prévoirait un usage du restant de AL28 ne correspondant pas au présent projet PN33.

Comme la voie à créer doit s'inscrire dans la réservation C26 du P.L.U. qui est jointive avec la limite Sud-Ouest du parc Gérard Bruyere (cf le plan parcellaire qui en donne le périmètre), la bande de DUP indiquée au plan général des travaux proposés présente également une sérieuse anomalie en face de AL11 (et même une bosse qui n'a de justification ni légale ni technique), puisqu'elle suit à cet endroit le bord de la voie, et ailleurs toute la largeur de C26, trop large pour la seule voie : c'est incohérent.

➔ Dans le cadre de l'opération, SNCF Réseau a recherché autant que possible à minimiser l'emprise du projet sur le foncier du secteur. Ainsi, pour la plupart des parcelles, les acquisitions foncières identifiées se limitent au foncier strictement nécessaire au projet (largeur de la voirie + quelques mètres pour des questions de sécurité routière (zone de récupération) et d'entretien des abords de la future voirie)

Toutefois, cette volonté de SNCF Réseau de réduire l'emprise des acquisitions foncières est contrainte par la possibilité ou non de maintenir un accès aux délaissés générés par le projet afin d'éviter les situations d'enclavement parcellaire.

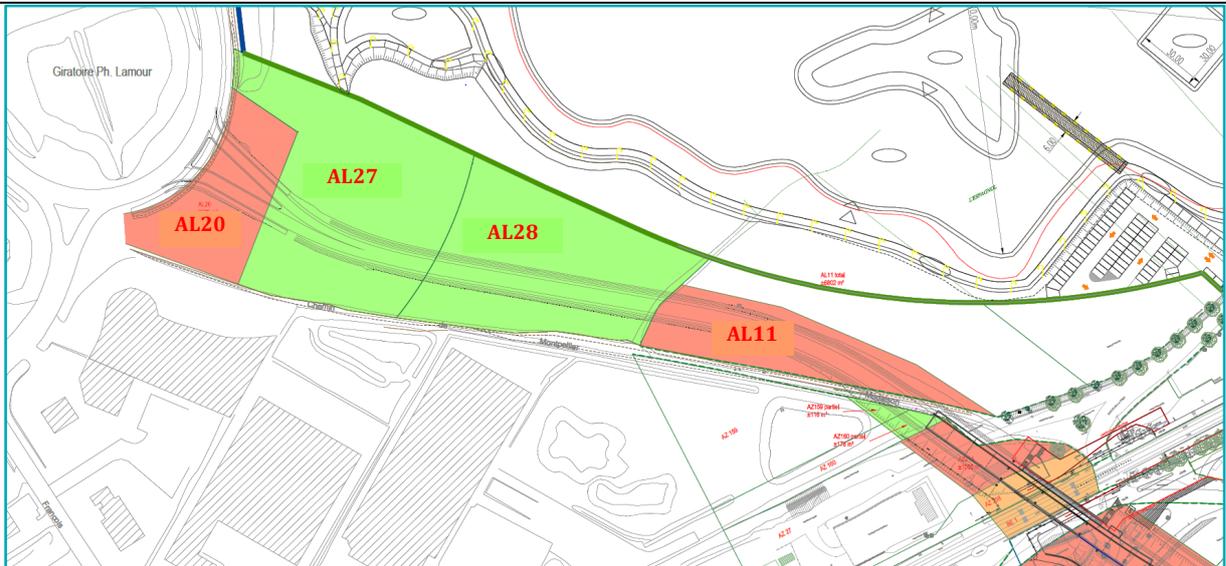
Dans le cas des parcelles situées au droit du tracé routier Nord, SNCF Réseau a retenu la démarche suivante :

- + Acquisition de la parcelle communale AL20 en totalité : le tracé routier occupe une grande partie de la parcelle, le délaissé généré n'est pas reconnectable aux voiries environnantes et le gestionnaire routier préfère maîtriser le foncier à proximité de la nouvelle voirie pour des questions de sécurité routière (zone de récupération) et d'entretien ;
- + Pour les parcelles AL27 et AL28, la non acquisition des parcelles en totalité engendrerait des délaissés de parcelles enclavées, que ce soit entre la ZAC Aftalion et la nouvelle voirie puis entre ladite voirie et le futur parc G. Bruyère.

Comme évoqué précédemment, pour des raisons de sécurité, les gestionnaires routiers de la RN113 (DIR Méditerranée) et de la future RD26 (Département de l'Hérault) ne sont pas favorables à créer des accès privatifs depuis une nouvelle voirie.

Dans ce contexte, afin de ne pas créer des délaissés difficilement « désenclavables », SNCF Réseau a décidé d'inclure l'ensemble des deux parcelles dans le périmètre de la DUP.

- + Pour la parcelle communale AL11, l'acquisition du foncier strictement nécessaire au projet est possible car le délaissé engendré par ce découpage parcellaire n'est pas enclavé (accès depuis la RD26-E1 actuelle).

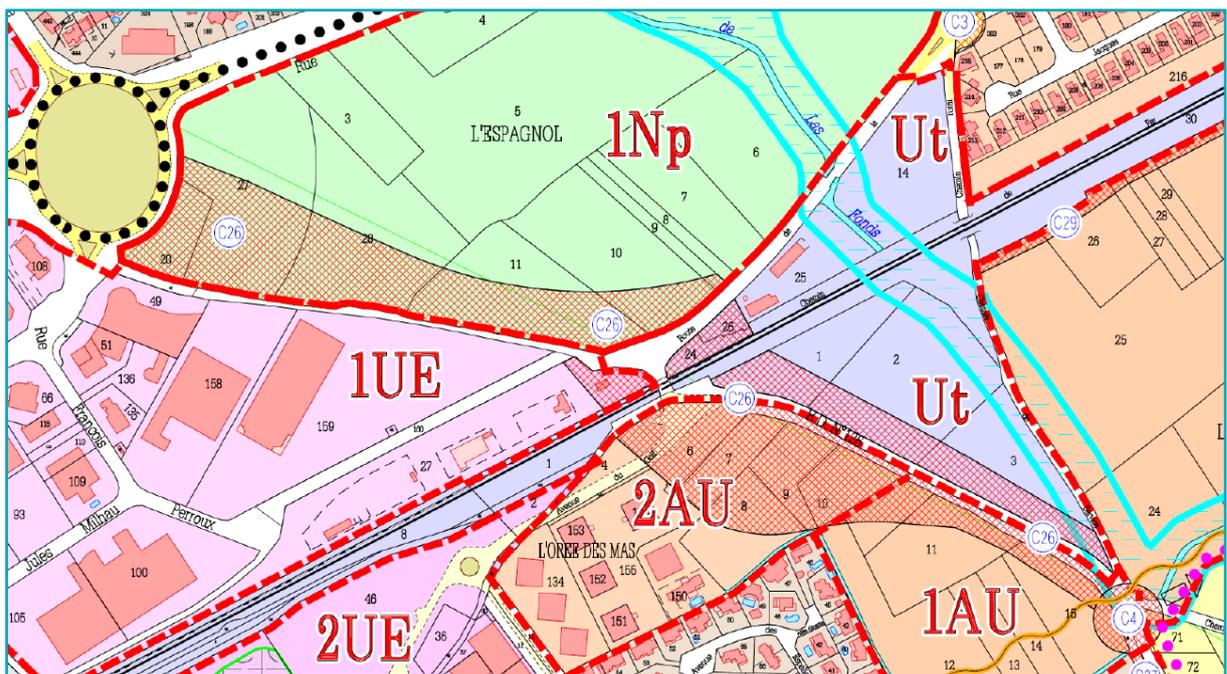


Plan parcellaire

Emplacement réservé C26

→ Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baillargues, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2006, a institué l'emplacement réservé n° C 26.

Cet emplacement doit permettre « la création d'une voie depuis le rond-point Philippe Lamour jusqu'à l'emplacement réservé référencé C 4 ». Situé en zone 1Np, 1UE, Ut, 1AU et 2AU du PLU, l'emplacement réservé n° C 26 a une superficie de 55 248 m².



Extrait du plan de zonage 3.1b du PLU « 4^{ème} Modification simplifiée approuvée le 05/03/2015 »

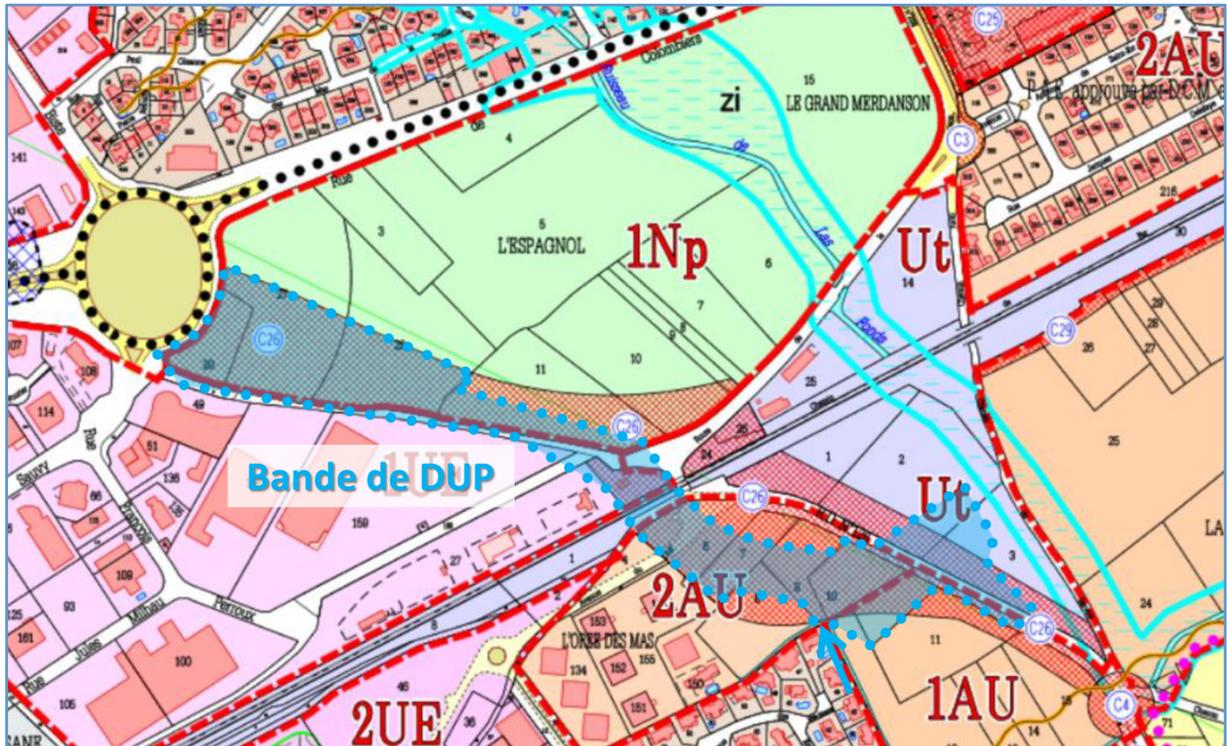
→ Créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision du PLU, suite à la qualification d'intérêt général d'un projet ou à l'occasion de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec un projet, les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques, les places et parcs publics de stationnement, les ouvrages publics (équipements d'infrastructures), les installations d'intérêt général et les espaces verts existants ou à créer (articles L.123-1-5, R.123-11 du Code de l'Urbanisme).

L'existence d'un tel emplacement réservé interdit au propriétaire du terrain de construire sur l'emplacement et de bénéficier des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement. Eu égard à ces restrictions dans l'utilisation de sa propriété, l'existence de l'emplacement réservé autorise le propriétaire concerné à adresser une mise en demeure d'acquiescer l'immeuble ou la

partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

➔ Dans ce contexte, la création d'emplacements réservés ne constitue pas une condition nécessaire à la réalisation d'un projet. Elle est plutôt destinée à en faciliter la mise en œuvre, en instituant une limitation du droit de construire sur les terrains concernés.

Aussi, il n'y a pas obligation à ce que le tracé routier s'inscrive strictement dans l'emplacement réservé C26. De ce fait, la bande de DUP n'a pas lieu non plus de suivre strictement les contours de cet emplacement.



Comparaison entre le périmètre de l'emplacement réservé C26 et la bande de DUP

Par ailleurs, l'absence d'emplacement réservé sur du foncier concerné par le projet (exemples de parcelles situées au Sud de la voie ferrée) ne préjuge pas d'une incompatibilité entre le PLU et la DUP dès lors que le document d'urbanisme permet la réalisation de l'opération.

Modification du tracé routier

→ Étant donné l'ensemble des contraintes et hypothèses précédemment énumérées que doit satisfaire le tracé routier de la future voirie entre le pont-rail et le carrefour giratoire P. Lamour, **SNCF Réseau ne prévoit pas de modifier le tracé routier proposé à l'enquête publique.**

Ce tracé respecte ces préconisations et a fait l'objet d'une validation des gestionnaires routiers concernés.

Modification de l'emprise de la bande de DUP

→ Comme cela est évoqué dans le courrier de Monsieur François de Pillot de Coligny en date du 27/12/2016 : dans le cas où un projet d'aménagement génère « *des espaces perdus ou enclavés, il revient au propriétaire concerné de choisir d'exercer ou non son droit de délaissement, et non à la collectivité de l'imposer* ».

→ Dans le cadre de l'opération, nous ne sommes pas dans ce cas de figure puisque le projet de voirie ne génère pas d'espaces résiduels enclavés. En effet, les parcelles AL27/AL28 sont déjà aujourd'hui enclavées (situation ancienne). C'est pour permettre aux propriétaires de ces parcelles de sortir de cette situation que le périmètre de la DUP présentée à l'enquête englobe la totalité de leur emprise, au-delà donc des besoins stricts du projet de voirie.

SNCF Réseau attire l'attention du propriétaire concerné et de la commission d'enquête publique sur le fait que **SNCF Réseau n'est aujourd'hui pas en mesure de proposer une solution pour désenclaver les délaissés créés** dans l'hypothèse d'un périmètre de DUP réduit au strict foncier nécessaire à la réalisation de la voirie.

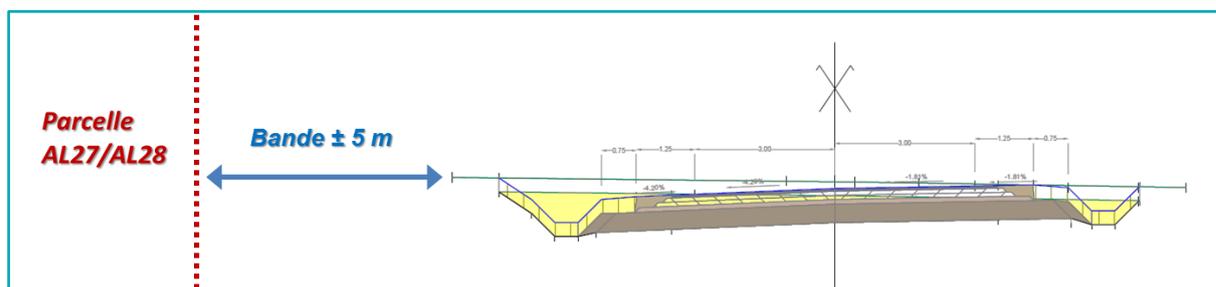
En effet, pour des raisons de sécurité routière (insertion des véhicules), il n'est pas envisageable de raccorder ces délaissés ni à la voirie créée dans le cadre du projet ni à la RN113. Ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans le PLU de la ville de Baillargues.

→ Pour autant, dans un esprit de dialogue, **SNCF Réseau propose de réduire le périmètre de la DUP au strict foncier nécessaire au projet pour les portions des parcelles AL27 et AL28 comprises entre la future voirie et l'emplacement identifié du parc Gérard Bruyère.** Dans ce contexte :

- + Les propriétaires concernés resteront propriétaires de portions de parcelles enclavées, faute de pouvoir être désenclavées pour des raisons de sécurité routière dans le cadre de ce projet de voirie ;
- + Une solution amiable de désenclavement pourra être recherchée ultérieurement avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du projet du parc G Bruyère qui relève de sa compétence.

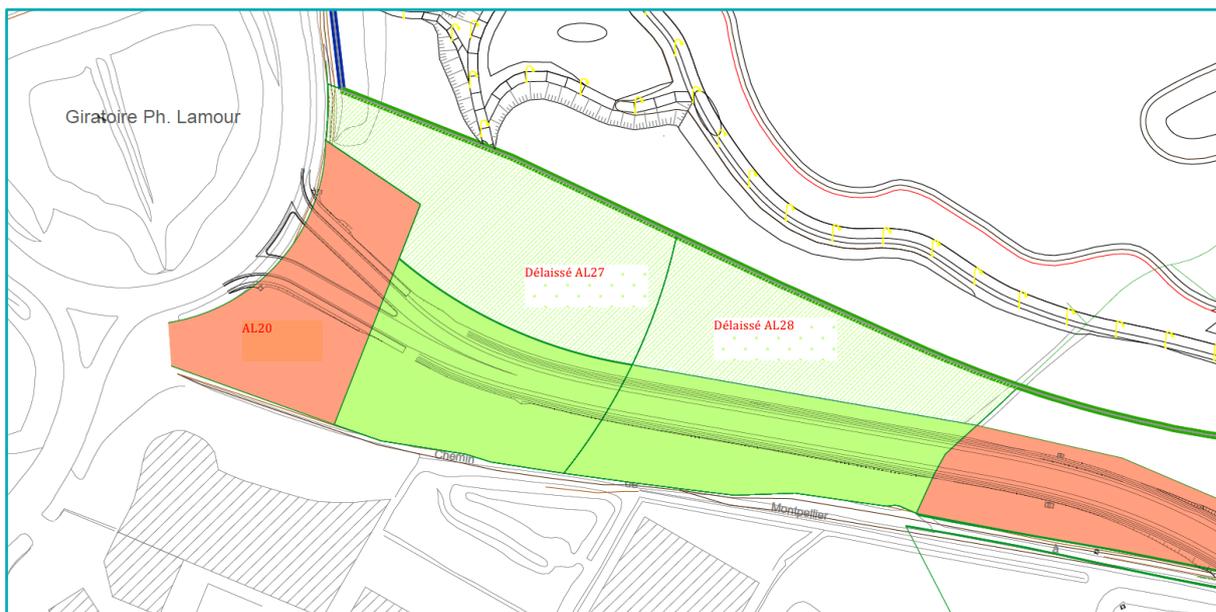
→ La proposition de réduction du périmètre de la DUP correspondrait à ne conserver que :

- + le terrain nécessaire aux aménagements de voirie à proprement parler (chaussée, accotements, assainissement de la plateforme routière) ;
- + une bande d'environ 5 m de large nécessaire à la zone de récupération (zone permettant de redresser le véhicule en cas de sortie de route sans pour autant risquer de heurter un obstacle ; cette zone permet en outre de faciliter les interventions d'entretien) et permettant d'accompagner le projet d'un aménagement paysager ultérieur ;



Profil en travers type au droit des parcelles AL27/AL28

→ Concrètement, cela consisterait à soustraire de la bande de DUP le parcellaire symbolisé en hachuré vert sur le plan ci-dessous :



Proposition de modification de l'emprise de la bande de DUP

La bande de DUP serait ainsi réduite d'une surface d'environ 7 500 m².

→ Concernant le délaissé situé entre la future voirie et la ZAC Aftalion, SNCF Réseau propose de ne pas réduire la bande DUP et d'acquérir le foncier en question en totalité :

- + étant donné les difficultés pour désenclaver le foncier en question : désenclavement impossible depuis la nouvelle voirie créée et pas d'accès depuis la ZAC Aftalion ;
- + afin de disposer de l'ensemble de la bande entre le carrefour P. Lamour et le pont-rail pour des questions de sécurité routière (zone de récupération) et d'entretien des abords de la future voirie, d'autant plus en présence d'un fossé le long de la ZAC Aftalion.

Ce parti pris a également été retenu pour l'acquisition des parcelles adjacentes (parcelles communales et parcelles du CFA).

Arpentage des parcelles AL27 et AL28

→ Le propriétaire des parcelles AL27 et AL28 souhaiterait que soit prescrit l'arpentage des terrains à inclure dans le projet. Le propriétaire indique que la commune se serait opposé à un tel arpentage et au bornage en limite emprise des parties de ces parcelles déjà expropriées dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc G. Bruyère.

→ Pour information de la commission d'enquête, selon la commune de Baillargues, les opérations d'arpentage sur les parcelles en question ont bien été entamées en 2014 mais celles-ci ont été stoppées suite à l'assignation de la commune devant le TGI de Montpellier le 18/03/2014 en bornage judiciaire.

Toujours selon la commune, c'est cette demande de bornage judiciaire qui serait à l'origine de l'absence de finalisation des opérations d'arpentage. La commune précise d'ailleurs que ces opérations d'arpentage pourront reprendre une fois qu'une décision de justice définitive aura été prononcée dans cette affaire.

→ Ainsi, afin de ne pas interférer avec le contexte judiciaire décrit ci-avant, l'arpentage souhaité par le propriétaire des parcelles AL27 et AL28 ne pourrait avoir lieu que dans le cas où la proposition de réduction de la bande de DUP serait acceptée par ledit propriétaire, c'est-à-dire sur la base d'un arpentage limité au strict foncier utile au projet de suppression du passage à niveau.

1.6 2. RÉPONSES AUX AUTRES OBSERVATIONS DU PUBLIC

<p><u>Observation de D. BAVOUX du 08/12/2016 :</u></p> <p><i>« La suppression du passage à niveau va isoler encore plus les habitants situés au sud de la voie ferrée. L'accès aux commerces locaux et à la Mairie sera allongé (2 fois plus long). Mauguio va récupérer cette activité. Il va falloir demander le rattachement à Mauguio de cette partie de Baillargues. L'impact sera encore plus important avec la zone du Grand Colombier.</i></p> <p><i>Favorable quand même»</i></p>
<p>En termes de déplacements, si certains itinéraires seront rallongés pour des trajets automobiles, il faut mettre en balance ces allongements d'itinéraires avec le gain de sécurité obtenu suite à la suppression du PN et ce, pour tous les modes déplacement.</p> <p>Depuis ou vers la zone du Golf :</p> <ul style="list-style-type: none">+ Pour les automobilistes, l'itinéraire préférentiel consistera à emprunter la RN113 jusqu'au rond-point P. Lamour, à parcourir la nouvelle portion de route créée le long de la ZA Aftalion, à passer sous la voie ferrée via le pont-rail puis enfin à accéder au nouveau carrefour créé au Sud, directement relié à la zone du Golf par une bretelle d'accès. <p>L'accès au centre-ville sera allongé pour les automobilistes mais l'accès aux commerces situés dans la ZAC Aftalion ou à proximité du carrefour P. Lamour sera raccourci.</p> <ul style="list-style-type: none">+ Pour les piétons et les cyclistes, les cheminements créés dans le cadre des travaux du PEM seront maintenus. Au droit du pont-rail, une passerelle sera créée, parallèle à la voie ferrée, permettant de poursuivre ces cheminements sécurisés vers la zone du Golf. Il y aura donc continuité des cheminements entre le centre-ville et la zone du Golf. <p>Depuis ou vers l'autoroute A9, les itinéraires actuels seront maintenus. Il faut toutefois noter que suite aux aménagements liés au doublement de l'autoroute A9, notamment le réaménagement de l'échangeur autoroutier de Baillargues, le trafic au niveau du carrefour giratoire P. Lamour devrait être amélioré.</p> <p>Depuis ou vers le parking Nord du PEM, les itinéraires actuels seront également maintenus. Le parking Sud du PEM ayant vocation à accueillir les usagers venant du Sud ou ceux du Nord via la RN113 et le carrefour giratoire P. Lamour, la nouvelle voirie créée le long de la ZA Aftalion permettra un accès direct sécurisé au parking Sud, sans passer par le feu tricolore à l'entrée de Baillargues.</p> <p>Plus globalement, c'est l'ensemble des déplacements routiers entre le Nord et le Sud de la commune qui bénéficiera de ce nouvel itinéraire, permettant ainsi une amélioration du quotidien des usagers des transports.</p>

<p><u>Observation de Jacques CLAUDE du 14/12/2016 :</u></p> <p><i>« Ouvrage absolument nécessaire et pour la sécurité des usagers et pour la décharge d'une partie du trafic à partir du rond-point P. Lamour.</i></p> <p><i>L'hydraulique des ouvrages neufs semble bien conçue et bien dimensionné à ceci près que le fonctionnement d'une station de relevage des eaux par temps de fortes pluies est toujours délicat.</i></p> <p><i>Un problème d'écoulement n'est toujours pas résolu : il s'agit du petit pont tunnel qui passe sous la voie ferrée à l'ouest du parking Nord. Ce pont évacue les eaux du ruisseau Las Fonds qui contourne le lac G. Bruyère et est calibré pour un débit max 7 m³/s avant déversement dans le lac. Au sortir du lac, le ruisseau Las Fonds présente 2 coudes à 90° et le petit pont tunnel d'1,5 m de large ne peut évacuer ce débit qu'à 7 m³/s.</i></p> <p><i>Le parking Nord est actuellement inondable, ce fut le cas le 23 août 2014. Il faut profiter des travaux à</i></p>

venir pour traiter en même temps ce problème : rectification et recalibrage du ruisseau Las Fonds, élargissement du passage sous la voie ferrée et évacuation vers les bassins de rétention. »

→ En termes d'hypothèses hydrauliques, le secteur est concerné par une zone inondable portée à connaissance par les services de l'État à la commune le 23 juillet 2012. Le débit centennal retenu du ruisseau de Las Fonds au nord de la voie ferrée est de 32 m³/s.

La zone d'expansion de cette crue s'étend sur une partie du projet de PEM au Nord et au Sud de la voie ferrée. La hauteur de submersion est alors de l'ordre de 20 cm par rapport au terrain naturel.

→ D'un point de vue hydraulique, la conception des aménagements du PEM obéit à une nécessité de transparence hydraulique c'est-à-dire la minimisation de tout impact sur la topographie du terrain existant et l'évitement de toute modification des écoulements de surface et des ouvrages associés.

Ainsi, dans le cadre de la phase 1, afin de prendre en compte cet aléa inondation aucun remblai n'a été créé en zone inondable. Ainsi, l'aménagement a été réalisé au niveau du terrain naturel, les rampes d'accès aux quais ont été réalisées sur pilotis et le premier plancher du local vélo en partie Nord est au niveau de la côte des plus hautes eaux.

Par ailleurs, compte tenu du faible espace disponible pour la réalisation du projet et la création de bassin de rétention en zone inondable étant prohibée, le parti d'aménagement a été de tirer parti des matériaux drainants types dalles alvéolaires et béton infiltrant pour éviter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, il a été considéré que la plupart des eaux pluviales des secteurs Nord et Sud soit infiltrée sur place.

Les parkings ont ainsi été réalisés en matériaux drainants. Toutefois, en partie Nord, une surface d'enrobé limitée à 435 m² vient imperméabiliser le site. La compensation de cette imperméabilisation a été réalisée par la réalisation d'une noue afin de gérer ces eaux pluviales (entre le parking et le lotissement Le Colombier). À noter que le volume utile disponible de cette noue (332 m³) peut accueillir jusqu'à presque 4 fois une crue centennale. Cette noue est donc largement capable d'accueillir des événements pluvieux successifs sans débordement.

Les ouvrages de franchissement hydrauliques existants n'ont pas été modifiés, sauf celui sous la piste cyclable légèrement agrandi.

Les parkings Nord et Sud sont donc partiellement inondables lors des événements de pluviométrie très significative, avec néanmoins une hauteur d'eau et une vitesse d'écoulement faibles.

Une interdiction de stationner (mise en place de barrières bloquant l'accès au PEM) est mise en place en cas d'alerte météo, avant le déclenchement de la crue. Par ailleurs, une signalétique spécifique de zone inondable est mise en place pour les usagers.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la phase 1 du PEM clarifie ce fonctionnement.

→ Dans le cadre de la phase 2 du PEM, il n'est pas prévu d'aménagements dans le secteur de stationnement Nord. Tous les aménagements de ce périmètre ont été réalisés lors de la phase 1.

La phase 2 comporte les aménagements définitifs au sud, suite à la suppression du passage à niveau, avec l'agrandissement du parking sud et la réalisation d'un pôle bus (création de quais).

Il n'est donc pas prévu de réaliser des travaux visant à rectifier et/ou recalibrer le ruisseau Las Fonds entre la RD26-E1 et la voie ferrée et/ou l'ouvrage hydraulique sous la voie ferrée.

→ Toutefois, dans le cadre du projet de création du parc G. Bruyère, il est prévu que les aménagements réalisés à cette occasion créent un volume de rétention disponible de 120 000 m³. Ce volume de rétention permettra de réguler les eaux pluviales et écrêter les épisodes pluviaux vis-à-vis de l'aval avec un débit de pointe « 100 ans » estimé : 32 m³/s en entrée du plan d'eau → 9 m³/s en sortie.

Cependant, par souci de sécurité au regard de l'incidence aval, cet écrêtement des crues dans les bassins du parc Gérard Bruyère n'est pas pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages de la phase 2 du PEM et de la suppression du PN33.

Ainsi, ce sont des hypothèses hydrologiques pessimistes qui ont été retenues pour l'aval du Parc Gérard Bruyère.

Observation de J. LUBY du 23/12/2016:

« Aménagement nécessaire pour la sécurité mais remarques sur la protection acoustique du lotissement au Golf de Massane. À ce jour, aucune mesure n'est envisagée ? »

➔ Dans le cadre de projets d'infrastructures tels que le projet de suppression du PN33, des mesures acoustiques préalables doivent être réalisées afin de définir l'ambiance sonore pré existante.

En général, ces mesures acoustiques se composent de mesures de 24 h et des mesures de plus courte durée. Ces mesures sont faites sur le bâti potentiellement « gêné » par le projet selon la méthodologie suivante :

- + Les mesures de 24 heures sont faites sur les bâtiments situés à proximité d'infrastructures existantes afin de caractériser de façon précise le bruit de l'infrastructure concernée sur les périodes 6h-22h et 22h-6h (mesures suivant la norme NFS31-08 dite "bruit routier").



Protocole de mesures acoustiques

- + Pour les bâtiments qui se situent par contre dans des zones jugées plus calmes, ce constat est démontré via une mesure de courte durée (mesures suivant la norme NFS31-01 dite "bruit de l'environnement »).

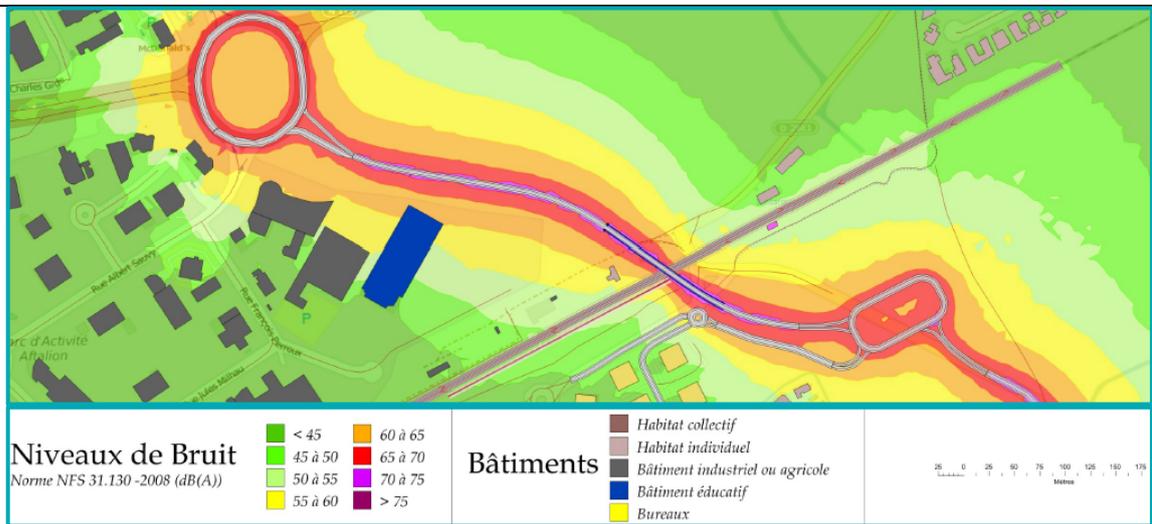
➔ Dans le cadre du projet de suppression du PN33, l'étude acoustique s'est basée sur 4 mesures de l'ambiance sonore pré existante :

- + 1 mesure de bruit de longue durée (24 heures) sur la zone bâti comprenant les logements les plus proches de la route existante qui doit être réaménagée (mesures 1 et 4).
- + 3 prélèvements de courte durée (30 min) ont été réparties le long du futur itinéraire et concernant des bâtiments utilisés de jour : établissement d'enseignement (pole formation de la mesure 2) et d'immeubles de bureaux (mesure 3).

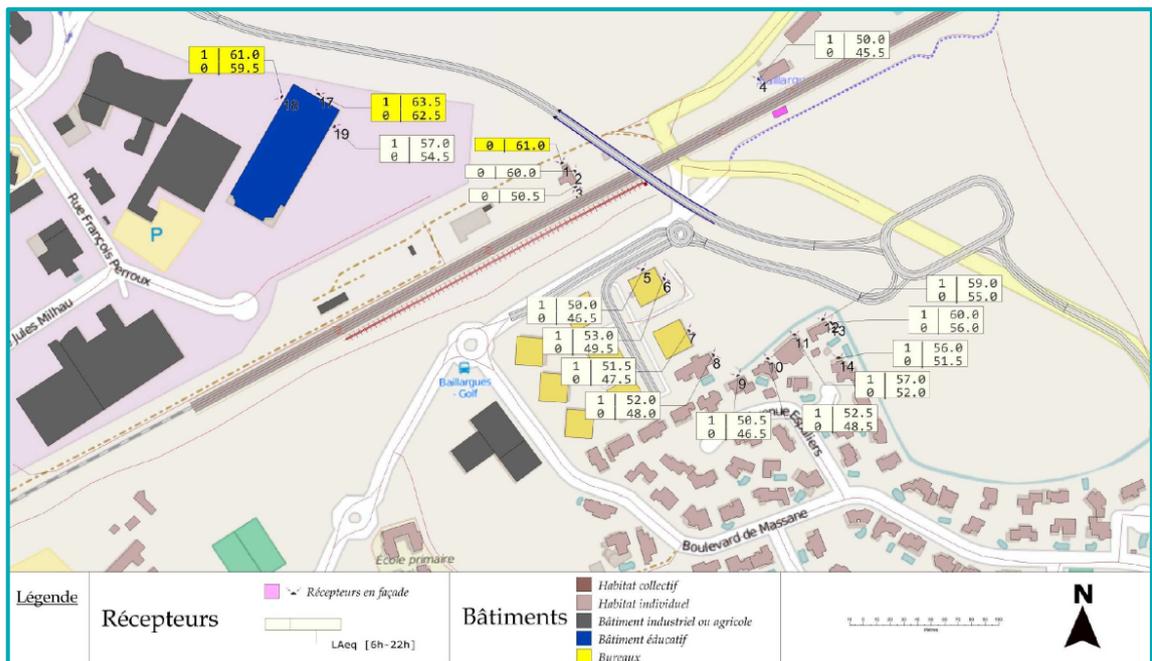
➔ À la lecture des résultats, on peut conclure que la zone d'étude se situe dans une ambiance sonore modérée (LAeq 6h-22h ≤ 65.0 dB(A)).

Ainsi, dans une telle ambiance sonore, les niveaux de bruit à ne pas dépasser pour les nouveaux aménagements sont fixés à 60 dB(A) pour la période jour (6h-22h) et 55 dB(A) pour la période nuit (22h-6h).

La modélisation en situation projetée permet d'identifier l'impact sonore du projet :



Modélisation acoustique en situation projetée



Niveaux acoustiques en situation projetée

➔ À la lecture des résultats, on constate un dépassement des seuils acoustiques admissibles réglementairement (LAeq > 60.0 dB(A)) sur deux bâtiments situés en bordure du projet :

- + Une maison individuelle située à proximité immédiate du passage à niveau actuel. Ce bâtiment, en ruine, sera démoli dans le cadre du projet.
- + Le centre de formation des apprentis pour lequel une protection acoustique par traitement de façade est étudiée.

➔ Afin de confirmer les niveaux sonores réellement constatés à l'issue des travaux par rapport aux niveaux sonores modélisés, un suivi des mesures en phase exploitation (une fois les aménagements réalisés) sera également réalisé sur le respect des niveaux acoustiques réglementaires par la réalisation d'une étude acoustique contradictoire.

➔ L'intégralité de l'étude acoustique est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact (pièce E du Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique).

1.7 3. PLAN PARCELLAIRE

Concernant le plan parcellaire, la commission demande de lui communiquer les coordonnées du géomètre-expert qui a établi ce plan.

Dans le cadre du projet, c'est le cabinet de géomètres experts de Castries qui intervient pour le compte de SNCF Réseau:



Selarl de Géomètres Experts Foncier DPLG
205 avenue des Gardians – 34160 CASTRIES
Tél. 04 67 87 31 93 - Fax 04 67 16 48 47
Email : geometre-castries@bbass.fr – Site : www.bbass.fr

1.8 4. CONCERTATION INTER-ADMINISTRATIVE

La commission demande que lui soit communiquée la liste des services consultés dans le cadre de la concertation inter administrative.

→ Par courrier en date du 21/05/2015, la préfecture a saisi les services suivants :

Service
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
ONEMA - Services départementaux de l'Hérault
DIR Méditerranée - Service Ingénierie Routière de Montpellier
Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon
Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon (ARS)
Chambre d'agriculture de l'Hérault

→ À l'issue de la concertation inter-administrative, les avis des services suivants ont été transmis à la Préfecture :

- + Avis de la DREAL (service transports) en date du 24-06-2015.
- + Avis de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 24/07/2015 ;
- + Avis de la DIR Méditerranée (Service Ingénierie Routière de Montpellier) en date du 24/07/2015 ;
- + Avis de la DDTM34 (service Environnement et Aménagement Durable du territoire) en date du 03/08/2015 ;

Ces avis sont intégrés à la pièce I du Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10/03/2015

La commission demande, s'il existe, de lui communiquer également le compte rendu de la réunion de concertation tenue dans les bureaux de la DREAL le 10 mars 2015.

Le compte rendu de cette réunion est annexé au présent mémoire en réponse.

CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

La commission demande qu'on lui communique les formes sous lesquelles le dialogue de la concertation avec les services de l'État a été mené.

La concertation avec les services de l'État a été continue depuis le lancement de cette opération :

- + Présence d'un représentant de la DREAL a chaque comité technique et comité de pilotage rassemblant les partenaires du projet. Les comités techniques sont habituellement organisés n chaque trimestre et les comités de pilotage à chaque jalon de l'opération (1 à 2 fois par an). Depuis le lancement des études AVP, 13 comités techniques et 5 comités de pilotage ont ainsi été organisés.
- + Réunion de coordination avec les différents services de l'État le 10/03/2015, en amont de la concertation inter-administrative, pour s'accorder sur l'articulation des différentes procédures administratives à mener par chaque maître d'ouvrage.
- + Concertation inter-administrative formalisée menée du 21/05/2015 au 01/09/2015.
- + Réunions de coordination technique avec les services de l'État sur des problématiques spécifiques avec:
 - la DDTM34 pour les problématiques hydrauliques ;
 - la DIR Méditerranée pour le raccordement au carrefour P. Lamour
 - le bureau Environnement de la Préfecture de l'Hérault pour s'accorder sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

ANNEXE - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10/03/2015

Olivier DOMANGE, DREAL LR/ST, le 19 mars 2015

Compte rendu de la réunion de coordination des procédures « PEM de Baillargues » du 10 mars 2015

Présents:

Patrick BURTE, DREAL LR/ST,
Olivier DOMANGE, DREAL LR/ST,
Pierre DROSS, DREAL LR/DEE,
Guy LESOILLE, DDTM34/SERN,
Robert BONNEFOY, DIR Méditerranée/DRC,
Olivier GLEYZE, DIR Méditerranée/DRC,
Jacques ROUVEYRE, Conseil Régional LR,
Michael CHANG, SETEC Organisation,
Caroline MICHALAKIS, Conseil Général 34,
Carine MARTY, Pays de l'Or Agglomération,
Vianney DAUDIN, SAAM,
Arnaud DIGUET, SAAM,
Christine TORRES, Montpellier Méditerranée Métropole,
Nicolas ZUMBIEHL, Montpellier Méditerranée Métropole,
Emmanuel BETIN, CEREG Ingénierie,
Pierre DANET, CEREG Ingénierie,
Hanitra IANJASOLOFO, SNCF,
Pascal DAMOUR, SNCF Réseau,
André RECORD, SNCF,
Jennifer CUCHET, Ville de Baillargues
Pierre GUIPPI, AMO Ville de Baillargues.

Excusée : Martine BERRI, Préfecture de l'Hérault

Les quatre maîtres d'ouvrage concernés par les opérations du PEM de Baillargues, de la suppression du PN 33 et des opérations attenantes (aménagement-sécurisation de la RD 26 et de l'allée Alluviale), étaient représentés, à savoir :

- **SNCF Réseau pour la suppression du passage à niveau 33**, assurant la délégation de maîtrise d'ouvrage routière du **Conseil Général 34** pour la partie du RD 26 « Nord » entre le giratoire Philippe Lamour au Nord et le giratoire Sud desservant le PEM Sud et le Golf. Par ailleurs, SNCF Réseau a délégation de maîtrise d'ouvrage d'une partie des procédures administratives du **Conseil régional** dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 du Pôle d'échanges multimodal de Baillargues.

- **Le Conseil Général 34** pour l'aménagement-sécurisation de la RD 26 au Sud du giratoire du « Golf ».

- **Montpellier Méditerranée Métropole**, pour la création de l'allée Alluviale à l'Est du PEM Sud.

Les travaux de ces trois opérations indépendantes dans leur finalité vont se trouver à être réalisés en quasi-continuité, compte tenu du décalage des travaux de la suppression du PN33 en 2017 (coupure exceptionnelle de la ligne accordée le week-end de l'Ascension les 27-28 mai 2017).

Avancement des dossiers et Procédures

« Suppression du PN 33 »

- **Le Conseil Régional devra donner l'autorisation écrite de délégation de maîtrise d'ouvrage à SNCF Réseau pour le portage des procédures liées à la phase 2 du PEM. Le Conseil Général 34 (aménagement de la RD 26 « Nord ») devra vérifier que l'autorisation de délégation de la maîtrise routière est bien incluse dans la convention de financement qui le lie avec SNCF Réseau.**

- **L'étude d'impact est en cours de finalisation concernant un programme d'aménagement regroupant la suppression du PN 33 (y compris le rétablissement de la RD26 au Nord) et le PEM Phase 2.** Le dossier d'étude d'impact tiendra compte des avis rendus par le CGEDD et le commissaire enquêteur lors de la phase 1 du PEM. L'appréciation des impacts des deux autres opérations indépendantes sera incluse dans l'étude d'impact montrant la cohérence des dispositions prises par l'ensemble des maîtres d'ouvrage : le projet est autoporté mais reste cohérent et compatible avec les autres opérations.

Cette étude d'impact sera transmise au début de l'été 2015 à la Préfecture pour saisie du CGEDD.

- **La CIA sera consultée du 20 avril au 20 juin 2015.**

- **Documents d'urbanisme :** la modification du PLU est nécessaire pour modifier le bénéficiaire et le périmètre de l'emplacement réservé existant (actuellement au bénéfice de la ville de Baillargues). Montpellier Méditerranée Métropole compétente sera saisie avec copie à la Ville de Baillargues.

- **Loi sur l'eau :** Le dossier en cours de finalisation sera transmis à la DDTM34 sous le régime de la déclaration.

- **Raccordement au giratoire Philippe LAMOUR :** au préalable, un dossier d'opportunité devra être rapidement (sous 15 jours) transmis à la DIR MED pour avis. Le dossier d'AVP-PRO qui sera établi sera ensuite annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dont la signature est du ressort du préfet de région PACA (4ème trimestre 2015)".

- **Dossier d'enquête publique : un seul dossier préalable à la DUP au titre de code de l'environnement et du code de l'expropriation :** assurer l'information et la participation du public et garantir la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la DUP (valant déclaration de projet, modification du PLU), de l'arrêté de cessibilité, et de l'arrêté de suppression du PN (procédure du *commodo et incommodo*).

Ce dossier d'enquête publique sera transmis à la Préfecture à l'automne 2015 pour mise à l'enquête en janvier 2016, pour une DUP souhaitée en août 2016. La procédure d'urgence sera demandée (arrêté de cessibilité).

Les travaux de construction du pont rail devraient démarrer fin 2016.

Aménagement du PEM de Baillargues Phase 2

Le portage des procédures communes est assuré par SNCF Réseau : enquête conjointe (DUP, déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU (Cf. ci-dessus).

Seule procédure spécifique : le permis d'aménager du parking de plus de 50 places

Les travaux sont prévus à la suite de ceux de la suppression du PN33.

Aménagement-Sécurisation du RD 26 « au Sud du giratoire du Golf »

- **Dossier loi sur l'eau (régime déclaration):** il est finalisé et sera transmis à la DDTM 34 pour instruction à la suite de cette réunion.

- **La CIA** est également prévue du 20 avril au 20 juin 2015.

- **L'étude d'impact :** elle est en cours de finalisation, elle montrera la cohérence des aménagements prévus du RD 26 « Sud » avec les autres opérations.

Le dossier d'étude d'impact sera transmis au début de l'été 2015 à la préfecture pour saisie de l'autorité environnementale locale (DREAL) ; Cette consultation nécessite le dossier d'enquête préalable à la DUP.

- **Dossier d'enquête publique, éventuellement complété ou modifié suite à l'avis d'autorité environnementale :** **il sera transmis à la préfecture à l'automne 2015 : DUP au titre du code de l'expropriation et du code de l'environnement.**

Création de l'Allée Alluviale

La création de cette Allée Alluviale, portée par la Métropole de Montpellier vise à sécuriser le risque inondation dans le secteur. Ce projet n'est pas un préalable à l'opération phase 2 du PEM, ni de la suppression du PN 33 dont les mesures « Loi sur l'Eau » sont indépendantes de sa réalisation.

- **La CIA** est également prévue en mai-juin prochain.

- **L'étude d'impact :** elle est en cours de finalisation et montrera également la cohérence des mesures prévues avec les autres opérations.

Le dossier d'étude d'impact sera transmis à la préfecture début de l'été 2015 pour saisie du CGEDD. (un premier dossier, avant son retrait, a fait l'objet d'observations de la part du CGEDD. Cette étude d'impact devra y répondre).

- **Loi sur l'eau : régime de l'autorisation**

- **Dossier de DUP et de Loi sur l'Eau : enquête conjointe**

Le dossier sera déposé à l'automne 2015 à la préfecture pour une enquête publique en janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



MONTPELLIER, LE 25 NOVEMBRE 2016

LE 28 NOVEMBRE 2016, LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL À BAILLARGUES (34)

A partir de ce lundi 28 novembre, une enquête publique est lancée. Elle couvre deux projets d'aménagement et deux périmètres de maîtrise d'ouvrage : la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, pour la deuxième phase du projet de création de pôle d'échanges multimodal, et SNCF Réseau, pour le projet de suppression du passage à niveau n°33.

➤ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique débute le 28 novembre et se termine le 6 janvier 2017. Elle vise à informer le public, à recueillir les avis et à prendre en compte les intérêts des tiers concernant le projet proposé.

Les documents constituant le dossier d'enquête sont consultables à la mairie de Baillargues et sur les sites internet www.baillargues-passageaniveau.fr, www.laregion.fr/Pem-Baillargues et www.ville-baillargues.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- dans le registre mis à sa disposition en mairie de Baillargues,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com
- par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Mairie de Baillargues - Place du Quatorze Juillet - 34670 Baillargues.

Les Commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences qui se dérouleront en mairie de Baillargues :

Lundi 28 novembre 2016 de 14H à 17H

Samedi 10 décembre 2016 de 9H à 12H

Lundi 19 décembre 2016 de 14H à 17H

Mercredi 28 décembre 2016 de 9H à 12H

Vendredi 6 janvier 2017 de 14H à 17H

Contacts Presse

SNCF RESEAU - Soune SERRE - 04 48 18 83 44 – soune.serre@reseau.sncf.fr

REGION OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée - Laurianne Périé – 05 61 33 53 39 – laurianne.perie@laregion.fr

FICHE PRESSE

PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU DE BAILLARGUES (34)

Le passage à niveau n°33 de Baillargues est inscrit au programme de sécurisation nationale de SNCF Réseau en raison de son fort trafic ferroviaire et routier et du nombre élevé d'accidents qui s'y sont produits.

SNCF Réseau prévoit la suppression de ce passage à niveau grâce à la création d'un pont-rail, c'est-à-dire d'une route au-dessous de la voie ferrée.

TRAFIC JOURNALIER	ECHÉANCE DU PROJET
 5000 voitures  150 trains	
ACCIDENTOLOGIE	BUDGET
 <p>Collisions depuis 2000 Un blessé léger en 2002 suite à la collision d'un camion avec un train Décès de deux adolescents en 2012 suite à la collision d'un scooter avec un train Décès d'une personne en 2013 suite à la collision d'une voiture avec un train 10 heurts d'installations</p>	8,6 MILLIONS 

ENQUÊTE PUBLIQUE	
<p>L'enquête publique unique débute le 28 novembre et se termine le 6 janvier 2017.</p> <p>Elle vise à informer le public, à recueillir les avis et à prendre en compte les intérêts des tiers concernant le projet visé.</p>	

PARTICIPER À L'ENQUÊTE

Les documents constituant le dossier d'enquête sont consultables à la mairie de Baillargues et sur les sites internet www.baillargues-passageaniveau.fr, www.laregion.fr/Pem-Baillargues et www.ville-baillargues.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

Dans le registre mis à sa disposition en mairie de Baillargues, par voie électronique, à l'adresse suivante pem33baillargues@gmail.com, par courrier, à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête - Mairie de Baillargues - Place du Quatorze Juillet - 34670 Baillargues.

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences en mairie de Baillargues :

- Lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h
- Samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h
- Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h
- Mercredi 28 décembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h

Contact Presse : Soune SERRE 04 48 18 83 44 soune.serre@reseau.sncf.fr



Montpellier

Hérault: A Baillargues, la suppression du passage à niveau, c'est pour 2018

SECURITE Lié à un fort trafic et un taux d'accidents important, il va être supprimé. L'enquête publique a commencé cette semaine...



Le passage à niveau de Baillargues, dans l'Hérault. - N. Bonzom / Maxele Presse

Nicolas Bonzom



Publié le 29.11.2016 à 16:29
Mis à jour le 29.11.2016 à 16:55

Pour ceux qui l'empruntent régulièrement, c'est une zone « dangereuse ». « On fait toujours très attention », assure une automobiliste. « Même quand la barrière est levée, je regarde toujours des deux côtés avant de passer », confie un riverain du golf de Massane, qui passe par là à pied.

Depuis de nombreuses années, le [passage à niveau n°33 de Baillargues](#) (Hérault), situé à une dizaine de kilomètres au nord-est de Montpellier, inquiète. Tous les jours, 5.000 voitures et 150 trains l'empruntent. Avec un taux d'accidents élevé : en 2002, une personne est blessée suite au choc entre un camion et un train ; en 2012, deux mineurs, qui circulaient à scooter, sont décédés après leur collision avec un train, et en 2013, une automobiliste de 71 ans a perdu la vie, elle aussi percutée par un train.

 **Midi Libre** 
@Midilibre 

#Baillargues : les deux jeunes décédés au passage à niveau avaient 15 ans et 17 ans, originaires du Gard et des PO.
bit.ly/xRUHcP
4:16 PM - 21 Jan 2012

 **France3Languedoc** 
@F3Languedoc 

Une conductrice écrasée par un #train sur le #passage_à_niveau de #Baillargues #herault #snCF #faits_divers #accident languedoc-roussillon.france3.fr/2013/10/16/une...
11:38 AM - 16 Oct 2013



Une conductrice écrasée par un train sur l...
Une septuagénaire est morte, mardi soir, après que sa voiture a été percutée par un train sur le passage à niveau de Baillargues, entre france3-regions.francetvinfo.fr

Une route sous la voie ferrée

Inscrite au programme de sécurisation nationale des passages à niveau en raison de son fort trafic, et des accidents qui s'y produisent, la barrière de Baillargues va être supprimée, d'ici le second semestre 2018 : SNCF Réseau prévoit d'y construire un « pont-rail », c'est-à-dire une route en dessous de la voie ferroviaire.



 **Métropolitain**
@eMetropolitain 



Métropolitain
@eMetropolitain

Follow

#Montpellier Le passage à niveau de #Baillargues bientôt supprimé, 200 trains y passent chaque jour @SNCF_TERLR @SNCFReseau

8:47 AM - 21 Oct 2016 · Castelnau-le-Lez, France

13 8

« Nous sommes plus que favorables à ce projet, puisque c'est la commune de Baillargues qui a souhaité qu'il soit boosté, confie Jean-Luc Meissonnier (divers droite), le maire de la ville de quelque 7.000 habitants. C'est une zone très dangereuse, constituée en épingle, que l'on craint tous, et qui reste un accès principal pour de nombreux habitants : les familles, qui vont chercher leurs enfants à l'École bilingue internationale, ou les résidents du lotissement... Le fait de supprimer ce passage à niveau permettra d'apporter une sécurité aux automobilistes, mais aussi aux piétons. »

L'enquête publique a débuté

La route créée sera accessible via le grand rond-point de l'entrée de la commune, et un nouveau carrefour giratoire, qui sera conçu de l'autre côté des voies.

L'enquête publique du projet (qui devrait coûter 8,6 millions d'euros) a débuté lundi et se déroule jusqu'au 6 janvier. Le public est ainsi convié à donner son avis sur cette suppression, qui devrait améliorer le quotidien de bon nombre de Baillarguais.

Le dossier d'enquête est consultable sur www.baillargues-passageaniveau.fr. Les citoyens peuvent notamment faire part de leurs observations par mail à : pem33baillargues@gmail.com. Des réunions publiques sont également organisées à la mairie de Baillargues. La prochaine a lieu le 10 décembre (9h-12h).

 RÉAGISSEZ À CET ARTICLE	PARTAGEZ CET ARTICLE				SUIVEZ 20MINUTES		
	30	0	0	0	2.1M	2.1M	107K

38 TRAINS QUOTIDIENS VONT DESSERVIR LA GARE DE BAILLARGUES



Baillargues

Passage à niveau. Le passage à niveau de Baillargues s'apprête à disparaître. Une enquête publique, ouverte jusqu'au 6 janvier 2017, relative à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal (PEM), prévoit sa suppression. Les véhicules passeront désormais sous le chemin de fer. Des passerelles piétonnes et des bassins de rétention sont également prévus. Coût: 10,7 M€. Depuis 2012, trois personnes ont perdu la vie sur ce passage à niveau.



(<http://www.itribustore.fr/>)



Baillargues : le passage à niveau enfin supprimé

24/11/2016 à 10:27 . by Jean-Marc Aubert (Agence Infos H24) (<http://e-metropolitain.fr/author/jm-aubert/>) . 2

PARTAGER

Le projet est désormais mis sur les rails et devrait enfin aboutir, alors qu'il est annoncé depuis ces dernières années, sans voir le jour : la suppression du fameux passage à niveau numéro 33 de la route de Mudaison-Mauguio, la RD 26, près du pôle d'échange multimodal (PEM) de Baillargues est bien engagée, avec le lancement de l'enquête publique unique, lundi. Elle durera jusqu'au vendredi 6 janvier.

Dans le quartier du complexe du golf de Massane, ce passage à niveau constitue un point noir, depuis que des accidents, dont des mortels ont endeuillé des familles, ces dernières années. Il a également été le théâtre de suicides. L'arrivée de trains dans les deux sens jour et nuit à des cadences infernales, avec des TGV et des TER qui croisent des convois de marchandises ont poussé des conducteurs impatients et inconscients à s'engager en dépit des demi-barrières baissées et la sonnerie stridente du feu rouge clignotant. Il y a même eu des drames évités de justesse.

Bref, ce passage à niveau est devenu le cauchemar des automobilistes qui l'empruntent régulièrement et sa suppression a été actée dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Baillargues. Les deux projets sont traités simultanément. La route qui mène de Baillargues à Mudaison-Mauguio sera aménagée sous un pont où circuleront les trains, quand le passage au niveau sera supprimé.

Commission d'enquête

L'enquête publique unique va donc durer 40 jours. Le tribunal administratif de Montpellier a désigné Georges Rivieccio, un colonel de l'Armée de terre à la retraite pour présider la commission d'enquête, composée de Pierre Balandraud, un chargé d'étude à la DDE (Équipement), à la retraite et de Claude Rouvière, retraité du CHU de Montpellier, où il était directeur des services techniques.

La Région Occitanie (Pyrénées-Méditerranée) est maître d'ouvrage avec la SNCF-Réseau. Son directeur d'opération, Pascal Damour n'est autre que le responsable technique du projet. Il avait failli aboutir en 2014, avec une proposition à la concertation avec le remplacement du passage à niveau existant par un ouvrage dénivelé, un pont-rail permettant à la RD26 de passer au-dessous de la voie ferrée. « Cela implique la nécessité de rétablir les voiries routières et cheminements piétons-cycles existants impactés par la construction du pont-rail et de la nouvelle voirie », souligne-t-on à la SNCF.

Déviations de la RD 613

La déviation de la RD 613, l'ancienne RN 113 au droit des communes de Baillargues et de Saint-Brès, entre Montpellier et Lunel est un projet étudié par les services de l'Etat. À terme, il devrait permettre une connexion directe à l'Est de l'aire urbaine de ces deux communes, entre la RD 613 actuelle et l'autoroute A9. Avec le passage à niveau numéro 33, la traversée de Baillargues, dans les deux sens, constitue un point noir : la circulation, très importante selon les heures est paralysée à plusieurs reprises chaque jour.

Dans le cadre du chantier actuel de dédoublement de l'A9, les emprises permettant cette connexion ont été préservées. Cependant, les temporalités des deux projets sont distinctes et les travaux non concomitants, relève la SNCF.

Les pièces du dossier complet de l'aménagement de la phase 2 du PEM et de la suppression du passage à niveau numéro 33 pourront être consultées en mairie de Baillargues, du lundi 28 novembre au vendredi 6 janvier aux jours et horaires suivants : le lundi de 13h à 19h, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Des observations par écrit pourront être adressées au président de la commission d'enquête, place du 14 juillet, 34.670 Baillargues.

Des sites seront à la disposition des habitants pour s'exprimer : <http://www.ville-baillargues.fr> et <http://www.laregion.fr/Pem-baillargues> (<http://www.laregion.fr/Pem-baillargues>)

Le président ou un des membres de la commission d'enquête pourront recevoir les habitants souhaitant réagir sur rendez-vous. Ces personnes devront adresser une requête dûment motivée. La suppression de ce point noir de Baillargues est enfin amorcée. Il suffisait pourtant de dire 33.

Pratique : http://www.sncf-reseau.fr/sites/default/files/upload/_Import/pdf/Decision_Jacques_Rapoport.pdf (http://www.sncf-reseau.fr/sites/default/files/upload/_Import/pdf/Decision_Jacques_Rapoport.pdf)

Partager :



ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision du POS
valant élaboration du PLU

Commune de Méze

Le maire,

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L. 123-10, L.123-12 et R. 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroule dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'urbanisme ;

La délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté au sein du conseil municipal le 25 avril 2016 ;

La délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du public ;

Vo les pièces du dossier d'enquête publique ;

La décision n° E160013504 en date du 1er septembre 2016, du président du tribunal administratif de Montpellier, désignant M. Michel Fremle, commissaire-enquêteur et M. Jacques Arming, commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté d'approbation est de la compétence du conseil municipal ;

Article 2 : conformément à la décision du tribunal administratif de Montpellier, M. Michel Fremle, architecte-urbaniste retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique. Il se rendra à la disposition du public, à la mairie de Méze, place Aristide-Briand 34140 Méze aux dates indiquées ci-dessous :

- lundi 28 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 14 décembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 3 janvier 2017, de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 3 : le dossier relatif à l'enquête présentée à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus, à la mairie de Méze, place Aristide-Briand 34140 Méze.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté au sein du conseil municipal le 25 avril 2016 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté (rapport de présentation comportant notamment une évaluation environnementale, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes) ;
- les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés ;
- le registre d'enquête ;
- le présent arrêté.

Le projet de PLU soumis à enquête publique comporte plusieurs objets et notamment :

- mise en conformité avec les documents supra-communaux et la législation en vigueur ;
- mise en conformité avec le SCOT du bassin de Thau ;
- phasage du développement de la ville, d'une part en regard du développement de l'ensemble du bassin de Thau et d'autre part du maintien d'un équilibre urbain local ;
- développement harmonieux des zones nouvelles, comprenant tous les services et équipements liés ;
- prise en compte du développement durable dans les projets ;
- définition du parc de logements avec des objectifs d'équilibre, de mixité et de maintien des jeunes sur son territoire ;
- développement économique et soutien aux activités existantes ;
- mise en valeur du patrimoine ;
- préservation et valorisation des espaces à dominante naturelle, incitant à la préservation des éléments de nature dans la ville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par M. le Commissaire-Enquêteur et ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention de : M. le Commissaire-Enquêteur, révision du POS valant PLU, Hôtel de ville, place Aristide-Briand, 34140 Méze.

Il n'est pas prévu la transmission des observations par voie électronique.

Article 4 : après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 6 : le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier relatif à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire, des leur réception, au préfet et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de Méze, place Aristide-Briand 34140 Méze, et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault désignés ci-dessous :

- Midi Libre ;
- La Gazette de Montpellier.

Article 8 : l'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute information concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Méze, ou l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du maire à :

M. le Maire, Hôtel de ville, place Aristide-Briand ;
ou auprès du chargé de mission Urbanisme et Foncier, M.me Lebeau, Hôtel de ville, place Aristide-Briand, 34140 Méze.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Méze à l'adresse suivante : www.ville-meze.fr

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, le projet modifié le cas échéant pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, sera soumis pour délibération au conseil municipal.

Méze, le 3 novembre 2016
Le maire
Henry Frenu

AVIS DE CONSTITUTION

Stéphane Samoyault
société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 7, place Roger-Salengro, 34230 Saint-Pargoire

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : société à responsabilité limitée.
- Dénomination sociale : Stéphane Samoyault.
- Siège social : 7, place Roger-Salengro, 34230 Saint-Pargoire.
- Objet social : l'exploitation d'un bar, débit de boissons.
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
- Capital social : 5 000 €.
- Gérance : M. Stéphane Samoyault, demeurant 32, avenue de Montpellier, 34725 Saint-André-de-Sangonis, assure la gérance.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

CHANGEMENT DE REGIMES MATRIMONIAUX

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Yann Brodin, notaire, titulaire d'un Office Notarial à Rosny Sous Bois, 20, rue du 4ème Zouaves, le 31 octobre 2016, Monsieur Gérard François Touraille, et Madame Christiane Eliane Monique Blampain, son épouse, demeurant ensemble à Lattes (34970) 15 rue Andrea Palladio.

Mariés à la mairie de Saint-Quentin (02100) le 13 novembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Envisagent de modifier le régime matrimonial auxquels ils sont soumis savoir le régime de la communauté réduite aux acquêts en vue de l'adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des deux époux.

Conformément aux dispositions de l'article 1397, alinéa 3 du Code civil, vous disposez d'un délai d'opposition de trois mois à compter de la présente annonce.

Pour l'opposition, les époux résident au 17, rue de la République, à Rosny Sous Bois (91110), 20, rue du 4ème Zouaves.

La notification d'opposition devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier adressé au notaire rédacteur de l'acte.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Yann Brodin, notaire, titulaire d'un Office Notarial à Rosny Sous Bois, 20, rue du 4ème Zouaves, le 31 octobre 2016, Monsieur Gérard François Touraille, et Madame Christiane Eliane Monique Blampain, son épouse, demeurant ensemble à Lattes (34970) 15 rue Andrea Palladio.

Mariés à la mairie de Saint-Quentin (02100) le 13 novembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Envisagent de modifier le régime matrimonial auxquels ils sont soumis savoir le régime de la communauté réduite aux acquêts en vue de l'adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des deux époux.

Conformément aux dispositions de l'article 1397, alinéa 3 du Code civil, vous disposez d'un délai d'opposition de trois mois à compter de la présente annonce.

Pour l'opposition, les époux résident au 17, rue de la République, à Rosny Sous Bois (91110), 20, rue du 4ème Zouaves.

La notification d'opposition devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier adressé au notaire rédacteur de l'acte.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

Le responsable technique du projet est M. Pascal Damiour, directeur d'opération à S.N.C.F. Réseau, qui pourra communiquer toute information concernant ce projet sur demande adressée à : S.N.C.F. Réseau, agence Projets Languedoc-Roussillon, 101, allée de Delos, B.P. 91242, 34011 Montpellier cedex 11 - Tél : +33 (0) 4.68.18.57.50 (standard) - Courriel : pascal.damiour@reseau.sncf.fr

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Baillargues, sont les suivantes :

- lundi : de 13 heures à 19 heures ;
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie, siège de l'enquête : M. le Président de la commission d'enquête, mairie de Baillargues, place du Quatorze-Juillet, 34670 Baillargues.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de S.N.C.F. Réseau : www.baillargues-passageauniveau.fr de la Région Occitane www.languedoc-roussillon.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues : www.ville-baillargues.fr

À titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016, à 8 heures, jusqu'au vendredi 6 janvier 2017, à 17 heures, date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : pem3baillargues@gmail.com

Le président de la commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

Date des permanences - Horaires des permanences

- lundi 28 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 19 décembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 28 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 6 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures.

De plus, le président de la commission d'enquête et/ou un de ses membres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier relatif à l'enquête, son rapport et ses conclusions de la commission d'enquête auprès de la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de S.N.C.F. Réseau, de la Région Occitane, de la mairie de Baillargues et de la préfecture de l'Hérault (bureau de l'environnement, 34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 02).

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de S.N.C.F. Réseau, de la région Occitane et sur le site de la commune de Baillargues.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 33.

Sur simple envoi de fax ou réception de courrier

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

Consultation des marchés publics

Entreprises, les marchés de votre département s'offrent à vous !

Inscrivez-vous GRATUITEMENT (onglet marchés publics) à notre service d'alertes et disposez DES AVANTAGES OFFERTS par midilibre-legales.com

TOUS LES JOURS, retrouvez les marchés publics de votre département et de la région.

(accessible à tout moment sur www.midilibre-legales.com et sur www.francemarches.com)

[midilibre-legales.com](http://www.midilibre-legales.com)

Au service des abonnés

Midi Libre et ses suppléments dans ma boîte aux lettres chaque matin

- ✓ Livraison 10h le matin avec le portage à domicile*
- ✓ Inclusion l'édition numérique si je le souhaite**



* Sous réserve d'un libre accès à ma boîte aux lettres
** Réservé aux particuliers

Votre journal sur tous vos supports !

Votre abonnement à la version «papier» vous permet d'accéder aussi à sa version numérique*
Ce serait dommage de ne pas en profiter !



* réservé aux abonnés particuliers 6 et 7 jours/7

Votre journal sur votre lieu de vacances !

Midi Libre vous suit, sans frais, partout en France pendant vos vacances



Soyez au cœur de l'actualité et des événements !

- Recevez sur votre adresse email des propositions d'invitations : rencontres sportives, événements culturels, manifestations de fêtes...
- Soyez informés en avant première : nouveaux services, ouvertures de hors-séries rédactionnelles, sorties de magazines, actualisation de l'offre numérique...



Gérez votre abonnement comme il vous plaît sur Midilibre.fr

Dans un espace personnel et sécurisé

- Pour se réabonner
- Pour consulter ses factures
- Pour modifier ses coordonnées bancaires
- Pour contacter le service Clients
- Pour indiquer son adresse de vacances



Le sourire tout le temps !

Avec votre abonnement vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.

Chaque abonné est assuré de profiter d'un tarif réduit par rapport au prix public de vente des journaux, tout au long de son abonnement



Abonnez-vous au **04 3000 30 34**

Midi Libre
Avec vous Partout Tout le temps



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE,
- PRÉALABLE À L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
- PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE SUPPRESSION DE PASSAGE À NIVEAU,
PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE BAILLARGUES,
MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION OCCITANIE ET À LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 33,
MAÎTRISE D'OUVRAGE, SNCF RÉSEAU, SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BAILLARGUES

Cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique unique qui se déroulera du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Montpellier est composée comme suit :

Président :
M. Georges Rivieccio, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
Membres titulaires :
M. Pierre Balandraud, chargé d'études à la DDE, retraité,
M. Claude Flouvière, directeur des services techniques CHU de Montpellier, retraité,
Membre suppléant :
M. Alan Carraro, retraité de La Poste,

En cas d'empêchement de M. Georges Rivieccio, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Balandraud, membre titulaire de la commission.

Le responsable technique du projet est Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'opération à SNCF Réseau, qui pourra communiquer toute information concernant ce projet sur demande adressée à :
SNCF Réseau - Agence Projets Languedoc-Poussillon
101, allée de Dales - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER cedex 1
Tél. : + 33 (0)4 48 18 57 50 (standard) - Courriel : pascal.damour@reseau.sncf.fr

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert et cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Baillargues, sont les suivantes :

Lundi	de 13h00 à 19h00
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :
Mairie siège de l'enquête :
M. le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Baillargues
Place du Quatorze Juillet
34670 BAILLARGUES

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaniveau.fr/ de la Région Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

À titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016 à 8h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 à 17h00, date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaires des permanences
lundi 28 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
samedi 10 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
lundi 19 décembre 2016	de 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
vendredi 6 janvier 2017	de 14h00 à 17h00

De plus, le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de SNCF Réseau, de la Région Occitanie, de la Mairie de Baillargues et de la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER cedex 2).

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de SNCF Réseau, de la région Occitanie et sur le site de la commune de Baillargues.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 33.



AVIS D'ATTRIBUTION

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER
M. Luc EUGUENENDECS - Directeur Général
125, rue Léon Trotski - CS60014
34075 MONTPELLIER cedex 3.
Mél : marches@tam-way.com
Web : <http://www.tam-voies.com>

OBJET : Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

Référence acheteur : 2016/08/22.
Nature du marché : Fournitures.
Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable.
Classification CPV :
Principale : 09310000 - Électricité.
Complémentaires : 09123000 - Gaz naturel.
65200000 - Distribution de gaz et services connexes.
65300000 - Distribution d'électricité et services connexes.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
- LOT N° 1 - Fourniture et acheminement de gaz naturel utilisé pour le transport urbain
Nombre d'offres reçues : 7.
Date d'attribution : 05 octobre 2016.
Gaz de Bordeaux - 6, place Ravezies - 33000 BORDEAUX.
Montant HT : 337 068,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GEG Source d'Énergies - 8, place Robert Schuman - BP 183 38000 GRENOBLE.
Montant HT : 335 866,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
eni gas & power France - 24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET.
Montant HT : 340 395,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
AQUITAINE RHONE GAZ - 13, rue Alfred Nobel - 69320 FEYZIN.
Montant HT : 347 234,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
EDF - 20, av. Frédéric Mistral - 34965 MONTPELLIER.
Montant HT : 376 050,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.

TOTAL ENERGIE GAZ - 71, boulevard National
92250 LA GARENNE-COLOMBES.
Montant HT : 363 652,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
ENGIE - 94, rue Louis Blériot - 76230 BOIS-GUILLAUME.
Montant HT : 355 390,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.

- LOT N° 2 - Fourniture et acheminement de gaz naturel utilisé pour le chauffage
Nombre d'offres reçues : 7.
Date d'attribution : 05 octobre 2016.
Gaz de Bordeaux - 6, place Ravezies - 33000 BORDEAUX.
Montant HT : 170 720,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GEG Source d'Énergies - 8, place Robert Schuman - BP 183 38000 GRENOBLE.
Montant HT : 179 845,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
eni gas & power France - 24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET.
Montant HT : 175 741,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
AQUITAINE RHONE GAZ - 13, rue Alfred Nobel - 69320 FEYZIN.
Montant HT : 166 370,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
EDF - 20, av. Frédéric Mistral - 34965 MONTPELLIER.
Montant HT : 184 694,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
TOTAL ENERGIE GAZ - 71, boulevard National
92250 LA GARENNE-COLOMBES.
Montant HT : 144 089,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
ENGIE - 94, rue Louis Blériot - 76230 BOIS-GUILLAUME.
Montant HT : 180 944,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.

- LOT N° 3 - Fourniture et acheminement en électricité des postes tractions.
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 05 octobre 2016.
ENGIE - 94, rue Louis Blériot - 76230 BOIS-GUILLAUME.
Montant HT : 171 957,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GEG Source d'Énergies - 8, place Robert Schuman - BP 183 38000 GRENOBLE.
Montant HT : 1 056 008,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GIGNAC ENERGIE - 1, avenue Maréchal Foch - 34150 GIGNAC.
Montant HT : 1 095 731,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
EDF - 20, av. Frédéric Mistral - 34965 MONTPELLIER.
Montant HT : 1 208 088,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.

- LOT N° 4 - Fourniture et acheminement en électricité des postes stations tramway et stationnement
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 05 octobre 2016.
ENGIE - 94, rue Louis Blériot - 76230 BOIS-GUILLAUME.
Montant HT : 85 535,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GEG Source d'Énergies - 8, place Robert Schuman - BP 183 38000 GRENOBLE.
Montant HT : 84 676,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
GIGNAC ENERGIE - 1, avenue Maréchal Foch - 34150 GIGNAC.
Montant HT : 105 995,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.
EDF - 20, av. Frédéric Mistral - 34965 MONTPELLIER.
Montant HT : 104 377,00 euros.
Le titulaire est une PME : NON.
Sous-traitance : non.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Par attribution, il faut comprendre "modification".
La valeur du marché est un montant estimatif.

Envoi à la publication : le 03 novembre 2016.
Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.tam-voies.com>

**ANNONCES
LEGALES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- préalable à l'enquête parcellaire,
- préalable à l'autorisation délivrée
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement,
- préalable à l'autorisation de suppression
de passage à niveau

**Projets d'aménagement de la phase 2
du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues
maîtrise d'ouvrage Région Occitanie
et à la suppression du passage à niveau n° 33
maîtrise d'ouvrage, S.N.C.F. Réseau
situés sur la commune de Baillargues**

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales bureau de l'environnement

Cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique unique
qui se déroulera du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017
inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de
Montpellier est composée comme suit :
Président : M. Georges Riviccio, colonel de l'armée de Terre, retraité,
Membre titulaires : M. Pierre Balaudrand, chargé d'affaires à la D.D.F.
retraité ; M. Claude Rouvière, directeur des services techniques CHU de
Montpellier, retraité.
Membre suppléant : M. Alan Carraro, retraité de La Poste.

En cas d'empêchement de M. Georges Riviccio, la présidence de la commission
sera assurée par M. Pierre Balaudrand, membre titulaire de la commission.
Le responsable technique du projet est M. Pascal Damour, directeur
d'opération à S.N.C.F. Réseau, qui pourra communiquer toute information
concernant ce projet sur demande adressée à : S.N.C.F. Réseau, agence
Projet, Languedoc-Roussillon, 101, allée de Dailly, B.P. 91292, 34011
Montpellier cedex 1 - Tél. +33 (0) 4.48.18.57.50 (standard) - Courriel :
pascal.damour@reseau.sncf.fr

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité
environnementale ainsi que le registre d'enquêtes seront consultables du
lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant
40 jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de
Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connais-
sance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet
effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Baillargues, sont les
suivants :
- lundi : de 13 heures à 19 heures ;
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à
17 h 30.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission
d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visées, à
l'adresse suivante :

Mairie, siège de l'enquête : M. le Président de la commission d'enquête,
mairie de Baillargues, place du Quatrième Juillet, 34670 Baillargues.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de
S.N.C.F. Réseau : www.baillargues-passageaniveau.fr de la Région
Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues :
www.ville-baillargues.fr

À titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la
commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture
de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016, à 8 heures, jusqu'au
vendredi 6 janvier 2017, à 17 heures, date de clôture de l'enquête, à
l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com

Le président de la commission d'enquête et/ou un de ses membres rece-
vront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'en-
quête aux dates et heures suivantes :

Date des permanences - Horaires des permanences
- lundi 28 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 19 décembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 28 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 6 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures.

De plus, le président de la commission d'enquête et/ou un de ses mem-
bres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en
fera la requête dûment motivée.
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier auprès de la préfecture de l'Hérault, direction des relations
avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication
de l'avis de l'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commis-
sion d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter
de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de
S.N.C.F. Réseau, de la Région Occitanie, de la mairie de Baillargues et de
la préfecture de l'Hérault (bureau de l'environnement, 34, place des Martyrs-
de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 2).

Il seront également insérés sur le site internet des services de l'Etat
www.herauld.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de
dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de S.N.C.F.
Réseau, de la région Occitanie et sur le site de la commune de Baillargues.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au préfet de prendre une décision
favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêt, la déclara-
tion d'utilité publique du projet, la cessation des immédiate balle ou non
bâtes nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des
articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et l'autorisation de
suppression du passage à niveau n° 33.

**ENCHÈRES
MOBILIÈRES**
Étude de Maître Michèle Simonini
Huissier de justice - Officier vendeur
Prise et vente mobilières
15, avenue Ferdinand-Fabre, 34060 Bédarieux (Hérault)
E-tude : 04.67.95.09.07 - Salle des ventes : 04.67.95.08.63
Fax : 04.67.95.09.07 - E-mail : simonini.michèle@wanadoo.fr
VENTES MOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SALLE DES VENTES
8 ter, rue Saint-Alexandre, 34600 Bédarieux
CALENDRIER DES VENTES AUX ENCHÈRES
DÉCEMBRE 2016
SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016, sur succession
SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2016, sur succession
Les expositions publiques auront lieu :
- les vendredis, de 14 heures à 18 heures
- les samedis, de 10 heures à 12 heures
ainsi qu'entre les ventes.
Vente les samedis, à 15 heures
(Ouverture des portes au public à 14 h 30)
 Paiement comptant (espèces ou chèques) frais 14 % en sus
 Membre du groupement des huissiers de justice officiers vendeurs

Au service des abonnés

Midi Libre et ses suppléments
dans ma boîte aux lettres chaque matin
* Livraison 10h le matin avec le portage à domicile*
* Incluse l'édition numérique si je le souhaite**



* Sous réserve d'un libre accès à ma boîte aux lettres
** Réservé aux particuliers

Votre journal sur tous vos supports !
Votre abonnement à la version « papier » vous permet
d'accéder aussi à sa version numérique*
Ce serait dommage de ne pas en profiter !



* Réservé aux abonnés particuliers à 7 jours/7

**Votre journal sur
votre lieu de vacances !**

Midi Libre vous suit, sans frais, partout
en France pendant vos vacances



**Soyez au cœur de l'actualité
et des événements !**

- Recevez sur votre adresse email des propositions d'invitations ; rencontres sportives, événements culturels, manifestations de loisirs...
- Soyez informés en avant-première : nouveaux services, parutions de hors-séries rédactionnelles, sorties de magazines, actualisation de l'offre numérique...



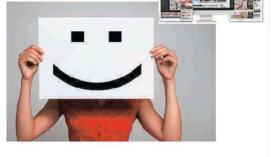
**Gérez votre abonnement
comme il vous plaît sur Midilibre.fr**

- Dans un espace personnel & sécurisé
- Pour se désabonner
- Pour consulter ses factures
- Pour modifier ses coordonnées bancaires
- Pour contacter le service Clients
- Pour indiquer son adresse de vacances



Le sourire tout le temps !

Avec votre abonnement
vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.
Chaque abonné est assuré de
profiter d'un tarif remis par
rapport au prix public de vente
des journaux, tout au long de
son abonnement!



Abonnez-vous au
04 3000 30 34
Midi Libre
Avec vous
partout
tout le temps

L'immobilier Parution mardi, jeudi, dimanche
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Grid for writing a real estate advertisement.

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques immo :
publication mardi + jeudi + dimanche

PA sans photo

- Éditions**
- Toutes éditions
 - Aude
 - P.-O.
 - Gard-Lozère
 - Aveyron
 - Hérault

- Formule trio • simple**
- 18 € (une édition)
 - 28 € (deux éditions)
 - 41,50 € (toutes éditions)
- Formule trio • 2 semaines**
- 29,50€ (une édition)
 - 46,50 € (deux éditions)
 - 56,50 € (toutes éditions)

- Ligne supplémentaire**
- 3 € (une édition)
 - 7,50 € (deux éditions)
 - 10 € (toutes éditions)
- Formule trio • 3 semaines**
- 41,50 € (une édition)
 - 61,50 € (deux éditions)
 - 71,50 € (toutes éditions)

1re date de parution : / /2016

+10€
Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet

ou connectez-vous sur
www.midilibre-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

MidiMédia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Cedex

Nom, prénom :
Adresse :
.....
.....
Ville :
Code postal : / /

Par téléphone
IMMO - AUTO-DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement.
Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.





PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE,
- PRÉALABLE À L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L214-I À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
- PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE SUPPRESSION DE PASSAGE À NIVEAU,
PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE BAILLARGUES,
MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION OCCITANIE ET À LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 33,
MAÎTRISE D'OUVRAGE, SNCF RÉSEAU, SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BAILLARGUES

RAPPEL

Cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique unique qui se déroulera du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Montpellier est composée comme suit :

Président :
M. Georges Rivieccio, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
Membres titulaires :
M. Pierre Balandraud, chargé d'études à la DDE, retraité,
M. Claude Rouvière, directeur des services techniques CHU de Montpellier, retraité,
Membre suppléant :
M. Alan Carraro, retraité de La Poste.

En cas d'empêchement de M. Georges Rivieccio, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Balandraud, membre titulaire de la commission.

Le responsable technique du projet est Monsieur Pascal DAMOUR, Directeur d'opération à SNCF Réseau, qui pourra communiquer toute information concernant ce projet sur demande adressée à :
SNCF Réseau - Agence Projets Languedoc-Roussillon
101, allée de Deles - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER cedex 1
Tél. : + 33 (0)4 48 18 57 50 (standard) - Courriel : pascal.damour@reseau.sncf.fr

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Baillargues, sont les suivantes :

Lundi	de 13h00 à 19h00
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Mairie siège de l'enquête :
M. le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Baillargues
Place du Quatorze Juillet
34670 BAILLARGUES

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de SNCF Réseau www.baillargues-passageaiveau.fr/ de la Région Occitanie www.laregion.fr/Pem-Baillargues et de la mairie de Baillargues www.ville-baillargues.fr/

À titre complémentaire, le public pourra faire part de ses observations à la commission d'enquête publique par voie électronique, à compter de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 novembre 2016 à 8h00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 à 17h00, date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaires des permanences
lundi 28 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
samedi 10 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
lundi 19 décembre 2016	de 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2016	de 9h00 à 12h00
vendredi 6 janvier 2017	de 14h00 à 17h00

De plus, le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de SNCF Réseau, de la Région Occitanie, de la Mairie de Baillargues et de la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER cedex 2).

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt. Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de SNCF Réseau, de la région Occitanie et sur le site de la commune de Baillargues.

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du Code de l'Environnement et l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 33.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (EXTRAIT)

CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX ET 330 M2 DE COMMERCES À SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERES RELANCE DU LOT N° 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS ET FAÏENCES

MARCHÉ DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR : HÉRAULT AMÉNAGEMENT
202 avenue du Professeur Viaia - CS 84268 - 34098 MONTPELLIER cedex 5
Tél. : 04 67 40 92 00 - Télécopie : 04 67 40 92 37 - URL profil acheteur : <https://marches-publics.herault.fr>. Représentée par : M. Le Directeur Général.
OBJET DU MARCHÉ : Construction de 46 logements collectifs sociaux et 330 m2 de commerces à Saint-Mathieu-de-Trévieres - Relance du lot n° 8 : Revêtements de sols et faïences.
PROCÉDURE de passation :
Procédure Adaptée Ouverte (art. 27 décret n° 2016-360).
ADRESSE OÙ L'ON PEUT CONSULTER L'INTÉGRALITÉ DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE ET RETIRER LE DCE :
Via la plateforme de dématérialisation (URL profil acheteur : <https://marches-publics.herault.fr>).
DATE ET HEURE LIMITÉS DE REMISE DES OFFRES :
le 19 décembre 2016 à 12 H 00.
DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : le 28 novembre 2016.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/11/2016 il a été constitué une société.
Dénomination sociale : TRIPLE EVENTS. Siège social : 170 rue des Olympiades 34400 LUNEL. Forme : SASU. Capital : 100 euros. Durée : 99 ans. Objet social : Organisation de soirées privées et publiques. Président : M. GHANNOUJ. Issouad demeurant : 170 rue des Olympiades - 34400 LUNEL. Clause restreignant la libre cession des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Immatriculation au RCS de Montpellier.

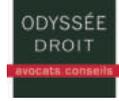


AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL.
Dénomination sociale : AROMA.
Capital : 10 000 euros.
Siège social : 39 rue Saint Guilhem - 34000 MONTPELLIER.
Objet social : Restaurant - Snack - Pizzeria - Restauration rapide - Épicerie fine - Cours de cuisine.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Co-Gérance : Monsieur Alessio TASSO demeurant à Montpellier (34000), rue Marius Carrié au numéro 81 et Madame Melody CASTIELLO demeurant à Montpellier (34000), rue Marius Carrié au numéro 81.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance



ADM IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : ZA du Bosc - Las Mayolas 34130 MUDAISON
RCS MONTPELLIER : 805 127 248

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance

LITTLE MARKET
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence le Septimanie 55 rue Saint-Clophas - 34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 820 679 439

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une AGE en date 27/10/2016, Madame Khadija HERMOUCHE épouse ANFAR, demeurant 40 rue de Salamance - 34080 MONTPELLIER, a été nommée Présidente, à compter du 27/10/2016, en remplacement de Monsieur HERMOUCHE Khalid, président démissionnaire.

Pour avis

www.lagazette-legales.fr

Contacts : Stéphane Aventurier - Tél. 04 67 06 77 62
Asmâa Raki - Tél. : 04 67 06 77 78

Fax : 04 67 58 79 37
E. mail : annonceslegales@gazettedemontpellier.fr



AVIS

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, une zone d'aménagement différée a été créée à Sussargues sur les parcelles cadastrées :

A240, 696, 698, 699, 717, 729, 781, 782, 863, 864, 1019, 1222, 1623, 1655, 1708, 1755, 2304, 2305, 2455, 2456, 2457.

Le plan de délimitation, ainsi que l'arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Hôtel de Ville - 36 Grand Rue Louis Bouis - 34160 SUSSARGUES
Tél. : 04 67 87 42 70.

Monsieur ARNAUD Henri Jean Fernand
La Vérune
Le Village
30630 CORNILLON

Montpellier, le 07 novembre 2016

Recommandé avec accusé de réception

U.F : 60 1

Objet : Notification de l'ouverture de l'enquête publique unique

Monsieur,

Par arrêté n°2016-I-1126, en date du 02 novembre 2016, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'enquête parcellaire,
- L'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement,
- L'autorisation de suppression d'un passage à niveau.

Cette enquête permettra, notamment, de déterminer exactement les immeubles à acquérir et les propriétaires et titulaires de droits réels pour la réalisation de l'opération citée en objet.

En application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête se déroulera à la Mairie de BAILLARGUES,

Du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 06 janvier 2017 inclus

où vous pourrez consulter les dossiers parcellaires, aux jours et heures d'ouverture normale de la Mairie et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commission d'enquête, ou les lui présenter lors des permanences visées à l'arrêté ci-joint ou encore de les adresser par mail à l'adresse suivante : pem33baillargues@gmail.com.

D'autre part, je vous prie - en exécution de l'article R.131-7 du code susvisé aux termes duquel les propriétaires concernés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité - de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner, **dans le délai d'un mois**, conformément à l'article R. 311-1 dudit code.

J'attire votre attention sur l'intérêt que vous aurez à le renseigner avec soin et exactitude ; de la précision des renseignements demandés dépend en effet le règlement rapide de votre dossier.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2, L311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

Art. L.311-1 : *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Art. L.311-2 : *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

Art. L.311-3 : *Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.*

Article R.311-1 : *La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément au deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PASCAL DAMOUR
Directeur d'Opérations Développement



INGÉNIERIE & PROJETS MEDITERRANEE
Agence Projets Languedoc – Roussillon
101 allée de Delos – BP 91242
34011 MONTPELLIER Cedex 1

P.J. : - 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique + copie de l'avis d'ouverture d'enquête
- 1 copie de l'état parcellaire
- 1 questionnaire



SNCF RESEAU - 15/17 Rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - RCS BOBIGNY 412 280 737

Page 2/2